

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 9 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 4777).
MM. Fanton, le président.
2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4778).
Équipement et logement.
MM. Ruais, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'équipement; Catalifaud, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour l'équipement; Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement; Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement; Mondon; de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement social.
MM. Ortoli, ministre de l'équipement et du logement; de Grally.
MM. Billoux, Grotteray, Chochoy, Lombard, Catalifaud, Denvers.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Ordre du jour (p. 4802).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, mon rappel au règlement vise les propositions que la conférence des présidents a, semble-t-il, établies hier soir et concernant l'ordre du jour de l'Assemblée. Je vous prie d'excuser mon absence au début de la séance du soir, instant où j'aurais dû présenter les observations que je vais rapidement exposer maintenant.

Je lis, en effet, pour l'ordre du jour de la séance du vendredi 17 novembre après-midi: « cinq questions jointes, avec débat, à déposer... » — j'attire votre attention sur cette expression: à déposer — «...par chacun des groupes politiques avant le 9 novembre à dix-huit heures trente... ».

*

La procédure utilisée par la conférence des présidents me paraît surprenante. Que dit, en effet, l'article 134, alinéa 2, de notre règlement?

« L'inscription des questions orales à l'ordre du jour de cette séance est décidée par la conférence des présidents au vu... » — j'attire votre attention, monsieur le président, sur cette disposition — «... au vu des deux rôles de ces questions arrêtés la veille de sa réunion ».

Je suis au regret d'observer — cela résulte d'ailleurs de la rédaction même des propositions de la conférence des présidents — qu'aucune des cinq questions en cause ne figurait sur la liste des questions orales à inscrire. Ce n'est par conséquent que par subterfuge dont je m'étonne, que la conférence des présidents, si soucieuse d'ordinaire de voir respecter les dispositions de notre règlement — ce qui est son devoir — et que la présidence, qui si souvent nous rappelle à ce même respect du règlement — et c'est aussi son devoir — ont pu oublier les règles fondamentales en matière de questions orales. Cela me paraît très grave.

Il semble, d'ailleurs, que depuis quelque temps déjà on était entré dans cette voie et qu'il soit devenu de tradition, en présence de questions déposées par certains d'entre nous, de demander aux autres groupes politiques de déposer d'urgence des questions semblables.

Cette tradition, je le dis comme je le pense, me paraît mauvaise, car les députés sont assez grands pour savoir tout seuls s'ils doivent ou non poser des questions.

Ce qui aggrave encore les choses, c'est que notre règlement comporte des dispositions relatives aux réponses des ministres aux questions écrites. Or, quelle est la sanction suprême contre un ministre qui ne répond pas à ces questions?

M. Pierre-Charles Krieg. Il n'y en a pas.

M. André Fanton. La sanction, c'est que la question peut être automatiquement inscrite au rôle des questions orales, rôle qui par conséquent présente une très grande consistance.

Il n'est pas un seul d'entre nous, mes chers collègues, qui n'attende depuis des mois, et quelquefois, pour ceux qui s'engageaient déjà dans la précédente législature, des années, que ses questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. On nous oppose toujours l'encombrement du rôle des questions orales.

Voici que la conférence des présidents, gardienne du règlement, prend une décision qui ne tient pas compte de la partie de ce règlement concernant les questions orales. Notre devoir exigerait que nous ne participions pas à un tel débat. Il n'est plus possible de continuer à poser au Gouvernement des questions écrites et orales si la conférence des présidents s'arroge le droit de ne pas les inscrire à l'ordre du jour, et cela — je

m'excuse de le dire au représentant du Gouvernement qui se trouve en ce moment parmi nous — avec la complicité gouvernementale.

Si les ministres tiennent à répondre à des questions orales, le nombre de celles qui attendent leurs réponses est assez grand pour qu'ils puissent donner satisfaction à l'Assemblée. Si par ailleurs le Gouvernement désire faire une communication à l'Assemblée, l'article 132 du règlement lui permet aisément de le faire.

Monsieur le président, je vous prie donc de bien vouloir saisir le bureau de cette affaire. Ne me répondez surtout pas — car c'est devenu une tradition — que le représentant de mon groupe siègeait à la conférence des présidents. Tous les députés sont égaux ici et l'attitude adoptée par tel ou tel président de groupe est secondaire en l'occurrence car le règlement est au-dessus des présidents de groupes, au-dessus même de l'Assemblée: il s'impose à tous.

Je demande donc à la présidence de bien vouloir le respecter, non seulement à l'avenir, mais pour cette séance du 17 novembre prochain qui n'a aucune raison d'être. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union démocratique pour la V^e République et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Fanton, n'interprétez pas par avance, je vous en prie, la réponse de la présidence. J'ai assisté à la conférence des présidents dont vous venez de parler et je prends, comme je le fais toujours, mes responsabilités.

J'ai le sentiment qu'en l'occurrence les choses ne sont pas aussi graves que vous voulez bien le dire.

Certes, tout n'est pas sans fondement dans votre propos, mais tout n'est pas exact non plus.

Vous avez parlé de subterfuge. Eh bien! non, monsieur Fanton; croyez que la conférence des présidents n'est animée que du seul souci d'organiser convenablement les travaux de l'Assemblée et de permettre que nos séances se déroulent dans les meilleures conditions.

De quoi s'agissait-il? De savoir quelles questions orales seraient inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 novembre. Or, mon cher collègue, contrairement à ce que vous avez affirmé, des questions orales portant sur le sujet qui a été retenu, l'aménagement et l'équipement de la région parisienne, avaient bien été déposées. Comme peut-être tous les groupes politiques n'en avaient pas fait autant, nous avons estimé que ceux qui n'avaient pas encore déposé leurs questions sur ce sujet pourraient le faire dans le délai que nous avons fixé. De cette façon, le 17 novembre prochain, les questions orales qui seront débattues émaneront de représentants de tous les groupes.

Au surplus, pour le cas où vous persisteriez à penser que cette décision doit être rapportée, je vous signale qu'une conférence des présidents se réunira mercredi prochain; cette affaire pourra de nouveau y être évoquée.

Cela dit, je ne manquerai pas, bien entendu, de saisir le bureau de votre observation.

M. André Fanton. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur le président?

M. le président. Faites-moi, je vous prie, l'amitié de ne pas insister et de considérer que l'incident est clos.

M. André Fanton. Excusez-moi d'insister...

M. le président. Monsieur Fanton, vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement; vous l'avez obtenue, vous avez présenté vos observations, vous vous êtes exprimé avec beaucoup d'objectivité et de discernement; il ne me paraît pas utile de poursuivre ce dialogue...

M. André Fanton. Monsieur le président, je fais appel à votre indulgence.

M. le président. Alors, je vous l'accorde.

M. André Fanton. Je vous remercie.

Je tenais simplement à rappeler certains termes des propositions de la conférence des présidents. Je lis: « Cinq questions jointes, avec débat, à déposer... » — vous entendez bien: à déposer — « ... par chacun des groupes politiques ... ». Et, pour être bien sûr que cela sera fait, il est ajouté: « ... avant le 9 novembre à 18 heures 30, etc. ».

Cela signifie à l'évidence que ces questions ne sont pas encore déposées et donc, qu'elles n'étaient pas inscrites au rôle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

C'est tout ce que je voulais ajouter.

M. le président. Monsieur Fanton, vous savez qu'il est de règle dans cette Assemblée de faire preuve de correction et d'équité. C'est dans cet esprit que la conférence des présidents a retenu la procédure que vous venez de rappeler, qui permettait aux députés qui n'auraient pas encore pu le faire, de déposer leurs questions.

Vous appartenez, pour notre plus grande satisfaction d'ailleurs, depuis assez longtemps à cette Assemblée pour savoir qu'il n'y a là aucune espèce de novation.

M. André Fanton. Mais justement, monsieur le président...

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, de bien vouloir me croire.

L'incident est clos.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n^{os} 426, 455).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 93.540.616 francs ;
« Titre IV : — 2.650.770 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 948.430.000 francs ;
« Crédits de paiement, 396.106.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 4.045.300.000 francs ;
« Crédits de paiement, 1.018.570.000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme, 100 millions de francs ;
« Crédits de paiement, 13 millions de francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1969.

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations : 15 millions de francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 45 minutes ;

Commissions, 1 heure 40 minutes ;

Groupe de l'union démocratique pour la V^e République, 1 heure 35 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 1 heure 30 minutes ;

Groupe communiste, 35 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 45 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 20 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à Ruais, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'équipement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Pierre Ruais, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, votre projet de budget est difficile à défendre, car lorsqu'il s'agit des besoins d'équipement d'une nation qui aspire au progrès il n'y a pas d'autres limites aux efforts du ministre responsable que celles des finances publiques elles-mêmes. On vous attaque souvent à ce sujet, alors que les critiques devraient s'adresser à la répartition générale des crédits budgétaires.

C'est ainsi qu'on peut considérer, par exemple, qu'il vaut mieux construire des routes nationales à quatre voies au lieu de trois voies, et on a raison. Mais on parle beaucoup moins,

alors, de la différence de dépense. C'est ainsi qu'on peut estimer qu'il faut davantage d'autoroutes : le budget de 1968 permettra d'en construire 182 kilomètres. Mais on vous dira alors qu'il en faut 200 ou 250 kilomètres par an. Il n'y a pas de raison pour que cela s'arrête. De même on peut toujours trouver qu'il faut accélérer la réalisation de voies navigables, j'y reviendrai tout à l'heure. Tout cela prouve qu'en réalité c'est sur les priorités que vous avez choisies que votre gestion doit être jugée.

L'ensemble que vous administrez est fort complexe. A la suite de la réorganisation gouvernementale, vous avez pris en charge tous les travaux d'infrastructure des transports de l'origine jusqu'aux réalisations individuelles à desservir et, parmi elles, la réalisation sociale par excellence qui concerne le logement.

Mon propos ne visera ni les infrastructures de l'aviation ni celles de la marine marchande, ni les logements proprement dits car la politique correspondante sera exposée par d'autres rapporteurs, MM. Jacques Richard, Royer, Catalifaud, de Préaumont.

En revanche, mon rapport s'étendra à la politique foncière et urbaine, qui a été reconnue comme le support essentiel de toute politique valable en matière de logement.

Je dirai donc que, depuis l'infrastructure des transports jusqu'aux supports de réalisations que sont les sols, le Gouvernement a entendu que toute sa politique soit orientée au bénéfice du logement.

Les attributions de vos services locaux et votre contrôle technique dépassent même largement le cadre budgétaire que je viens de définir pour s'étendre à tous les travaux de génie civil exécutés par la collectivité publique.

On ne scinde pas, dans la conception et l'exploitation, l'infrastructure des transports et les transports eux-mêmes. C'est pourquoi, tant sur le plan du personnel que sur le plan des études, une organisation commune a été mise sur pied entre votre département de l'équipement et celui des transports.

Pour ce qui est du personnel, la solution est simple : les services départementaux sont communs.

Pour ce qui est des études, les organismes seront communs chaque fois que ce sera possible et la concertation sera de règle chaque fois que ce sera souhaitable.

Je dois vous féliciter, monsieur le ministre, même si cela a pu sembler étrange à l'auteur d'un certain article que j'ai lu dans la presse de cet après-midi, d'avoir, avec votre prédécesseur, reconnu que les études les plus poussées et les plus complexes constituent de nos jours un facteur essentiel des décisions journalières comme de la prévision et de la programmation à longue échéance. Vous avez, non pas suivant une mode, mais vous conformant à une nécessité, réalisé déjà ou prévu l'usage des ordinateurs pour effectuer les études les plus complexes.

Je prends un exemple, dont il y a lieu de se louer particulièrement : celui du logement. Les questions essentielles qui se posent à nous, celles autour desquelles le Gouvernement, le Parlement, le Plan, tâtonnent depuis tant d'années, sont les suivantes : combien de logements, de quels types, à quels prix, et où faut-il construire ? La réponse est essentielle, et elle constituera ma réplique au journaliste qui m'a interpellé aujourd'hui. Il me suffira en effet de rappeler que le rapporteur général du budget avait pu déclarer, en 1957, qu'avec 300.000 logements par an on atteindrait une vitesse de croisière suffisante, alors qu'on en est à 448.000, et qu'il faudra encore longtemps accroître cette cadence. L'erreur grossière qu'a pu commettre un homme de bonne foi suffit à montrer combien de telles études sont essentielles.

A cet égard, la gigantesque étude du marché du logement que vous avez entreprise, monsieur le ministre, pour répondre aux quatre questions que je viens d'énumérer satisfait aux desiderata que j'exprime depuis de nombreuses années.

Que dire également de vos méthodes de calcul électronique appliquées aux domaines des autoroutes, du développement urbain et du trafic ? Celles qui concernent les autoroutes non seulement sont recherchées à l'étranger, mais y sont achetées, ce qui prouve le succès de nos techniques.

La politique foncière fait l'objet des soucis constants de l'Assemblée. Vous les avez faits vôtres en présentant au Parlement le projet de loi foncière et urbaine en cours de discussion et dont nous avons retrouvé la traduction et les conséquences dans votre budget.

L'objectif de cette loi, outre l'acquisition de réserves foncières, est de porter le rythme annuel des créations de Z. U. P. à 4.500 hectares. En atteignant 3.000 hectares cette année, vous vous placez bien pour atteindre ce chiffre.

D'autres rapporteurs diront si les crédits de construction sont suffisamment élevés, et les modalités de réalisation des Z. U. P. suffisamment adaptées pour atteindre le but ultime qui, bien entendu, est non pas d'aménager et d'équiper ces zones, mais de construire grâce à elles 175.000 logements par an. Mais la réponse paraît d'ores et déjà claire ; elle est, hélas ! négative.

Il y a là manifestement un équilibre à réaliser dans vos crédits entre ceux qui sont destinés à la construction de logements et ceux qui sont affectés à l'équipement de zones. Il y a là également un indice grave de l'inadaptation de la politique financière de construction de logements aidés aux besoins de la population.

D'autres instruments essentiels de la mise en place du cadre des logements — qui sont l'étude des plans d'urbanisme et la desserte par voies urbaines dites rapides bénéficient de crédits suffisants, et même en forte croissance pour la voirie urbaine, ainsi que nous le constaterons lorsque nous examinerons plus spécialement les dotations accordées aux routes.

En revanche, il est un point sur lequel la politique du Gouvernement laisse beaucoup à désirer, et même, dirai-je, est très défailante. C'est celui de la régénération des sols urbains occupés par des logements vétustes et des taudis. En un mot, c'est le problème de la rénovation urbaine.

Le Gouvernement n'a pas le droit de laisser pourrir les vieux quartiers, même si le V^e Plan a préféré construire sur la périphérie des villes pour des raisons d'économie.

Il résulte de cette situation, vous le savez bien, des sinistres moraux et matériels devant lesquels il n'est pas permis au Gouvernement de détourner les yeux, comme il le fait actuellement.

Il s'agit d'un sinistre permanent, pire que celui des petites exploitations agricoles en difficultés.

Vous avez là des familles qui s'entassent et s'étiolent sous des plafonds crevés par la pluie et sur des planchers mangés par les rats. Vous avez là des familles qui ne pourraient payer les loyers d'appartements sains, même si on les leur offrait. Vous avez là des commerçants et des artisans dont chaque jour qui s'écoule consomme la ruine. Vous avez là, comme partout, des gens à l'affût des bonnes affaires à réaliser sur ces gravats qui ont encore l'apparence de maisons.

Ici, la question d'argent ne doit pas compter ; seule la justice sociale doit nous inspirer.

Les occupants des îlots de rénovation sont abandonnés. Vous devez, monsieur le ministre, vous pencher sur leur sort et l'améliorer.

Il n'est pas admissible que les crédits de paiement de la rénovation soient réduits encore de 45 millions de francs et que des crédits précédents soient reportés. Cela signifie simplement que le Gouvernement tolère, hélas ! le ralentissement de ces opérations.

Je sais, monsieur le ministre, que ces malheurs vous ont ému. Mais il faut faire plus, et je suis convaincu que vous le ferez.

Il faut décider de mesures législatives d'urgence pour parer au plus pressé, même si ces mesures doivent entraîner des répercussions financières peu chiffrables actuellement. Il n'est que de ménager un étalement. Une proposition de loi que j'ai déposée à ce sujet vous montre la voie.

Il faut augmenter les crédits pour achever en première urgence les opérations commencées et, ce faisant, tourner complètement le dos au V^e Plan dans ce secteur.

Il faut alléger davantage le fardeau des collectivités locales en matière de rénovation.

Telle doit être la conduite morale — j'insiste sur ce dernier mot — du Gouvernement en matière de rénovation.

J'en viens à l'infrastructure des transports.

Si les dotations relatives à l'équipement sont marquées par une distorsion entre les crédits fonciers et les crédits de construction de logements qui sont insuffisants dans le domaine social, les crédits d'infrastructure de transports seront jugés ici en fonction de leur aptitude à permettre d'atteindre les objectifs du Plan.

Avec le budget qui nous est présenté, l'état d'avancement des réalisations du V^e Plan sera, à la fin de 1968, de 57 p. 100 pour les autoroutes, de 29,8 p. 100 pour la voirie nationale, de 53,3 p. 100 pour les ports maritimes et de 46,5 p. 100 pour les voies navigables.

La conclusion est donc nette : les objectifs du Plan ne seront pas atteints pour la voirie nationale et ne le seront pour les voies navigables qu'à la faveur d'un redressement spectaculaire, mais bien peu probable, des crédits.

Les dotations consacrées aux routes, bien qu'en augmentation de 20 p. 100 en crédits de paiement, n'ont donc pas été majorées suffisamment pour permettre l'exécution du Plan.

Dans l'enveloppe routière ainsi trop étroitement circonscrite, vous avez donné la priorité à l'achèvement des autoroutes Paris—Marseille, à l'exception de 60 kilomètres, et Paris—Rouen, tout en portant la longueur totale du réseau en service à 1.180 kilomètres d'autoroutes et en réalisant, en 1968, 182 kilomètres d'autoroutes. Cela est très bien.

Puis, pour la partie restante, vous avez normalement favorisé la voirie en milieu urbain afin d'obtenir un développement cohérent des agglomérations et la détente sur le marché foncier.

C'est ainsi que la voirie nationale de rase campagne doit se contenter du reste et continuer d'accumuler du retard.

Cette situation est d'autant plus grave que les crédits d'entretien sont stagnants car l'augmentation de 10 p. 100 qui apparaît au budget est purement nominale. En effet, si je suis bien informé, cette majoration est d'ores et déjà absorbée par une consommation anticipée des crédits en 1967.

Ce ralentissement du programme national d'équipement routier en rase campagne présente un très gros inconvénient du point de vue de l'aménagement du territoire. Les travaux autoroutiers étant essentiellement poursuivis à l'est d'une ligne Le Havre—Saint-Etienne—Perpignan — bien d'autres crédits d'investissement sont d'ailleurs affectés à la région ainsi délimitée — c'est vers un appauvrissement des régions les moins riches, c'est-à-dire l'Ouest et le Sud-Ouest, que nous nous acheminons en ce domaine.

De plus — cet élément n'est pas négligeable non plus — les opérations inscrites au Plan avaient été classées par ordre de rentabilité, et il est certain que l'on va abandonner des opérations très rentables du réseau national de rase campagne au profit d'opérations autoroutières relativement moins rentables.

Pour les voies navigables, on ne peut pas ne pas concevoir que la faible augmentation du trafic d'abord, le déséquilibre croissant du développement de part et d'autre d'un axe Le Havre—Fos ensuite, n'ont pas acculé du tout le Gouvernement à porter les crédits à un niveau suffisant pour atteindre les objectifs du Plan.

Et, si l'on doit se féliciter de voir enfin entrepris l'antenne Beauvin—Lille et le prolongement au-delà de Denain de l'axe Dunkerque—Valenciennes, c'est-à-dire en fait l'amorce de la liaison avec le réseau belge, si l'on doit se réjouir du prolongement de l'axe Moselle—Toul et de la poursuite de la mise de la Seine au grand mouillage, on doit en revanche reconnaître en toute objectivité que rien n'est fait sur la liaison Rhin—Rhône et que, de plus, cette décroissance des crédits peut conduire en 1969 à des choix difficiles, même pour les premières liaisons que je viens d'énumérer.

Pour les ports maritimes, et à la condition d'être favorable à la priorité donnée aux trois grands ports autonomes de Dunkerque, Le Havre et Marseille - Fos, pour leur permettre d'accueillir des navires de gros tonnage — priorité qui paraît très légitime à votre rapporteur — la situation des crédits est très satisfaisante à l'égard tant des objectifs du Plan qu'à celui du niveau des crédits d'entretien.

La mise en œuvre de la loi sur les ports autonomes n'est d'ailleurs pas étrangère à une telle situation.

Quoi de plus urgent, en effet, que de permettre à Dunkerque de recevoir le plus tôt possible les gros minéraliers de 100.000 tonnes, au Havre des navires de 200.000 tonnes et à Fos — qui recevra dès 1968 des pétroliers de 200.000 tonnes — de préparer la venue des tankers de 300.000 tonnes ? Mais ici j'anticipe et je n'ai pas pris position sur le problème de Fos, ni vous d'ailleurs qui avez nommé une commission chargée d'étudier les moyens, les lieux et les conditions de la réception par les ports français de navires toujours plus puissants jaugeant 200.000, 300.000, 400.000 tonnes et davantage.

C'est un problème qui reste entièrement à trancher. Que les collègues qui ne représentent pas la région de Marseille-Fos ne s'inquiètent donc pas : je ne prends aucunement parti et je me borne à émettre l'idée que la France, devant se préparer à l'ouverture des frontières au sein du Marché commun, doit aussi se préparer à recevoir des navires d'un tonnage croissant.

Une autre caractéristique du budget portuaire qui d'ailleurs ne se retrouve pas seulement dans les crédits de l'équipement, mais également dans ceux des charges communes et du fonds d'aménagement du territoire, c'est le gros effort consenti en faveur des ports de plaisance, effort largement justifié par la vague populaire qui porte la jeunesse à pratiquer de plus en plus le sport de la voile.

Aussi bien les 5 milliards et demi de francs d'autorisations de programme inscrits dans ce budget au titre du Languedoc-Roussillon ne sont-ils qu'un des aspects du problème.

Avant de conclure cet exposé, qui ne fait que reprendre les grandes lignes de mon rapport écrit, je voudrais revenir sur deux problèmes qui revêtent à mon sens la plus grande importance : d'une part, la rénovation et, d'autre part, l'adaptation des crédits fonciers aux crédits de construction des logements aidés, ou plus exactement la distorsion qui existe entre les deux postes.

Ces deux problèmes se ramènent d'ailleurs à un seul : la réinsertion dans un cadre de vie sain et décent des familles et des travailleurs les plus modestes. Le sol est trop cher, le financement est trop cher, les types de logements sont trop chers ou tout au moins non adaptés aux revenus.

Les études auxquelles vous allez procéder, monsieur le ministre, vous permettront de serrer de très près ces problèmes et de mieux apprécier les dépenses à effectuer. Cela est d'importance si l'on considère le poids considérable des crédits à mettre ainsi en œuvre.

Mais sans attendre, le Gouvernement doit agir dans les quatre directions suivantes, où vous êtes certain de ne pas errer si vous vous y engagez :

Augmenter délibérément les crédits de construction de logements sociaux ;

Développer un type de logement social sain, mais moins cher que les H. L. M. ;

Relancer les allocations de logement versées aux familles ; Relancer la rénovation qui rééquilibrera les villes et épargnera des fatigues inutiles aux travailleurs demeurant en banlieue. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Catalifaud, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'équipement.

M. Albert Catalifaud, rapporteur pour avis. Les crédits prévus pour 1968 au budget de l'équipement et qui concernent plus spécialement le domaine routier sont en augmentation par rapport à ceux de 1967 de 21 p. 100 pour les autorisations de programme et de 18 p. 100 pour les crédits de paiement.

Je comprends donc parfaitement votre satisfaction, monsieur le ministre. Car, depuis quelques années, il était rare de constater une augmentation aussi substantielle d'un budget à l'autre. Vous devez être félicité pour cet effort. Mais vous venez de prendre en charge le ministère de l'équipement et vous êtes tributaire du passé, surtout dans cette vieille maison des ponts et chaussées, très honorable certes, mais un peu engourdie par ses habitudes et ses traditions.

Les députés jugent un budget à son augmentation, mais aussi et surtout par rapport aux besoins et au plan de modernisation.

En ce qui concerne la route, fin 1966 circulaient 11.600.000 véhicules à quatre roues et 6 millions d'engins à deux roues. Ce nombre est appelé à doubler tous les cinq à sept ans. Le jour est proche où plus de 25 millions de véhicules seront en circulation. Chaque année, on déplore 12.000 tués sur les routes et plus de 300.000 blessés.

Si les réseaux secondaires ont été sérieusement aménagés grâce au dynamisme et à l'effort financier des collectivités locales, en revanche le réseau national n'a été amélioré que dans de très faibles proportions. Vous me répondrez sans doute qu'il y a les autoroutes. Je le sais. Mais on n'a fait preuve d'une imagination débordante en créant un réseau parallèle à celui qui existe et convergeant inexorablement vers Paris, ce qui contribue à embouteiller encore davantage la région parisienne plutôt qu'à la décongestionner.

La commission de la production et des échanges a été amenée à élaborer son rapport n° 570 du 11 octobre 1963 dans un souci d'incitation à une politique routière plus dynamique, moderne et répondant mieux aux besoins. Mais comme le faisait remarquer ces jours derniers un de nos collègues, ancien ministre d'ailleurs, il est regrettable que des contacts suivis et fructueux ne soient pas établis entre le Gouvernement et le Parlement qui vote les crédits. Cette observation ne m'est pas dictée par l'amertume, monsieur le ministre, mais par le désir d'obtenir un meilleur fonctionnement des institutions.

Ce manque de coordination fait que le rapport de la commission de la production et des échanges a été, volontairement ou non, complètement ignoré de votre département. Chacun peut regretter ce manque de coordination ; ne nous reprochez donc pas, monsieur le ministre, quelque mécontentement au demeurant passager.

Il nous paraît regrettable d'avoir dissocié votre département, car les transports utilisent les superstructures que vous mettez à leur disposition et l'interférence entre les deux est telle qu'il paraît logique de placer l'ensemble sous la responsabilité d'un seul ministre.

Ce n'est donc pas dans les conditions actuelles qu'il sera possible d'utiliser au maximum, faute de mieux, les réseaux existants et d'obtenir une coordination véritable et efficace. Ce manque de coordination des transports suscite une concurrence entre les réseaux et coûte cher à l'Etat.

En dehors des autoroutes urbaines de dégageant indispensables pour décongestionner les gros centres, pourquoi avoir créé un réseau d'autoroutes centré sur Paris, alors que l'aménagement de certaines grandes routes existantes à quatre voies, joint à d'indispensables déviations pour les agglomérations et à des mesures réglementant la circulation sur les voies débouchant sur ces axes, aurait rendu les mêmes services et coûté infiniment moins cher ?

Le réseau d'autoroutes de liaison aurait pu avoir une autre allure et rendre de plus grands services à l'économie générale en reliant certaines régions, notamment celles de l'Ouest, directement aux pays du Marché commun.

Puisque, dans cette discussion budgétaire, le rapporteur ne dispose pas du temps nécessaire à l'exposé de l'ensemble du problème, je suppose, monsieur le ministre, que vous pourrez répondre aux questions qui ont été posées dans le rapport écrit.

Il s'agit d'abord de l'insuffisance des crédits par rapport aux besoins. Alors que la route est le domaine dans lequel les prévisions des experts les plus éminents sont toujours et rapidement dépassées, le domaine qui fait vivre un Français sur six, qui est un des plus rentables pour l'Etat puisque l'usager est contraint à un effort financier tel que 652 millions supplémentaires lui seront réclamés en 1968, pourquoi ne pas affecter davantage de crédits à l'aménagement du réseau routier, sous quelque forme que ce soit d'ailleurs, crédits budgétaires ou, à défaut, crédits d'emprunt ? A la page 22 du rapport, un graphique montre une distorsion progressive et continue entre le produit des redevances de l'infrastructure routière et le montant des dépenses consacrées aux routes.

Or chacun sait que les investissements routiers sont rentables. Si, à un certain moment, les usagers constataient un nouvel effort de la part de l'Etat dans l'aménagement du réseau routier, nul doute qu'en contrepartie ils feraient de leur côté un effort pour souscrire à un emprunt national ou régional.

Les crédits du chapitre 35-21 relatifs à l'entretien passent de 508 millions en 1967 à 549,8 millions en 1968, soit une augmentation de 8,2 p. 100.

Il y a lieu d'ajouter à ces crédits ceux du fonds spécial d'investissement routier pour l'aménagement du réseau national, soit 339,1 millions à l'article 1^{er} et 198 millions à l'article 5. Pour rattraper le retard, ces derniers crédits devraient être au moins doublés.

En ce qui concerne le fonds spécial d'investissement routier, le pourcentage du prélèvement est de 16,4 p. 100 en 1968 au lieu de 13 p. 100 en 1967 mais en raison de la structure nouvelle de cette taxe et de l'application des nouveaux taux de la T.V.A., le pourcentage de 16,4 p. 100 est effectivement ramené à 14,2 p. 100.

En examinant le stade d'exécution du V^e Plan, on constate qu'à la fin de 1968, les prévisions seront réalisées à peine à 45 p. 100 alors que l'avancement idéal aurait dû dépasser sensiblement 60 p. 100.

Le comité Blot, lors de l'élaboration du V^e Plan, avait évalué que l'enveloppe globale de ce dernier ne satisfierait que quelque 70 p. 100 des besoins ramenés réellement à 64 p. 100 à cause des hausses de prix et des réévaluations techniques.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer qu'au cours des deux dernières années d'application du V^e Plan, c'est-à-dire 1969 et 1970, vous pourrez bénéficier de quelque 7 milliards de francs indispensables au minimum pour réaliser les prévisions ?

Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges attend de vous des précisions sur les points suivants du rapport :

Aux pages 6 et 7, concernant la rémunération des agents de travaux et des ouvriers des parcs, nous espérons que la juste rétribution des services rendus sera enfin accordée à ce personnel afin de rétablir un rendement normal du service des ponts et chaussées.

A la page 8, au sujet de l'insuffisance des crédits d'entretien, si l'on met à part les aménagements des « points noirs » et les quelques déviations réalisées au cours de ces dernières années, quand le « vernissage » actuel des chaussées sera-t-il remplacé par un véritable entretien ? Dans un autre ordre d'idées, nos craintes relatives aux dispositions futures du code de la route sont-elles fondées ?

A la page 10 : quand la réforme amorcée sera-t-elle terminée ? Il est grand temps, monsieur le ministre, que vous puissiez adapter vos services à l'accomplissement intégral de leur rôle, notamment auprès des collectivités locales.

A la page 23, la commission attend impatiemment des précisions de votre part concernant, d'une part, l'ouvrage fixe de liaison directe entre la France et l'Angleterre, et l'aérotrain, d'autre part.

S'agissant de la première opération, la phase préliminaire est trop longue. Qu'est-il prévu, au débouché de l'ouvrage, pour assurer l'évacuation des véhicules vers l'Est et le Sud-Est de la France ?

S'agissant de la seconde opération, la ligne expérimentale de l'aérotrain est-elle terminée ou en cours de réalisation ? Si non, pourquoi ? Cette lenteur de la phase préliminaire ne risque-t-elle pas de faire perdre à la France l'avance qu'elle avait prise dans ce domaine ?

La deuxième partie de mon rapport est relative aux ports maritimes et aux voies navigables.

S'agissant des ports, les statistiques mettent en évidence un accroissement de 2,8 p. 100 du tonnage des navires de commerce entrés dans nos ports, passant de 127.700.000 tonneaux de jauge nette en 1965 à 131.300.000 en 1966. Cet accroissement est dû pour une grande part à la progression du trafic d'hydrocarbures, celui des autres marchandises étant resté à peu près stable.

Les crédits d'entretien et de réparation des ports maritimes passent de 20.300.000 francs en 1967 à 25.200.000 francs pour 1968, soit un accroissement de 24,3 p. 100.

Les crédits de fonctionnement, d'entretien et de réparation des établissements de signalisation maritime passent de 9 millions 100.000 francs à 13.500.000 francs, soit une augmentation de 49 p. 100, sensible, certes, mais insuffisante.

70 p. 100 de ces crédits serviront à l'équipement des ports autonomes. Cet effort dans les moyens est nécessaire pour permettre aux plus grands ports français de lutter contre la concurrence étrangère.

L'augmentation des crédits en 1968 pour les ports de pêche et de plaisance est de 53 p. 100 par rapport à 1967.

Mon rapport écrit précise les ports intéressés par les aménagements prévus en 1968.

Mon rapport n^o 2053 sur le budget de 1967 indiquait, à la page 36, les hypothèses de trafic pour 1985 à la suite de l'étude faite par le groupe 1985. Le tonnage kilométrique pour la route, la S. N. C. F., la voie d'eau et les oléoducs était précisé.

On s'aperçoit que le pourcentage prévu pour chaque moyen de transport tend à se vérifier dès 1968, à savoir, dans l'hypothèse médiane, 53 p. 100 pour le fer, 34 p. 100 pour la route, 9 p. 100 pour la voie d'eau, 4 p. 100 pour les oléoducs. Mais le tonnage global allait passer de 93 milliards de tonnes kilométriques en 1960 à 229 milliards en 1985.

Nous craignons que les crédits affectés aux voies navigables ne soient très insuffisants pour assurer, surtout sur les canaux anciens, un trafic normal, un retard très important étant constaté dans l'entretien et l'aménagement.

Mon rapport fait état de deux grandes liaisons : Mer du Nord—Méditerranée, d'une part, Seine—Moselle, d'autre part.

Nous sommes donc désireux, monsieur le ministre, de connaître l'état d'avancement de ces deux projets et des travaux correspondants.

En ce qui concerne le premier, la commission de la production et des échanges a déposé un amendement sollicitant une utilisation plus rationnelle des crédits. Nous en discuterons le moment venu.

Ma conclusion est à peu près identique à celle de mon rapport de 1967 et à celle des rapports précédents : sous réserve des observations présentées, la commission donne un avis favorable à l'adoption de votre budget.

J'espère, monsieur le ministre, que, récemment chargé du ministère de l'équipement, vous ne nous décevrez pas et que nous pouvons cette année vous faire confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la politique du logement embrasse des problèmes de toute nature, techniques, juridiques, financiers et sociaux.

Une politique du logement est la synthèse très complexe d'éléments divers de la politique générale, qu'il s'agisse de la politique foncière, de l'organisation du crédit, de la fiscalité sous ses multiples formes, de méthodes de financement de l'équipement, de la politique des loyers et des aides à la construction de logements.

Rapporteur de la commission des finances, je limiterai mon exposé aux aspects financiers de la politique du logement et je serai conduit, monsieur le ministre, en conclusion, à vous poser quelques questions très précises.

Mon rapport devrait être un rapport budgétaire mais il n'existe plus de budget du logement. Pour la première fois en effet, depuis la Libération, le Gouvernement n'a pas déposé une fascicule budgétaire groupant les autorisations de dépenses concernant le logement et les crédits sont confondus dans la nomenclature du budget de l'équipement et du logement : livre II, travaux publics et transports.

Certes, entre le secrétariat d'Etat au logement et le ministère des travaux publics et des transports, il y avait, notamment à l'échelon départemental, des points de contact et parfois des

chevauchements. La décision qui a été prise d'unifier les services extérieurs des deux administrations répond à un besoin, de telle façon que les usagers trouvent en face d'eux un seul service responsable. Un tel regroupement n'ira pas sans difficultés, sur le double plan des structures et des personnes. Il est budgétairement traduit, mais le travail de votre rapporteur n'en a pas été simplifié.

Toutefois, je ne manifesterai aucun regret si la nouvelle organisation permet de conjuguer plus étroitement les opérations d'équipement et de logement, ce qui n'est pas, hélas, toujours le cas aujourd'hui où la construction de logements précède presque toujours les équipements, ce que l'on appelle l'environnement, nécessaires à la vie collective.

Les crédits de fonctionnement ayant été analysés par M. Ruais, rapporteur pour l'équipement, je n'étudierai quant à moi que les crédits d'investissements.

Les autorisations de programmes intéressant le logement passent de 3.812.600.000 francs en 1967 à 4.238.800.000 francs en 1968, soit une augmentation de 426.200.000 francs; les crédits de paiement passent de 2.741.800.000 francs en 1967 à 2.863.800.000 francs en 1968, soit une augmentation de 112 millions de francs.

Malgré la diminution normale des dépenses de dommages de guerre, les autorisations de programme augmentent de 11 p. 100 et les crédits de paiement de 4,4 p. 100 d'une année sur l'autre.

J'ai analysé, dans mon rapport écrit, les mesures nouvelles proposées par le Gouvernement mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre de points.

D'abord, les crédits affectés aux études d'aménagement foncier sont en augmentation sensible: 45 millions en autorisations de programme, soit une augmentation de 10 millions de francs. Il s'agit essentiellement de l'établissement des schémas directeurs et de l'élaboration des plans d'occupation des sols, qui sont prévus par le projet de loi d'orientation urbaine et foncière qui, vous le savez, est actuellement en discussion devant le Sénat.

Il est bon également de souligner l'augmentation des crédits figurant à un chapitre qui fut ouvert l'an dernier et qui concerne les études relatives au logement. M. Ruais en a parlé. Je souligne qu'il s'agit de crédits consacrés à des études du marché du logement, à des études sur le comportement humain devant les différents types de logement, ainsi qu'à l'expérimentation des conceptions nouvelles de l'habitat.

En ce qui concerne la constitution de réserves foncières, les crédits sont importants puisqu'ils atteignent 100 millions de francs en autorisations de programme. Ces crédits sont affectés à l'acquisition de terrains destinés à constituer le centre des villes nouvelles de la région parisienne; un crédit de 25 millions de francs est réservé à la province en vue de l'acquisition de terrains autour des métropoles de Lille, Lyon, Marseille, Rouen et Bordeaux.

Sur le plan des primes, le chapitre les concernant indique que le nombre des primes convertibles en prêts spéciaux ordinaires ou différés est de 135.000 pour l'année 1968. Ce chiffre est identique à celui qui a été atteint en 1967 mais il convient de remarquer qu'il est supérieur aux objectifs fixés pour 1970 par le V^e Plan qui prévoit 125.000 « équivalent-logements ».

Je dois cependant, monsieur le ministre, marquer mon étonnement et celui de la commission en ce qui concerne les chapitres relatifs à la suppression des bidonvilles et à une meilleure utilisation des îlots d'habitation, c'est-à-dire la rénovation urbaine. Votre commission a, en effet, constaté avec quelque surprise que, sur le premier de ces deux chapitres, les trois quarts des crédits de paiement pour 1966 avaient été reportés sur 1967. Le Gouvernement, interrogé en commission sur ce point, a fait connaître que ces difficultés initiales étaient dues au caractère particulier et nouveau des opérations de suppression des bidonvilles, qu'un effort important avait été accompli en 1967 et que désormais le rythme des travaux avait atteint un niveau normal.

Nous en prenons acte au nom de la commission, tout en souhaitant, monsieur le ministre, que vous veilliez particulièrement à la poursuite de ces opérations et, si possible, à leur accélération.

L'examen du chapitre 65-42 consacré à une meilleure utilisation des îlots d'habitation, c'est-à-dire le chapitre de la rénovation, m'a conduit à interroger le Gouvernement sur ce point et je me dois de donner à l'Assemblée les éléments essentiels de sa réponse.

En 1967, ce chapitre était doté de 70 millions de francs en autorisations de programme et de 87 millions de francs en crédits de paiement, alors qu'en 1968 les autorisations de programme seront du même montant mais que les crédits de paiement seront réduits à 45 millions de francs.

L'appréciation de ces chiffres que corroborent les indications recueillies auprès de tous les parlementaires sur l'état des chantiers de rénovation urbaine, semble indiquer que le Gouvernement ne fait plus figurer celle-ci au rang des actions prioritaires.

Dans la réponse qu'il a fournie devant la commission des finances, M. le ministre a rappelé que le V^e Plan, pour répondre à la demande de logements et à la poussée démographique qui se fait sentir dans les agglomérations, a été effectivement amené à donner une priorité aux zones d'habitation périphériques.

Le V^e Plan a également envisagé une nouvelle orientation de la rénovation elle-même. Un choix doit être fait parmi les opérations nouvelles en faveur de celles qui visent à la « restructuration » des villes, pour tenir compte de l'évolution des conditions de vie, notamment de la motorisation et de la concentration des activités tertiaires dans les centres.

Certaines des opérations déjà engagées répondent à ces objectifs, notamment les grandes opérations de la région parisienne — la Défense, Plaisance — les rénovations de la Part-Dieu à Lyon, de Lille-Saint-Sauveur, de Bordeaux-Mériadeck.

Pour éviter que les collectivités locales n'entreprennent de nouvelles opérations ne correspondant pas aux objectifs du Plan, le ministère de l'équipement et du logement a institué, en 1966, une procédure dite de « prise en considération préalable » à tous les engagements physiques et financiers d'une opération de rénovation urbaine.

En principe, seuls les projets pouvant aboutir à une réelle restructuration seront pris en considération. Le ministère reconnaît toutefois qu'il est nécessaire de rechercher des solutions de compromis pour des opérations de type traditionnel, mais trop avancées pour qu'il soit possible de revenir en arrière. Votre commission insiste auprès du Gouvernement pour que ces solutions soient rapidement trouvées et mises en œuvre.

Enfin, je dois appeler particulièrement l'attention de l'Assemblée sur l'un des chapitres les plus importants du budget, celui où se trouvent inscrites les subventions de l'Etat pour le financement des H. L. M. destinées à la location. En 1967, il avait été accordé sur ce chapitre 1.731 millions de francs en autorisations de programme et 1.939 millions de francs en crédits de paiement. Pour 1968, les propositions formulées atteignent 2.102 millions de francs pour les autorisations de programme et 2.030 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ces crédits de subvention sont destinés à alimenter la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. et représentent 37 p. 100 en subvention du prix des logements. Mélangées aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations, prêts à 5,20 p. 100 pendant 30 ans, elles permettent l'octroi de prêts à 2,60 p. 100 pendant 40 ans pour les H. L. M. ordinaires et à 1 p. 100 pendant 45 ans pour les immeubles du programme social de relogement.

Le prêt de la caisse bénéficiant d'un différé d'amortissement pris en charge par l'Etat sous forme de bonifications d'intérêts et les crédits correspondants étant inscrits au budget des charges communes, on peut admettre que pour les H. L. M. le total de l'aide de l'Etat représente près de la moitié du coût du logement.

J'en viens maintenant aux prévisions de la construction de logements pour 1968.

Vous vous souvenez sans doute que le V^e Plan a fixé comme objectif pour 1970 480.000 équivalent-logements. La notion d'équivalent-logement est une notion de comptabilité nationale qui s'établit, en période de croissance, à un chiffre intermédiaire entre celui des logements terminés, d'une part, et celui des logements mis en construction, d'autre part.

Compte tenu de cet objectif, nous devons examiner les propositions qui nous sont faites, d'une part par rapport au budget de 1967 et, d'autre part, par rapport à l'année 1970, année terminale de la période d'exécution du Plan.

Pour 1968, le programme de construction qu'envisage le projet de loi de finances est de 448.000 logements.

Pour le secteur aidé: 173.000 H. L. M., dont 124.000 locatives, 29.000 en accession à la propriété et 20.000 réalisées par opérations sur emprunts bonifiés; 195.000 logements primés, dont 90.000 avec prêts spéciaux du Crédit foncier, 45.000 avec prêts différés et 60.000 sans prêt.

Pour le secteur non aidé, la prévision est de 80.000 logements.

Ainsi, par rapport aux chiffres retenus par la loi de finances pour 1967, le nombre des logements dont la construction sera aidée s'élèvera à 368.000 en 1968 contre 359.000 en 1967. Plus particulièrement pour les H. L. M., le programme pour 1968 en prévoit 173.000 contre 160.000.

Par rapport aux objectifs du Plan, pour atteindre le nombre de 470.000 logements terminés — que représentent les 480.000 équivalents-logements — il aurait fallu des décisions de financement portant sur des chiffres identiques. Or nous n'en

sommes pas là, puisque l'Etat n'aidera en 1968 que la construction de 308.000 logements et que compte tenu du secteur non aidé — où la prévision est de 80.000 logements — nous nous trouverons légèrement en-dessous des objectifs fixés par le Plan.

Ainsi, si le Gouvernement ne prend pas la décision d'augmenter les dotations du secteur social et du secteur aidé, nous ne pourrions atteindre les objectifs fixés par le Plan qu'en agissant sur le secteur non aidé, qui devrait passer de 80.000 à 100.000 logements.

Mais le problème du financement et de la réglementation applicable au secteur non aidé et un des plus délicats qui se posent aux pouvoirs publics, car sa solution met à la fois en cause la fiscalité immobilière et la réglementation du crédit.

Je sais bien que le Gouvernement a pris récemment des mesures d'incitation. Il est encore trop tôt pour savoir si elles suffiront pour relancer un secteur touché par la mévente.

Quelle est actuellement la situation du marché du logement ?

Pour les logements terminés, les statistiques du premier semestre de 1967 sont satisfaisantes, puisque 425.000 logements devraient être terminés cette année, contre 414.000 en 1966. Mais la diminution des logements autorisés en 1966 risque de conduire à une baisse sensible des logements terminés l'année prochaine, cette baisse affectant les logements primés et les logements non aidés.

On parle beaucoup des logements invendus. Selon une enquête de l'I. N. S. E. E., il y aurait pour la France entière 43.000 logements terminés invendus, dont 14.500 dans la région parisienne et près de 30.000 en province.

J'ai été amené, en tant que rapporteur, à me livrer à une enquête qui a fait apparaître que, pour la plus grande partie, le stock des logements invendus concerne des constructions effectuées sans l'aide de l'Etat. Mais cette règle comporte des exceptions caractéristiques. Par exemple, à Marseille les invendus se répartissent ainsi : 10 p. 100 de logements primés, 90 p. 100 de logements non aidés ; dans mon département, le Val-d'Oise : 22 p. 100 de logements primés, 73 p. 100 de logements non aidés et 5 p. 100 de constructions dont le financement est inconnu ; pour la Seine-et-Marne : 53 p. 100 de logements primés, 23 p. 100 de logements sans aide et 24 p. 100 de financement inconnu.

Quelles sont les causes de la mévente ? Vous les connaissez. Elles résident d'abord dans une croissance excessive des prix de la construction — qui s'est d'ailleurs ralentie depuis quelques années, reconnaissons-le — et surtout dans une augmentation considérable des prix des terrains.

Mais — on l'a rappelé en commission des finances — les charges annexes constituent une part non négligeable du coût total des immeubles construits car elles représentent dans certains cas une proportion variant de 6 à 20 p. 100.

Enfin, il faut constater une nouvelle attitude des candidats au logement. A l'impatience de s'assurer un toit, quels que soient son prix et sa localisation, succède un comportement plus réservé, qui détermine des exigences naguère considérées comme secondaires, telles la proximité du lieu de travail, les facilités d'accès, l'environnement social, l'appréciation du logement offert en fonction du prix demandé. Je résume d'une phrase : les Français n'acceptent plus qu'on leur propose pour logement n'importe quoi, n'importe où et n'importe quel prix !

Après cette brève analyse des crédits du logement, je voudrais ouvrir le dialogue, monsieur le ministre, et vous poser quelques questions qui me paraissent parmi les plus importantes car elles préoccupent tous ceux qui étudient les problèmes du logement.

Peut-on réduire le coût final du logement ? Peut-on dès maintenant permettre aux Français d'habiter les logements de leur choix ? Peut-on adapter les loyers au pouvoir d'achat ou aux revenus familiaux ?

Enfin, dernière question et la plus importante : peut-on envisager d'apporter une modification au V^e Plan afin d'augmenter le rythme de construction des logements sociaux ?

Je ne pourrai malheureusement, le temps m'étant compté, que poser les problèmes.

Réduire le coût du logement ?

Je crois qu'une simplification des procédures administratives contribuerait à réaliser des économies non négligeables. Depuis plusieurs années, on a multiplié les réformes, grandes ou petites, législatives ou réglementaires qui compliquent exagérément la préparation et l'examen des dossiers.

Je vais vous donner un exemple. J'ai lu récemment dans le *Journal officiel* la parution d'une brochure consacrée à la réglementation en matière d'attribution de primes. Cette brochure comporte 390 pages sur une toute petite partie de vos activités.

Quel casse-tête pour les fonctionnaires et pour les candidats au logement !

Votre action, monsieur le ministre, doit s'orienter vers un élagage et une simplification des textes. Vos fonctionnaires y gagneraient du temps, et les candidats au logement de l'argent.

Les circuits de financement sont également trop nombreux. Il est courant actuellement de superposer trois, quatre ou même cinq sources de crédits pour financer une construction, ce qui multiplie les frais de gestion, de garanties ou d'hypothèques.

Il faut, là aussi, tendre vers l'unicité du prêt, comme le font d'ailleurs les établissements financiers privés qui soutiennent les opérations immobilières.

Les progrès techniques qui ont entraîné des gains de productivité ne semblent pas s'être répercutés sur les coûts de production. Si de gros efforts ont été faits pour l'industrialisation du bâtiment, les marchés continuent à être passés de manière fragmentaire, au coup par coup, ce qui disloque les équipes de production et alourdit les charges d'entreprises.

La remise en cause trop fréquente de plans approuvés même aux échelons les plus élevés occasionne des dépenses nouvelles d'outillage, des pertes de temps et d'argent pour les entreprises.

Enfin, la fiscalité qui frappera le logement, qui va passer, à partir du 1^{er} janvier 1968, à 13 p. 100, nous paraît trop lourde car, si l'on ajoute à la taxe sur la valeur ajoutée, des taxes et surtaxes d'équipement et de surdensité prévues par le projet de loi d'orientation foncière et urbaine — P. L. O. F. U. — des taxes sur les plus-values foncières, les charges annexes, les frais d'hypothèques, les prélèvements, garanties et cautions, la fiscalité représente plus de 20 p. 100 du prix du logement. C'est trop !

La commission spécialisée du V^e Plan avait estimé que, si toutes ses recommandations étaient appliquées, en dégageant notamment le logement des charges abusives qu'on lui fait supporter, en simplifiant les procédures onéreuses et complexes, en organisant le marché de la construction, on pourrait, par étapes, obtenir une économie de l'ordre de 20 p. 100.

Sans croire au miracle dans le domaine du logement, il me paraît possible, par des mesures de simplification administrative, par un allègement du permis de construire, surtout par un meilleur ordonnancement des chantiers — qui assurerait aux entreprises une continuité de travail — par une diminution des frais d'hypothèques, par une baisse des taux d'escomptes, de réduire les dépenses de la construction.

Vous avez accompli des efforts dans ce sens. Il faut les poursuivre et les compléter. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître vos intentions à cette tribune.

En parlant de permettre aux candidats au logement d'habiter la maison de leur choix, je pense essentiellement à la maison familiale, puisque, vous le savez, toutes les enquêtes témoignent qu'une très large majorité de Français préfèrent la maison individuelle.

Or, mesdames, messieurs, nous construisons environ 30 p. 100 de maisons individuelles, alors que cette proportion est de 75 p. 100 dans le Royaume-Uni, de 70 p. 100 en Belgique, de 62 p. 100 aux Etats-Unis et de 50 p. 100 en Allemagne fédérale.

Si des efforts ont été entrepris dans l'orientation des opérations de construction vers la maison familiale, il semble qu'ils aient été bien limités. Les arguments mis en avant par les urbanistes sont bien connus : la maison individuelle « consomme » beaucoup de terrain et exige un plus grand nombre d'équipements de desserte.

Je ne suis pas convaincu par cette argumentation. Nous sommes entrés dans une civilisation de l'automobile et de l'espace vert qui sont les compléments normaux du foyer. Des études récentes ont montré que le coût des équipements collectifs est moins élevé pour les quartiers peu denses. Quant aux espaces verts, ils doivent faire l'objet dans les ensembles collectifs d'une surveillance vigilante et très coûteuse alors que l'espace vert individuel — même quand il s'agit du jardin à carottes — offre une détente et en tout cas ne coûte rien à la puissance publique.

J'ai lu récemment dans la presse que les Houillères du Nord venaient de présenter un prototype de maison individuelle dont le prix serait de 475 francs le mètre carré, mais pour réussir une opération il est nécessaire de construire en grande série. Les efforts des Houillères mériteraient d'être encouragés par les pouvoirs publics pour que ce prototype ne reste pas une réussite sur le papier. C'est pourquoi je vous pose la question : quelle place entendez-vous donner à la maison individuelle dans les futurs programmes de construction ?

Venons-en aux loyers.

Le Plan fixe comme objectif l'unification du marché des logements par la suppression de toutes les barrières artificielles qui font que les loyers de deux logements identiques peuvent varier du simple au triple, quand ce n'est pas au quadruple. Il importe en ce domaine que l'Etat trace clairement la frontière, entre le secteur social qu'il doit aider, en prenant une part du financement de la construction et en contribuant au paiement des loyers ou des traites, et le secteur non social où le loyer doit correspondre à la prestation fournie.

Il ne faut pas se dissimuler la difficulté de l'entreprise. Vous l'avez éprouvée vous-même car vous connaissez bien les réactions provoquées par la parution du décret du 2 juillet sur les locaux insuffisamment occupés.

Mais s'il paraît indispensable de poursuivre la politique que vous avez engagée en matière de loyers anciens, il convient aussi de veiller de très près au niveau des autres loyers qui, notamment dans les immeubles neufs construits depuis quelques années, ont atteint des montants tels qu'ils constituent des prélèvements excessifs sur les revenus des locataires.

Dans le domaine du logement social, il ne paraît plus possible de construire sans tenir compte des ressources des familles modestes. Une nouvelle orientation doit donc être donnée à la politique-des loyers.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour mettre les loyers à la portée des locataires ?

Enfin — dernière question — les objectifs du Plan sont-ils suffisants et le Gouvernement a-t-il éventuellement l'intention de les réviser ?

Deux mesures heureuses ont été prises pour mobiliser l'épargne au service du logement : l'épargne-logement, dont chacun reconnaît le succès, et la mise en place du marché hypothécaire, dont les résultats sont encourageants.

Mais ces mesures, pour intéressantes qu'elles soient, ne concernent que le secteur non social. Or le secteur social demeure préoccupant, car les besoins y sont toujours immenses. Ce disant, je pense plus particulièrement aux jeunes ménages qui sont nombreux à attendre un logement, en raison du nombre considérable des mariages, et qui, pour fonder une famille, ont besoin d'un foyer et non d'une chambre d'hôtel ou d'une pièce dans l'appartement de leurs parents.

Les jeunes sont appelés à avoir des enfants. Or, je me demande, monsieur le ministre, si votre politique du logement ne se verra pas imputer prochainement une part de responsabilité dans la baisse de la natalité.

Je sais bien que l'Etat n'est pas le seul responsable de cette situation car, dans ce drame du logement, on se trouve en présence d'une foule d'acteurs : les propriétaires de terrains, les promoteurs, les constructeurs, les banquiers, les acquéreurs, les locataires.

L'Etat — il faut le dire à cette tribune — fournit déjà un grand effort puisque plus du tiers de l'investissement national est consacré à la construction de logements.

Pouvez-vous faire davantage sans remettre en cause les équilibres fondamentaux et sans courir le risque d'une inflation monétaire ? Voilà le problème.

Au Gouvernement de me répondre. Vous le ferez en son nom, monsieur le ministre — j'en suis convaincu — avec l'honnêteté et le courage que vous avez toujours montrés dans vos déclarations publiques.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances émet un avis favorable à l'adoption des crédits du logement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, chaque année, avant d'examiner les crédits destinés au logement dans le projet de loi de finances, j'ai pour principe de dresser un tableau de la crise du logement qui sévit en France, ensuite de rapprocher des éléments de cette crise les objectifs et le rythme de la construction, enfin, compte tenu des données budgétaires, d'éclairer l'Assemblée sur les qualités et les défauts du budget afin de l'amender et de préparer le vote final de l'Assemblée.

La crise du logement reste toujours aussi préoccupante dans notre pays, bien qu'elle ait changé de nature. On construira toujours des logements sans arriver à juguler complètement la crise car, même en Suède, où un effort considérable a été entrepris en faveur du logement social, 450.000 demandes de logement restent encore insatisfaites.

Voyons donc, après le changement intervenu, quelle est la nature actuelle de la crise.

D'abord, à la suite du sondage que votre rapporteur a effectué dans quatre-vingts villes de France comptant plus de 30.000 habitants, de 30 à 60 p. 100 des demandes justifiées proviennent encore des couches populaires touchant un traitement s'échelonnant entre 45.000 et 75.000 anciens francs par mois.

Par ailleurs, et j'ai étendu l'analyse jusqu'aux catégories d'âge, de 30 à 50 p. 100 des demandes justifiées émanent de jeunes ménages dont les demandes urgentes ne sont pas suffisamment prises en considération, compte tenu des conséquences psychologiques de la promiscuité de générations différentes

et des traumatismes moraux qu'elle peut causer dans la vie des jeunes foyers — en dépit de la bonne volonté des membres d'une même famille contraints de vivre ensemble — allant parfois jusqu'à provoquer des divorces.

Un autre point est plus subtil à analyser, c'est l'inadaptation de bon nombre d'habitations à loyer modéré aux capacités de paiement des familles. Dans le rapport écrit que je vous ai remis, je me suis livré à une analyse mathématique approfondie du phénomène en partant des taux d'amortissement des emprunts, du taux de rentabilité de l'argent placé dans la construction des immeubles et, enfin, des ressources objectives des ménages.

Je vais citer quelques exemples précis qui vous en diront plus long qu'une analyse générale.

En province, tous ces calculs montrent que la moyenne des loyers nets d'un appartement de trois pièces est de 13.200 anciens francs environ par mois ; d'un quatre pièces, de 16.250 anciens francs environ. Ce chiffre est la résultante de la défalcation, du loyer brut, de l'allocation logement et de l'addition des charges d'exploitation.

Or lorsque l'on compare ces deux loyers de 13.200 et de 16.250 anciens francs aux ressources exactes moyennes des familles qui oscillent, pour 41 p. 100 des foyers, entre 43.000 et 129.000 anciens francs et que l'on tient compte du fait que le loyer net payable par ces familles peut varier entre 2.000 anciens francs, pour ceux qui gagnent 43.000 anciens francs, et 14.000 anciens francs, pour ceux qui gagnent jusqu'à 129.000 anciens francs, on se rend compte qu'il y a une distorsion assez sensible entre ce que l'on veut faire payer aux locataires et ce qu'ils peuvent effectivement payer. La distorsion est d'une amplitude égale dans la région parisienne, où l'on paie pour un trois pièces 17.300 anciens francs et pour un quatre pièces 21.000 anciens francs de charges nettes mensuelles.

Par conséquent, en dehors même de la crise qui frappe les jeunes ménages et les familles habitant dans des locaux surpeuplés ou insalubres, il y a cet élément plus subtil, plus caché, mais encore plus inquiétant, car il met en cause le remède apporté par l'Etat, la non-concordance des loyers et des ressources.

Voilà les trois éléments que votre rapporteur devait éclairer très nettement.

Il en résulte qu'à Paris et dans la banlieue parisienne, 250.000 familles sont encore inscrites et attendent un logement ; 30.000 à Lyon ; 22.000 à Marseille ; 7.142 à Nantes ; 6.400 à Tours ; 5.000 à Dijon ; 3.000 à Metz, monsieur le président du groupe des indépendants. Et je pourrais citer encore bien d'autres villes de France. Mon rapport écrit en mentionne un grand nombre. Je ne puis les énumérer toutes ici.

Ce sont là des statistiques préoccupantes sans l'aide desquelles on ne peut pas et l'on ne doit pas pleinement juger le budget de la nation.

Je voudrais maintenant essayer de démontrer quels sont les objectifs et quel est le rythme de la construction, et rapprocher ces données de la crise actuelle.

Il est tout de même des facteurs encourageants. Nous avons atteint par rapport aux nations voisines une progression encourageante en ce qui concerne le nombre total de logements construits.

En 1965, nous avons construit 411.000 logements, 414.000 en 1966 et pour la première fois nous avons dépassé le Royaume-Uni qui n'a atteint que 402.000 logements et l'Italie qui n'a atteint que 288.000 logements. Mais nous n'arrivons pas encore à une comparaison honorable avec l'Allemagne de l'Ouest qui atteint 605.000 logements terminés en 1966. Quand on va plus loin dans l'analyse, c'est-à-dire quand on observe le nombre de logements terminés par 1.000 habitants, on constate que la France compte 8,4 logements contre 8,5 en Espagne — hélas ! la leçon nous vient d'un pays moins puissant que le nôtre — contre 10,5 logements par 1.000 habitants en Allemagne de l'Ouest : nous arrivons ainsi au septième rang des vingt-trois nations européennes.

Si, d'un côté, la quantité totale de logements a nettement progressé et est un facteur encourageant, d'un autre côté, le nombre de logements par 1.000 habitants est encore nettement insuffisant, si bien qu'il faut remettre en cause — et le dire tout net — les objectifs du V^e Plan avant la fin de sa réalisation.

Ces objectifs prévoient — M. Richard vous l'a dit tout à l'heure — 480.000 logements, dont 260.000 logements sociaux, c'est-à-dire aidés d'une manière telle par l'Etat que le coût de leur charge soit en concordance avec les ressources des couches populaires. Or ces 260.000 logements sociaux, devant une telle crise du logement, constituent un objectif vraiment dérisoire par rapport à celui que nous devons atteindre. Il faut le dire

fortement et en informer non seulement la population mais les pouvoirs publics : il faudrait atteindre à l'heure actuelle au moins 350.000 logements aidés dont 215.000 H. L. M., et sur ceux-ci, il faudrait au moins 65.000 logements en accession à la propriété, la différence étant réservée à la location.

Pour juguler la crise, une correction des objectifs du plan est donc d'abord indispensable. Au rythme de la construction actuelle, nous rapprochons-nous de ces objectifs corrigés ?

A ce sujet, je vous citerai trois séries de statistiques, la première portant sur le nombre de logements achevés, la deuxième sur le nombre de logements mis en chantier et la troisième sur le nombre de logements autorisés, c'est-à-dire ceux qui ont reçu un permis de construire.

Les chiffres relatifs aux deux premières catégories — logements achevés et logements mis en chantier — sont en progression. En effet, le nombre de logements achevés passe de 175.000 à 218.000 pour un semestre — pour garder un caractère d'actualité, la comparaison ne peut porter que sur le premier semestre de chaque année — soit une progression de 7,8 p. 100 entre 1966 et 1967.

S'agissant des logements mis en chantier, la progression est 8,5 p. 100. Mais si les chiffres sont favorables pour les H. L. M., ils le sont beaucoup moins pour les logements aidés grâce aux primes non convertibles, puisque la chute est de 14 p. 100.

Mais le facteur inquiétant de cette analyse se trouve dans le nombre de logements autorisés : 262.000 en 1965 ; 202.000 seulement en 1967. Or, mesdames, messieurs, sachez qu'il faut deux ans entre le moment où le permis de construire est accordé et celui où le logement est achevé. Si ce mouvement de décroissance s'accroît en 1967, c'est en 1969 que le nombre de logements achevés sera inférieur aux objectifs du Plan.

Il importe donc de connaître les raisons de cette inquiétante situation. Il y en a essentiellement deux.

La première, c'est que les lois de 1963 sur les prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier ont été trop compliquées au regard des résultats qu'elles voulaient atteindre, c'est-à-dire la concentration de l'aide de l'Etat au bénéfice de ceux qui en avaient le plus besoin. Et ces lois, contrairement à leur objectif, ont découragé les promoteurs, d'où une chute immédiate du nombre de logements primés.

La deuxième raison, c'est que le nombre de logements non aidés a décliné parce que les promoteurs, n'ayant pas procédé à des études de marché, n'ont pas adapté la qualité de leurs logements à la demande solvable.

Telle est par conséquent l'évolution de la construction.

Le budget actuel permet-il de redresser ces tendances, d'accentuer les bonnes, de freiner les décroissances ? C'est le problème qui est posé.

En réalité, le budget de 1968 est en progression de 7 p. 100 dans le secteur aidé par rapport à 1967, ce qui aboutit à deux conclusions hélas différentes.

Il est encourageant de voir passer le nombre des logements aidés de 345.000 à 368.000, mais il est aussi extrêmement important de noter que la progression du budget du logement n'a pas suivi celle de deux autres budgets éminemment sociaux, celui de l'éducation nationale et celui de la santé publique.

Certes, lorsque l'on vous propose 173.000 H. L. M., d'une part, et 195.000 logements primés, d'autre part, il y a lieu de comparer ces totaux avec ceux du budget de l'an dernier mais aussi avec le nombre de logements effectivement lancés au cours de cette année, car le Gouvernement, fort sagement, a ajouté en deux fois d'abord 6.000, puis 4.000 logement financés par anticipation sur le budget de 1968. Ainsi, au lieu d'avoir 168.800 H. L. M. effectivement construites en 1967, il en entreprendra 169.000 en 1968. Il y a là une espèce de pause dans la comparaison effective et objective des dotations, qui corrige l'optimisme que l'on relève trop souvent dans l'examen de ces statistiques.

Certes, le nombre de logements primés est plus important, mais on compte plus de primes avec prêt différé du Crédit foncier que de primes avec prêts immédiats.

La première catégorie nécessite un circuit bancaire pendant la première partie de la construction, ce qui ajoute aux frais généraux de la construction et la rend moins économique que dans le cadre des prêts spéciaux immédiats où le circuit bancaire des trois premières années n'est pas indispensable.

Par conséquent, je peux en conclure que votre budget est meilleur que celui de l'année dernière, mais moins excellent qu'on ne le croit par rapport à ce qui était fait effectivement en 1967 et surtout par rapport à l'énormité des besoins sociaux. Ce n'est pas un budget de relance mais de prudente évolution.

Alors se pose dès maintenant le problème suivant : votre rapporteur avait-il le devoir de proposer à la commission de la production et des échanges un remaniement de ce budget pour l'améliorer, pouvait-il le faire ou ne pouvait-il proposer une solution différente ?

Je vais essayer de démontrer à l'Assemblée que l'Etat a la possibilité d'améliorer son budget social et d'augmenter le nombre des H. L. M. en accession à la propriété ainsi que le nombre des logements du programme social de relogement sans nuire ni à son budget ni à son marché financier.

A l'heure actuelle, nous observons que la formation brute de capital fixe — c'est-à-dire, dans un langage plus simple, la formation essentielle de l'épargne — a progressé de 10.220 milliards d'anciens francs l'année dernière à 11.350 milliards cette année, soit une progression de 11 p. 100.

Or, vous savez que l'on compare les investissements du logement à la formation brute de ce capital fixe. Eh bien, l'accroissement du prélèvement de cette formation du capital fixe pour le logement n'a été que de 2 p. 100, d'une année à l'autre.

Donc, 11 p. 100, d'un côté, 2 p. 100 de l'autre, ce qui signifie que le prélèvement effectué pour les investissements du logement sur l'épargne française n'a pas suivi la courbe de progression de cette épargne. Premier facteur que je demande à l'Assemblée de retenir. Le deuxième, c'est que le Trésor et la Banque de France se sont désengagés dans le financement de la construction sociale, et je vais le prouver. Alors que les crédits nouveaux passaient, d'après le vingt et unième rapport du crédit national — page 90 — de 1.297 milliards à 1.594 milliards, soit une augmentation de 22,8 p. 100, les remboursements de prêts tant pour les H. L. M. que pour les prêts du Crédit foncier ont augmenté, eux, de 30 p. 100. Pendant le même temps, les crédits du Trésor ont décliné de 322 à 285 milliards d'anciens francs, soit une chute de 7 p. 100.

Par conséquent, alors que les crédits affectés à la construction dans son ensemble augmentaient de plus de 20 p. 100, les crédits du Trésor, eux, diminuaient de 7 p. 100.

Quant au réescompte des effets à moyen terme par la Banque de France, force est de constater que, sur 2.891 milliards d'encours globaux, les encours concernant la construction — prêts spéciaux du Crédit foncier — n'atteignent en 1967 que 1.006 milliards, soit 26 p. 100. Cette proportion n'a jamais été aussi faible.

Si M. le secrétaire d'Etat au budget était présent, je lui dirais en même temps qu'à vous-même, monsieur le ministre, que nous ne voulons plus entendre affirmer que les crédits affectés à la construction sociale sont des crédits inflationnistes. Il n'en est rien ! Je sais d'ailleurs que je vous rends service en faisant cette démonstration mathématique parce que toute l'hostilité, feutrée ou éclatante des finances à l'encontre de tout ministère investisseur tient dans cette formule : attention, il faut éviter l'inflation !

Je réponds, en m'appuyant sur des chiffres précis et indiscutables, que le coût de la construction sociale n'est pas générateur d'inflation. Je pourrai ensuite démontrer qu'en revanche si l'on investissait davantage dans la construction sociale cette année, on relancerait l'économie de la France. En effet, on peut démontrer que la capacité d'entraînement de l'industrie du bâtiment est trois fois plus forte que la capacité d'entraînement de l'industrie automobile pour les aciers, les métaux non ferreux, le bois, le verre, les matières plastiques, et que tous les crédits que l'on injecte dans la construction contribuent à la relance économique.

Non seulement ces crédits contribuent à créer des biens d'équipement et des biens de consommation, mais encore ils permettent en aval des distributions de salaires. En outre, compte tenu des points d'impact, une pesée est exercée sur la demande des ménages, grâce au versement de loyers nouveaux ou grâce à l'apparition des apports pour l'accession à la propriété.

Donc, là encore, c'est un sang nouveau que nous apporterions à l'économie sans provoquer par ailleurs une hémorragie monétaire.

Par ailleurs, quand on sait qu'à l'heure actuelle les adjudications sont en général bonnes, on se rend bien compte que tout l'outillage, tous les ouvriers, tous les cadres de l'industrie du bâtiment sont loin d'être totalement utilisés dans ce pays. Dans ce cas, monsieur le ministre, profitez de l'occasion qui vous est donnée pour effectuer une percée ! Utilisez le fait que le logement non aidé est en baisse et que vous avez besoin, vous Gouvernement, de relancer l'économie ! Allez, monsieur le ministre, et avec l'aide et l'appui du Parlement, lancez-vous dans une politique d'extension de la construction sociale qui ne doit en aucun cas mettre en danger vos finances et qui serait demain l'honneur du Gouvernement et du Parlement ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Cette construction devrait être doublée de deux autres objectifs : l'entretien du patrimoine et la rénovation urbaine.

Savez-vous combien l'on a dépensé en France en 1965 pour entretenir quelque 8 millions de logements, très anciens, puisque certains datent même de plusieurs siècles ? On a dépensé 640 milliards d'anciens francs, dont 410 milliards d'anciens francs grâce au fonds national d'amélioration de l'habitat. Mais nous n'atteignons pas pour autant l'objectif du Plan, c'est-à-dire la remise en état de 200.000 logements par an. Pendant que nous construisons des logements neufs, il ne faudrait tout de même pas que nous laissions tomber en vétusté les logements anciens, sinon nous aboutirions à une espèce d'incohérence dans notre politique générale, ce qu'il faut écarter à tout prix.

Quant aux opérations de rénovation urbaine, je dis à M. Ruais qu'elles sont au nombre de 234 en France pour 1.440 hectares. Lorsque l'on compare le nombre d'hectares de terrains qui ont été acquis avec le nombre d'immeubles qui ont été bâtis sur eux, on atteint 60 p. 100 de l'ensemble, c'est-à-dire que nous sommes maîtres de 60 p. 100 des opérations foncières. Mais en province, 22.000 logements seulement ont été détruits sur les 42.000 à détruire.

Il y a en réalité un abîme entre l'ampleur des opérations de rénovation urbaine que nous avons fixée et la minceur des résultats que nous avons obtenus. Pourquoi ? Parce que les bilans sont mal dressés. Il vous faut, monsieur le ministre, avec M. le ministre de l'économie et des finances, revoir tous les mécanismes financiers — je m'adresse ici à tous ceux qui sont maîtres — afin de rétablir une charge foncière par logement qui n'alourdisse pas trop le déficit des collectivités locales. Donc il faut augmenter la subvention de l'Etat.

Or, je m'en excuse, monsieur le ministre, on diminue vos subventions. Elles sont ramenées de 135 à 120 millions de francs, les quelque 775 millions de francs de prêts bonifiés par l'Etat étant maintenus.

La seconde difficulté qu'il faut vaincre — et c'est ce qui explique le dépôt d'un amendement par la commission — est celle du logement des familles pauvres, des familles âgées. Elle est surtout très aiguë pour les maîtres d'ouvrage, car ces familles — et c'est humain — ne veulent point être transplantées trop loin des quartiers d'origine, et il est très malaisé de toujours leur donner satisfaction.

Il faut donc construire des logements au titre du programme social de logement.

Telles sont les deux difficultés essentielles.

Il ne faut point — vous aviez raison de le souligner, monsieur Ruais — laisser pourrir le cœur des villes, car ce sont les centres commerciaux qui s'asphyxieront, ce sont les centres historiques qui perdront leur raison d'être...

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. ... et ce sont donc les villes qui perdent leur âme.

Il faut le dire avec force car la méthode de l'école américaine a consisté pendant trop longtemps à développer les périphéries et à négliger les centres. Maintenant, les Etats-Unis d'Amérique reviennent à des conceptions plus saines. Et nous qui, dans une grande société industrialisée, allons suivre la même évolution — mais avec un décalage important — nous nous devons de restructurer nos centres.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mondon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Mondon. Monsieur Royer, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je désire, au sujet de la rénovation urbaine, ajouter un argument à ce que vous venez de dire.

Les maires — dont je suis — qui ont eu l'audace, on peut le dire, d'entreprendre la rénovation urbaine, regrettent de constater que les crédits s'amenuisent d'année en année, d'autant que, bien souvent, ces maires connaissent des difficultés dans leurs rapports avec les services des monuments historiques, avec le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles et que, de ce fait, les travaux de rénovation traînent en longueur.

Je crois donc, monsieur le ministre, qu'une coordination plus poussée est indispensable entre, d'une part, vos directions départementales de l'équipement et de la construction et, d'autre part, le ministère chargé des affaires culturelles.

En effet, dans certaines villes, expirera bientôt le délai de six années prévu par le F. N. A. F. U. pour le remboursement des prêts de deux ans renouvelables trois fois, avec intérêt ramené à 2,75 p. 100, et les travaux entrepris ne seront pas achevés. Les maires n'auront pu ni vendre les terrains, ni rembourser les prêts qui leur ont été consentis.

M. Albert Denvers. C'est un point, monsieur Mondon, qui a été très amplement traité ce matin, à l'occasion de la discussion du budget du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. Jean Royer, rapporteur pour avis. M. Mondon a pleinement raison et je m'associe à ses conclusions.

Toujours est-il qu'à un triple effort de construction, d'entretien et de rénovation s'ajoute un effort considérable de réalisation et de financement des infrastructures. Car — M. Richard l'a très bien démontré — la construction de pavillons individuels et un juste équilibre, dans nos zones d'habitation, entre pavillons individuels et immeubles collectifs sont subordonnés essentiellement à l'octroi aux maîtres d'ouvrage, avant l'ouverture des chantiers de construction, de crédits suffisants pour entreprendre les travaux de voirie, pour installer les réseaux, autrement dit, pour préparer à un ordonnancement rationnel du chantier.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que pour aider à cet effort et, sur la base des propositions budgétaires du Gouvernement, pour obtenir des crédits plus élevés, la commission de la production et des échanges m'a chargé de défendre des amendements dont l'adoption aurait pour effet, en premier lieu, d'accroître de 2.500 le nombre des logements à construire au titre du programme social de logement et, en deuxième lieu, d'élever de 5.000 celui des H. L. M. à édifier au titre de l'accession à la propriété.

Car l'homme qui jette les bases de sa maison remet moins en cause les bases de l'ordre social. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

Un autre amendement tend à obtenir la transformation de 10.000 primes avec prêt différé en 9.500 primes avec prêt immédiat.

Ces amendements feront l'objet d'une discussion, mais la commission et, je le crois, l'Assemblée tout entière, seraient très heureuses que vos réponses soient positives, car il convient que vous aidiez ainsi la France, avec le concours du Parlement, à juguler la première crise sociale de notre temps et, en même temps, que vous nous aidiez, nous, maîtres d'ouvrage, à modeler ses traits pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union démocratique pour la V^e République et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement social. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Jean-Franck de Préaumont, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la deuxième fois consécutive, a demandé à être saisie pour avis du budget relatif au logement.

On a parlé l'année dernière et l'on parle encore, à propos de ce rapport, de « logement social ».

Il est de règle que, chaque année, le rapporteur de la commission des affaires culturelles dresse l'inventaire des constructions et des aménagements proposés, face aux demandes.

Cette année, la commission n'a pas estimé utile d'aborder le problème sous cet aspect. En réalité, elle a voulu présenter un avis dont le titre pourrait être : « Le logement, problème social ».

C'est en effet un problème social, en raison des insuffisances, des inégalités et, en dernière analyse, des inadaptations.

La commission des affaires culturelles a tenu à faire ressortir les inégalités tenant au marché du logement, les inégalités, provoquées par les charges de loyer, entre les secteurs neufs et les secteurs anciens, entre les diverses tranches de revenu et la composition des familles, qui est aussi diverse.

Je n'ajouterai que quelques chiffres à ceux que, dans un débat très technique, l'Assemblée a déjà dû subir.

Les familles aisées consacrent, en moyenne, de 3 à 8 p. 100 de leurs ressources à leurs charges de loyer, tandis que des familles plus modestes y affectent de 10 à 12 p. 100 de leur revenu, d'autres 20 p. 100 ou même de 30 à 40 p. 100, lorsqu'il s'agit de meublés.

En définitive, en France, les disparités de loyers vont de 1 à 12 et la part de revenu consacrée à ces loyers est de 3 à 20 p. 100.

Les investissements privés se cantonnent dans un secteur libre dont les limites sont de plus en plus fonction de la demande solvable.

A ce propos, on pense inmanquablement à la situation des logements invendus, qui a déjà été évoquée à cette tribune. Elle doit, en réalité, être diversement appréciée, selon qu'elle traduit seulement le phénomène du stock — phénomène habituel à toute activité de production et, peut-être, peu familier

à ce domaine d'activité marqué, depuis de nombreuses années, par une immédiate absorption de la demande — ou selon que cette situation révèle, au-delà de ce phénomène du stock, une inadéquation plus durable et, par conséquent, plus dommageable de l'offre à une demande solvable non renouvelée.

Quoi qu'il en soit, actuellement, le Gouvernement est contraint de suppléer à l'investissement privé, et le domaine du logement social représente une part très importante dans la construction française. C'est dire que le nécessaire financement H. L. M. fait peser une charge très lourde sur le budget de l'Etat.

Compte tenu des diverses formes d'intervention — subventions à fonds perdus, bonifications d'intérêt, différés d'amortissement — chaque logement H. L. M. locatif est, on le sait, subventionné à près de 50 p. 100 de son coût total. C'est bien pour cela que se posent de façon particulièrement aiguë le problème de l'efficacité même des financements publics et parapublics, et, en définitive, dans le domaine locatif comme dans le domaine de l'accession à la propriété, le problème de la portée sociale de ces réalisations.

Ne peut-on, en effet — et on l'a souligné avec raison dans d'autres enceintes — s'interroger sur le point de savoir si la demande très pesante d'H. L. M. correspond aux besoins de tous les mal logés, indistinctement, ou, au contraire, si cet appel aux H. L. M. n'est pas le résultat de dispositions insuffisantes ou mal adaptées, relatives aux autres secteurs de la construction ?

Ainsi l'institution H. L. M. risquerait de manquer doublement à sa mission, soit en réservant des logements à des familles plus aisées que leurs destinataires normaux, soit en laissant inoccupés, faute de candidats, des logements cependant édifiés à l'aide d'investissements publics ou para-publics.

Au désarroi financier s'ajouterait alors un trouble psychologique grave, engendré par une carence devenue presque systématique dans le non-paiement de loyers généralement jugés inabordablement.

L'effort poursuivi pour amener les Français les plus modestes à consacrer une meilleure contribution à leurs dépenses de logement, risquerait alors, semblerait-il, d'être brutalement réduit à néant.

Ce serait, à notre avis, d'autant plus grave que, contrairement à une opinion généralement admise, les Français sont prêts à consacrer à leur logement une part importante de leur revenu, comme il ressort clairement des plus récentes enquêtes qui ont été menées sur le comportement des candidats au logement et qui révèlent que les familles actuellement mal logées affecteraient, pour les tranches d'imposition les plus basses, de 15 à 25 p. 100 de leur revenu à leurs dépenses locatives et, pour les tranches supérieures à la moyenne, de 8 à 15 p. 100.

En ce qui concerne les charges d'accession à la propriété, les pourcentages sont supérieurs puisqu'ils oscillent entre 20 et 27 p. 100 pour la première tranche, et entre 10 et 20 p. 100 pour la seconde.

Compte tenu de cet effort financier potentiel, on peut sans doute procéder au rajustement du prix du logement aux disponibilités des ménages. Aux solutions techniques et financières — brillamment exposées à cette triline — qui permettent d'abaisser les coûts de production, doivent s'ajouter d'autres solutions, également d'ordre financier, et qui favoriseraient l'instauration d'un meilleur équilibre entre les diverses formules dites « d'aide à la pierre » et « d'aide à la personne ».

On doit aujourd'hui se demander si tout un secteur de la population peut continuer à ne pas bénéficier d'une aide sans laquelle les appartements neufs ne lui sont pas accessibles.

L'allocation logement a sans doute allégé les charges d'habitat d'un nombre croissant de familles, sans permettre pour autant à ces familles de payer le prix de rentabilité de leur logement, tout en laissant hors de son champ d'application un secteur très large de la population qui mériterait d'y accéder et d'être aidé. Il faut convenir que, dans son état actuel, cette allocation ne constitue ni un substitut, ni même un complément suffisant de l'aide à la pierre. Faut-il lui laisser un simple rôle régulateur des charges familiales ?

Le rapport introductif au V^e Plan déclarait à cet égard : « La question de l'allocation logement doit être replacée dans le cadre plus large du problème des prestations sociales, actuellement examinée par une commission spéciale du Plan ».

D'après le rapport Bordaz, l'allocation logement constitue à la fois un élément de la politique du logement et une prestation de caractère familial, attribuée en fonction du revenu.

A l'origine, ce double caractère avait conduit à proposer un double financement : pour partie sur les cotisations des prestations familiales et pour partie sur les crédits du fonds national pour l'amélioration de l'habitat.

En définitive, on le sait, seul le premier de ces modes de financement a été retenu.

Sans doute des améliorations au régime de cette prestation ont-elles été apportées par des modifications successives, et en dernier lieu, notamment, par l'ordonnance du 21 août 1967 qui a étendu cette prestation à une nouvelle catégorie de jeunes ménages.

Sans doute aussi le rôle de cette prestation est-il maintenant reconnu dans la politique du logement, mais le problème de son financement reste entier.

Le rapport entre le montant des loyers nets découlant des coûts de construction et d'exploitation et la part des ressources qui peut être affectée aux dépenses de logement implique la recherche d'un meilleur équilibre entre le coût des logements sociaux et la solvabilité de leurs destinataires.

La recherche de cet équilibre est subordonnée à une parfaite connaissance de la demande solvable et à une analyse aussi poussée que possible des divers phénomènes de comportement, afin d'éviter qu'aux nombreuses autres difficultés ne s'ajoute encore l'inadaptation des programmes et des types de logement, au regard de la demande solvable.

A cet égard, des études systématiques et poussées devraient être entreprises. L'Etat devrait développer, coordonner, créer même, au besoin, les structures nécessaires pour recueillir et pour traiter les informations relatives au marché du logement.

Monsieur le ministre, le 15 juin dernier, devant les promoteurs-construteurs, vous déclariez à ce sujet : « C'est à partir de ce mot de marché que doivent s'ordonner désormais aussi bien vos propres actions que nos réflexions et nos attitudes ».

En conclusion, le but d'une politique du logement est de donner aux Français, en quantité suffisante, des logements de notre époque, pour un loyer ou pour des annuités qui soient conformes à leurs moyens.

Nous avons, en résumant ainsi la politique du logement, quelques raisons d'avoir confiance, monsieur le ministre, puisque c'est vous-même qui avez donné cette définition lors du congrès national des H. L. M., qui s'est tenu à Nice.

C'est probablement ainsi, en effet, que l'on pourra traduire dans les faits un des droits les plus impératifs, le droit au logement.

C'est sous le bénéfice de cette analyse et sous ces réserves que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à l'Assemblée d'adopter les crédits qui sont soumis à son approbation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. François Ortoli, ministre de l'équipement et du logement. Mesdames, messieurs, le ministère de l'équipement et du logement a été créé, il y a près de deux ans. Son premier budget — celui de 1966 — juxtaposait, dans le cadre d'une division en sections, les crédits des anciens départements des travaux publics, dont la compétence s'étendait alors aux transports et à la construction.

Pour la première fois, en 1968, nous vous présentons un budget unifié qui reflète les progrès réalisés dans la réorganisation de notre administration et dans la réflexion sur les problèmes d'équipement et de logement.

Ce budget est avant tout un budget d'investissement. Les dépenses de fonctionnement y représentent 2 p. 100 seulement des dépenses civiles de l'Etat. Les dépenses d'équipement sont quatre fois supérieures à ces dépenses de fonctionnement et représentent 28 p. 100 des dépenses civiles d'équipement de l'Etat.

Ce budget — je crois pouvoir le montrer au cours de mon exposé — est à la fois un budget réaliste et un budget en forte expansion, dans le cadre des objectifs du V^e Plan. Dans la mesure même où la première présentation de ce budget unifié est l'occasion d'une réflexion sur ses principaux caractères, je voudrais tout d'abord appeler votre attention sur deux points : le premier, c'est la place de ce budget, par sa masse et par sa nature, dans l'évolution de la conjoncture et dans l'effort d'équipement national ; le second, c'est la manière dont il reflète l'unité, mais aussi la complexité, des problèmes d'équipements collectifs.

Derrière ce budget, il y a la volonté de faire concourir l'ensemble des moyens de l'équipement à la politique du logement.

Ce budget a une incidence très importante sur la conjoncture et sur l'évolution de notre effort d'équipement.

Si l'on s'évade un instant des chiffres budgétaires pour voir l'effet des décisions prises par l'ensemble des agents économiques, conditions qui sont commandées par le budget en raison des subventions, des bonifications d'intérêt et des prêts, c'est près de 20 p. 100 de la formation brute de capital fixe qui est concerné par notre action, c'est 45 p. 100 de cette même formation brute de

capital fixe, diminuée des investissements productifs — qui sont en fait « déclenchés » par les crédits inscrits dans le plan budgétaire. C'est une masse considérable et d'une importance exceptionnelle pour les conditions de notre expansion, comme l'a souligné M. Royer.

C'est dire l'impact de l'action que ce budget permet d'engager. C'est dire aussi son importance comme élément de la politique conjoncturelle ; je n'y insiste pas.

C'est aussi un budget qui reflète l'unité et la complexité des problèmes d'équipements collectifs qui conditionnent l'évolution de notre cadre de vie.

Le problème routier, le problème foncier, le problème du logement sont, dès qu'on en prend une vue prospective, étroitement interdépendants, et déterminent ensemble l'avenir de nos villes et de nos régions.

A cet égard, la réunion sous une même autorité de l'équipement et du logement est une force. Elle prend, à mes yeux, valeur de discipline. Elle met aussi en relief les difficultés et les problèmes qui restent sur notre chemin.

C'est un instrument d'action puissant qui, en réunissant sous une même responsabilité des moyens considérables qui se commandent les uns les autres, doit progressivement permettre, par une articulation adéquate, d'en multiplier l'efficacité.

C'est aussi une discipline fructueuse, car elle est une incitation permanente à réfléchir en termes de cohérence, donc de vues à long terme.

En effet, l'établissement coordonné des programmes d'aménagement, des programmes routiers et des programmes de logements conduit à prendre plus clairement conscience de la nécessité de leur insertion dans un cadre plus vaste. Il conduit à donner aux études et aux plans d'urbanisme dont a parlé M. Ruais, leur véritable rôle qui est, non pas le placage arbitraire de quelques recettes intemporelles, mais l'étude concrète des conditions de l'aménagement et de l'urbanisation à moyen et à long terme. C'est ce qu'apporte le projet de loi d'orientation foncière et urbaine qui est en cours de discussion devant le Parlement. Mais c'est toute l'action administrative qui doit s'inspirer de cette règle de cohérence ; c'est toute l'administration qui doit être organisée en conséquence.

L'existence d'un budget de l'équipement et du logement est aussi pour nous une sorte de défi, au moins le révélateur des problèmes que nous n'avons pas entièrement résolus et des difficultés qu'il nous reste à surmonter.

C'est le révélateur de problèmes sur lesquels la prise est difficile, mais dont l'importance est grande, notamment pour notre politique du logement. C'est le cas, par exemple, de la charge foncière que je considère, pour ma part, comme essentielle. Les dépenses supportées par le logement, en plus du coût de la construction, ne se laissent pas ramener aux seuls effets de la spéculation foncière, mais elles posent aussi les problèmes de l'équipement de l'Etat et des collectivités locales, des méthodes administratives et financières à mettre en œuvre pour faire face à l'ampleur nouvelle des problèmes d'urbanisation, donc du difficile agencement des mécanismes de financement de tous les équipements liés au logement.

Je rappellerai seulement que le souci de cohérence, de vision d'ensemble de l'évolution du cadre de vie des citoyens qui a fait naître le ministère de l'équipement et du logement, nous conduit à rechercher une collaboration plus étroite avec les collectivités locales. Je mentionnerai — mais vous en savez l'importance — tous les travaux d'étude et de recherche qui conduisent à la définition du cadre spatial du développement et à l'établissement de documents d'urbanisme rénovés.

De même, l'existence du ministère de l'équipement nous conduit à réfléchir sur le rôle de l'administration centrale dans ce domaine. Celle-ci — je le crois sincèrement — doit s'adapter progressivement, je dirai presque se reconverter, pour donner la première place à son rôle d'étude, d'animation, de conception, de conseil et de contrôle, au meilleur sens du terme, plutôt qu'à des interventions de détail trop minutieuses.

C'est là, à mes yeux, l'une de nos principales tâches : la mise en place d'une administration moderne, dont l'intervention soit exactement adaptée à la nature des responsabilités qui sont les siennes et dont chaque échelon connaisse son niveau exact de responsabilité, sa place dans l'ensemble et quels objectifs de mouvement et d'action il sert. C'est une œuvre longue et difficile, car de telles évolutions sont lentes.

Une meilleure vue d'ensemble de l'action à entreprendre, le rassemblement des moyens, le regroupement des services administratifs, voilà ce qu'apporte à terme l'unité de conception et d'action, voilà ce qu'il faut patiemment, quotidiennement chercher à mettre en place.

Le budget du ministère de l'équipement et du logement est enfin un révélateur des rencontres entre l'avenir et le présent dont nous sommes chaque jour les témoins.

Nous intervenons dans un domaine où nous savons que la somme des crédits dont nous disposons est encore insuffisante pour couvrir la somme des besoins que nous pouvons immédiatement recenser.

Cependant — c'est notre privilège et notre inquiétude — nous savons que nous ne pouvons pas nous contenter de courir au plus pressé, qu'ici les choses durent, que les traces de notre action sont longues et profondes. Notre action quotidienne construit aujourd'hui la France de l'an 2000.

Cela nous impose des devoirs dans tous les domaines. Je n'en citerai que deux : premièrement, l'effort de longue haleine que nous entreprenons en matière de voirie urbaine ; les résultats ne s'en feront sentir que progressivement et ne se traduiront pas par la mise en service de centaines de kilomètres d'autoroutes, mais ils sont essentiels pour l'avenir de nos villes ; deuxièmement, l'existence des crédits, au demeurant bien minimes puisqu'ils représentent encore moins de 1,5 p. 100 de notre effort d'équipement, consacrés aux réserves foncières et aux villes nouvelles. Ils ont suscité des critiques. Je voudrais dire ici, en me réservant d'y revenir plus longuement le cas échéant, qu'il est nécessaire de reconsidérer ces crédits dans le cadre de l'ensemble des moyens correspondants. C'est une action qui commence et qui n'a pas pour objet de favoriser et d'accélérer le développement de telle ou telle région, mais seulement d'organiser et de maîtriser, comme les zones à urbaniser en priorité nous permettent à une autre échelle de le faire, un phénomène dont nos débats du mois de juin sur la loi foncière montrent l'ampleur et la difficulté.

J'en viens au budget de fonctionnement de mon ministère.

Depuis deux ans, un effort considérable a été mené à tous les niveaux pour mettre en place une administration précisément et effectivement adaptée aux tâches qu'elle doit remplir.

Au niveau local, ont été constituées en 1966 les directions départementales de l'équipement. L'année 1967 a été consacrée à la mise en place de l'organisation interne des nouvelles directions, qui sont désormais en mesure d'assurer les cohérences indispensables dans les études, l'établissement des programmes et la réalisation des équipements.

Au niveau de la région, le service régional de l'équipement prend en charge, auprès du préfet de région, l'ensemble de la programmation dépendant du ministère de l'équipement, et assure l'harmonisation des études d'urbanisme. C'est un échelon qui doit demeurer léger et au niveau duquel je souhaite déconcentrer, de manière progressive, un certain nombre de tâches actuellement assumées par l'administration centrale.

Cette dernière évolue de son côté pour tenir compte de l'unité du ministère et agir plus efficacement dans le domaine de l'animation, de la cohérence, de la programmation et du contrôle qui doit être le sien. C'est ainsi, notamment, que les deux directions de l'administration générale des anciens ministères des travaux publics et de la construction vont être remplacées par une direction du personnel et une direction des affaires financières et de l'administration générale. La direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme s'est profondément transformée et renforcée. L'organisation de la direction des routes va être modifiée pour donner une plus large place à la programmation des équipements et aux problèmes d'exploitation du réseau routier.

Ces réformes de structures ont, sur la situation des personnels, des conséquences importantes dont je suis pleinement conscient. Elles ont fait l'objet de contacts répétés avec les organisations syndicales. Je veillerai personnellement à ce que les problèmes qui peuvent se poser soient examinés et résolus avec soin.

Ce budget de fonctionnement, avec 1.891 millions de francs, représente le quart du budget d'équipement. Il a une structure particulière dont je veux souligner quelques points. 666 millions de francs, soit plus du tiers du budget de fonctionnement, sont absorbés par l'entretien des routes, des ports et des voies navigables. Le reste est consacré, pour l'essentiel, à la gestion des services et au paiement des 62.000 agents du ministère. Ce budget, comme il est normal, est composé surtout de services votés, les mesures nouvelles correspondant à une majoration de 5 p. 100 de l'effort entrepris.

Trois points doivent être soulignés.

L'essentiel des mesures nouvelles est consacré à l'entretien des routes.

Le budget pour 1968 assure la réalisation d'une nouvelle tranche de la réforme des services extérieurs de l'équipement.

Enfin, un effort particulier est consacré au paiement des heures supplémentaires et des frais de déplacement des conducteurs et agents de travaux, effort qui peut paraître minime mais qui revêt en réalité un intérêt essentiel pour le bon fonctionnement de cette administration.

L'examen de ce budget me fournit enfin l'occasion de souligner l'importance des dépenses engagées pour l'équipement des services. 58 millions de francs, en mesures nouvelles, sont consacrés

à l'entretien du domaine. Cela représente près des deux tiers des mesures nouvelles et, pour les crédits considérés, une majoration de près de 10 p. 100 par rapport à 1967.

Le problème de l'entretien des routes constitue pour nous une préoccupation particulière. Le crédit global passe de 508 millions à 550 millions de francs. Mais ce qui est important par delà cette majoration appréciable, c'est que le renforcement des moyens nous donne une politique beaucoup plus efficace.

Je m'explique. Chacun a présent à l'esprit le souvenir de l'hiver 1962-1963 qui a entraîné des dégradations considérables évaluées à 400 millions de francs. Le moyen d'échapper au cycle ruineux dégradation-reconstruction, est d'assurer en temps utile le renforcement des chaussées.

Comme les dépenses incompressibles d'entretien s'élèvent à 330 millions de francs, depuis quatre ans la quasi-totalité des augmentations de crédits, soit plus de 160 millions de francs, a pu être consacrée aux travaux de grosses réparations et de renforcement. Sur ce poste, en 1968, l'accroissement sera de plus de 20 p. 100. C'est là une action continue qui commence à porter ses fruits.

Le budget qui vous est soumis, traduit la poursuite de la réforme des services des ponts et chaussées.

C'est ainsi que le projet de loi de finances prévoit la suppression de 1.400 emplois de conducteurs et agents de travaux, mais aussi la création de 1.243 emplois d'un niveau administratif et technique mieux adapté à nos besoins : 600 agents de travaux chefs d'équipe ; 180 dessinateurs et conducteurs principaux et 363 techniciens chefs de travaux et ingénieurs.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges s'est inquiété des conséquences de ces mesures, notamment pour les collectivités locales. Je voudrais l'assurer que notre objectif est d'améliorer l'organisation et la technicité des services, les possibilités de promotion du personnel, le rendement des équipes dotées progressivement de moyens mécaniques plus importants. Cela devrait précisément rendre plus efficace le concours que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités locales.

Je suis néanmoins concient des problèmes qui peuvent se poser dans certaines zones. J'indique à M. Catalifaud que j'entends les examiner avec soin.

En ce qui concerne l'équipement des services, nous consentirons de nouveaux efforts : d'une part, sur l'installation des services régionaux et départementaux de l'équipement — 20 millions de francs pour 1968 contre 10 millions en 1967 — d'autre part, sur les laboratoires des ponts et chaussées, les services techniques, et le service d'études et de recherche de la circulation routière, auxquels nous affecterons 18 millions de francs contre 10 millions en 1967.

En résumé, ce budget de fonctionnement traduit la façon dont nous voulons hâter la réforme, réforme du ministère : par la fusion des deux administrations tout d'abord, réforme de l'administration centrale en second lieu, qui a été entreprise avec le souci d'obtenir une meilleure productivité et de faire concourir tous les services à la réalisation de la politique d'ensemble que nous entendons poursuivre dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du logement. C'est cette cohérence profonde et intime qui explique, pour l'essentiel, la création d'un nouveau ministère. C'est elle qui doit nous permettre de réaliser les tâches très ardues que vos rapporteurs viennent de rappeler.

Le budget des ports maritimes et des voies navigables illustre fidèlement, me semble-t-il, les grandes décisions d'orientation contenues dans le V^e Plan.

L'équipement de nos ports maritimes doit d'abord permettre de faire face au développement de notre commerce extérieur, qui est deux fois plus rapide que celui de la production. Mais il doit aussi permettre d'aménager de vastes zones d'industries portuaires permettant à la politique industrielle générale de tenir compte de l'évolution de l'économie internationale.

Il doit préparer l'accueil des navires géants de transport de masse, pour ce qui concerne le pétrole, le charbon et le minerai. Il doit enfin favoriser l'adaptation des installations portuaires aux techniques nouvelles de transport de marchandises, notamment par l'utilisation de containers.

Dans un monde moderne, la politique portuaire est tout à la fois un élément de la politique d'aménagement du territoire, de la politique industrielle générale, et de la politique du commerce extérieur. Ces considérations nous conduisent principalement à assurer la réception à Marseille et au Havre des navires de 200.000 tonnes ; à améliorer les accès et la capacité des autres grands ports : Rouen, Nantes et Bordeaux ; à accélérer l'équipement des complexes de Dunkerque-Gravelines et de Marseille-Fos.

Les ports moyens et petits bénéficient également d'importants investissements de capacité et de modernisation.

Le montant total des autorisations de programme passera à 266.500.000 francs en 1968 contre 244 millions de francs en 1967. Il correspond à un pourcentage d'engagement du Plan de 54 p. 100 à la fin de 1968 et à un rythme de travaux excellent qui doit nous permettre d'atteindre, dans de bonnes conditions, les objectifs fixés par le Plan. Le rapporteur a bien voulu le souligner.

Les ports de commerce seront dotés de plus de 226 millions auxquels s'ajouteront 87 millions de francs de fonds de concours.

Les ports de pêche bénéficient d'un net accroissement des crédits : 11 millions contre 5.500.000 francs en 1967, ce qui permettra d'entreprendre la transformation du bassin Loubet à Boulogne et de réaliser l'extension de Port-en-Bessin sans négliger les petits ports.

En ce qui concerne les ports de plaisance, l'effort consenti en faveur de l'aménagement du Languedoc-Roussillon n'a pas entravé les autres réalisations — 4 millions en 1968 contre 2.500.000 en 1967 — rendues indispensables par l'accroissement de la demande. Mais, j'y insiste, les sommes nécessaires seront consacrées aux études, avec le souci particulier de s'attacher aux problèmes posés par la réception éventuelle de pétroliers géants de 500.000 tonnes ou plus, et par le trafic par unités de charge appelées containers. Ces études seront conduites avec la plus grande diligence — elles sont déjà engagées — et avec toute la précision souhaitable, car d'elles dépendent les décisions d'équipement d'une importance considérable, non seulement pour nos ports, mais aussi pour une bonne partie de notre économie.

L'effort de concentration et d'équipement des voies navigables est, de son côté, très marqué. Nous allons continuer l'action engagée avec le IV^e Plan dans le bassin de la Seine et dans le nord de la France, afin de doter ces régions de notre économie des axes de transport nécessaires à leur développement et à leur adaptation.

L'aménagement de la haute Seine et la modernisation de la basse Seine, la mise à grand gabarit de la liaison Dunkerque-Valenciennes avec son antenne vers la métropole lilloise, sont des opérations dont la rentabilité, du seul point de vue de l'économie des transports, est assurée, et dont l'efficacité du point de vue de l'urbanisation, de l'industrialisation et de l'aménagement du pays est indiscutable.

Je note que la réalisation du grand axe économique Mer du Nord-Méditerranée se poursuit au même rythme que les autres programmes de voies navigables dans le cadre des objectifs définis par le Plan. Le budget de 1968 lui réserve, dans ce domaine, plus de 35 p. 100 des autorisations de programme ouvertes pour cet exercice.

Comme il est normal, les travaux qui sont entrepris en premier lieu sont ceux qui présentent l'utilité la plus directe et la plus grande. Ils concernent l'aménagement de la Moselle entre Metz et Frouard, le programme du Rhône entre Lyon et Arles, l'aménagement de la Saône, l'amorce de la branche alsacienne devant suivre rapidement. Les voies à petit gabarit ne sont pas oubliées.

Le programme du V^e Plan prévoyait l'indispensable équilibre entre les actions d'accompagnement rendues nécessaires par le développement des transports et les actions d'entraînement susceptibles d'orienter, en l'améliorant, l'organisation dans l'espace de notre industrie. Le budget de 1968 est fidèle à cet objectif.

Le montant des autorisations de programme, en augmentation de 10 p. 100, nous conduit à une exécution du Plan de 46 p. 100 à la fin de 1967, qui permettra, notamment, l'aménagement de l'Escaut au-delà de Valenciennes, l'aménagement de la section Bauvin-Haubourdin de l'antenne vers Lille, l'approfondissement de la Seine en aval de Gennevilliers, la construction de l'écluse de Suresnes, l'achèvement de la section Melun-Montereau, l'achèvement de la section Metz-Frouard, l'amorce de la liaison Frouard-Neuves-Maisons et enfin la subvention à la Compagnie du Rhône et la transformation des ponts de Lyon.

J'en viens au domaine des routes, qui n'est pas un domaine facile et par lequel chacun se sent concerné.

Vos rapporteurs ont souligné que le budget de 1968, qui est l'année médiane de réalisation du V^e Plan, représente 18 p. 100 des autorisations de programme prévues par le Plan. Après trois ans, nous aurons atteint 45 p. 100 des objectifs du Plan.

Je rappelle qu'à partir des crédits de 1965, qui sont notre plate-forme, c'est-à-dire à partir de la dernière année du IV^e Plan, nous avons progressé par bonds exceptionnellement importants. C'est ce qu'il faut avoir en mémoire au moment où l'on juge de ce budget des routes.

La progression que nous constatons reste en fait rapide et ambitieuse. Un bref retour en arrière vous le montrera.

En 1965, 1.197 millions de crédits en autorisations de programme étaient consacrés aux routes. En 1968 ce chiffre atteindra 2.314 millions. Il était de 1.551 millions en 1966 et de 1.845 millions en 1967.

Il est peut-être plus important encore de signaler que le volume des travaux qui seront engagés sur le budget de 1968, soit 2.274 millions, est à lui seul supérieur à la totalité des travaux réalisés au cours du IV^e Plan, soit 2.236 millions de crédits de paiement sur quatre ans. Ces chiffres vous donnent une idée de l'effort que nous entreprenons.

Nous sommes ainsi au cœur d'une période de mutation profonde comme aussi au cœur de problèmes difficiles : péages, recours à l'emprunt, participation des collectivités locales. Je soulignerai encore l'importance du budget de 1968 en rappelant que cet accroissement de dépenses impose aux services un effort exceptionnel, poursuivi méthodiquement, mais qui est ardu parce qu'il pose le problème du développement des acquisitions foncières et du renforcement des effectifs.

Cela dit, comment se présente le budget des routes en 1968 ?

Avec 2.274 millions d'autorisations de programme consacrés aux travaux, il est en accroissement de 21 p. 100 par rapport au budget de 1967. Il se caractérise — je le dis à M. Ruais comme à M. Catalifaud — par la volonté délibérée de revenir à une répartition plus raisonnable de notre effort entre les différentes catégories de voies, que l'on considère le réseau de rase campagne ou la voirie urbaine.

Pour le réseau de rase campagne, M. le rapporteur de la commission des finances a justement souligné que les deux premières années du Plan ont été caractérisées par une priorité donnée aux autoroutes de liaison par rapport aux routes nationales. A la fin de 1967, le Plan était engagé à raison de 36 p. 100 pour les premières, à raison de 17 p. 100 seulement pour les secondes.

Il a paru essentiel au Gouvernement, tout en poursuivant la réalisation du plan d'autoroutes, de faire porter en 1968 un effort exceptionnel sur le réseau de rase campagne.

Les crédits affectés aux routes nationales à cet effet atteignent 480 millions, en augmentation de 39 p. 100 sur leur niveau de 1967, soit le double des crédits ouverts au budget de 1966.

Cela doit nous permettre de répondre largement aux préoccupations exprimées par M. Ruais.

Il s'agit, notamment, d'assurer une meilleure répartition régionale de notre effort et, conjointement avec le développement des crédits d'entretien routier, d'apporter des améliorations sensibles et spécialement dans les zones qui ne seront pas desservies par le réseau autoroutier.

Les crédits consacrés aux autoroutes de liaison passent de 718 à 790 millions.

Les sections d'autoroutes de rase campagne dont les travaux seront lancés sont les suivantes : Chalon-sur-Saône—Mâcon, Salon—Berre, Louviers—Criquebeuf—Rouen Sud, Metz—Freyring en direction de Sarrebruck, Givors—Rive-de-Gier.

A la suite de ces nouveaux engagements, en 1968, la totalité de la liaison Paris—Marseille se trouvera en service ou en chantier, à l'exception d'une soixantaine de kilomètres entre Pouilly, à l'ouest de Dijon, et Chalon-sur-Saône. La liaison Paris—Rouen sera également entièrement mise en service ou en chantier.

Le problème de la voirie urbaine est un des plus délicats, des plus difficiles et un de ceux qui préoccupent le plus, non pas seulement le ministre de l'équipement mais aussi le ministre du logement.

Il pourrait être tentant de le négliger. Les travaux sont longs, difficiles et coûteux, ils se prêtent mal aux statistiques séduisantes qui font apparaître un nombre important de kilomètres mis en service.

Et, cependant, ils sont fondamentaux pour l'avenir de nos villes, qu'il s'agisse de faire face aux nécessités les plus urgentes de la circulation et de dégager les secteurs les plus encombrés, ou de construire les voies destinées à accompagner le développement harmonieux des agglomérations, à décongestionner le marché foncier, ou à permettre le lancement de nouvelles zones de logements dans des conditions convenables.

Nous devons là entreprendre un effort de longue haleine.

Cet effort a été prévu au V^e Plan. Le projet de loi d'orientation urbaine et foncière, que vous avez voté en première lecture, en précise l'importance.

Les crédits prévus pour 1968 sont en concordance avec ce projet de loi ; d'un montant de 984 millions, ils sont en augmentation de 23 p. 100 sur les crédits de 1967.

Elargir et doubler l'autoroute du Sud, raccorder l'autoroute de l'Ouest au boulevard périphérique, travailler à l'autoroute Est de Paris, de Bercy au carrefour des Canadiens, à l'autoroute de liaison entre Rosny-sous-Bois et Bondy, à l'autoroute Est de Lille, à l'autoroute Tourcoing-Frontière, à la rocade minière du Pas-de-Calais, à la poursuite des travaux de l'autoroute Metz—Nancy et au contournement de Metz : voilà des exemples de très importants travaux de voirie urbaine rapide.

Je pourrais parler aussi de la pénétration urbaine de Rouen, de la rocade Ouest d'Aix-en-Provence. Des travaux exceptionnels ont été poursuivis à Grenoble et le V^e Plan y sera réalisé à 98 p. 100 à la fin de 1968.

Nous allons donc lancer dans le domaine de la voirie une très importante masse de travaux en augmentation de 10 p. 100 pour les autoroutes de liaison, de 23 p. 100 pour la voirie urbaine, de 39 p. 100 pour les routes nationales de rase campagne. Nous accomplissons ainsi un effort considérable qui va dans le sens des préoccupations exprimées par M. le rapporteur de la commission des finances.

Une réalisation intégrale du Plan est notre objectif. Elle reste à notre portée. Je consacrerai, pour ce qui me concerne, tous mes efforts à rechercher les moyens nécessaires de l'assurer.

La politique d'aménagement foncier et d'urbanisme se propose deux objectifs principaux : définir le cadre du développement urbain — on le sait — mais aussi permettre aux collectivités publiques, en quelque sorte, de « fabriquer du terrain constructible » et, du même coup, d'orienter efficacement la croissance des villes. C'est tout le problème des zones d'habitation, de la rénovation urbaine, des zones à urbaniser en priorité, c'est aussi le problème des villes nouvelles.

J'évoquerai d'abord rapidement le problème des études et des plans d'urbanisme.

M. Ruais en a parlé longuement. Il a bien voulu souligner, à la fois dans son rapport écrit et à cette tribune, qu'un effort considérable a été accompli dans ce domaine.

De 20 millions de francs en 1965, les crédits sont passés à 25 millions en 1966, à 35 millions en 1967, à 45 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1968.

L'augmentation est ainsi de 31 p. 100 par rapport à 1967, de 125 p. 100 par rapport à 1965.

C'est bien dire notre volonté de mener à leur terme toutes les études qui sont, en effet, nécessaires si nous voulons assurer un développement raisonnable de nos cités. Ces crédits sont donc destinés à ces études, à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, et à l'élaboration du plan d'occupation des sols. Le budget tient ainsi les promesses qui vous avaient été faites lors de la discussion du projet de loi foncière et urbaine.

Nous attachons une importance particulière aux travaux de recherches et aux études méthodologiques. A cet effet, nous avons créé deux organismes.

Nous préparons la mise en place d'un institut de recherches d'urbanisme qui aura pour mission générale de développer les recherches dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

D'autre part, le service central technique de l'aménagement et de l'urbanisme sera chargé de mettre au point la méthode d'élaboration des documents d'urbanisme, d'apporter son concours aux services et aux techniciens responsables pour définir les programmes, d'en suivre l'exécution et d'en exploiter les résultats.

C'est le même objectif d'efficacité qui nous conduit, dans chaque direction départementale, à créer un groupe d'étude et de programmation chargé d'animer les études et de préparer la programmation des équipements collectifs.

La politique d'aménagement foncier, élément essentiel de la politique d'urbanisme, est cette part de la politique foncière qui ressortit à l'intervention directe des collectivités publiques et dans laquelle le dynamisme de l'Etat et des collectivités locales ont provoqué un progrès si certain durant les dernières années et avec des difficultés très nombreuses que je rappellerai.

Cette politique foncière, telle qu'elle apparaît à travers la loi de finances, est d'abord une politique de surveillance des prix, assurée grâce au mécanisme des zones à aménagement différé qui permettent d'avoir la connaissance des transactions et d'exercer un droit de préemption dès que le prix déclaré atteint un niveau spéculatif.

Trente millions de crédits sont demandés à ce titre dans le nouveau budget. C'est aussi une politique d'acquisitions foncières. Nous vous avons proposé, au titre de réserves foncières, l'inscription de crédits d'un montant de 98 millions correspondant à la tranche 1968 du programme quadriennal de 400 millions que vous avez voté lors de la discussion du projet de loi foncière et urbaine.

Vous savez — et ceci permet sans doute de mieux apprécier ce crédit qui a été contesté, plus particulièrement pour la part faite à la région parisienne — que ces 98 millions sont inclus dans un ensemble de moyens de type public ou semi-public destiné à des acquisitions foncières qui s'élèveront elles-mêmes à 500 ou 600 millions de francs en 1968.

Vous savez aussi que des crédits du F. N. A. F. U. Trésor, section des « opérations directes » dotée de 46 millions de francs en 1968 ; que les prêts de la Caisse des dépôts bonifiés ou non par le F. N. A. F. U. pour les zones d'aménagement

concerté couvrent à la fois des dépenses d'acquisition et des dépenses d'aménagement et devront permettre de réaliser plus de 400 millions de francs d'acquisitions en 1968. Enfin, le fonds de garantie des caisses d'épargne consacre chaque année des sommes importantes à la constitution de réserves à long terme.

A l'intérieur de cet ensemble, les crédits inscrits au chapitre concernant les réserves foncières contribueront à résoudre le problème des grandes opérations, comme celle du Languedoc-Roussillon, et plus encore celui des grandes agglomérations urbaines où d'autres mécanismes fonctionnent mal, parce que les opérations sont longues à mettre au point et se situent souvent sur le territoire de petites collectivités dépourvues de ressources.

La politique foncière ne constitue qu'un préalable à la politique d'aménagement, laquelle tend à mettre les terrains tout équipés à la disposition des constructeurs dans le cadre d'ensembles cohérents et bien étudiés. La politique foncière concerne tout d'abord les opérations de rénovation urbaine. M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Royer, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, ont souligné que cette politique se heurte à de nombreuses difficultés : coûts élevés, lenteurs dues à des contraintes multiples, notamment à la nécessité de résoudre des problèmes humains délicats, mais aussi à tout un ensemble de contraintes d'ordre administratif.

Dans ce domaine, les besoins croissants des zones d'urbanisation nouvelles ont conduit les auteurs du V^e Plan à donner la priorité aux opérations de rénovation déjà engagées, auxquelles s'ajouteront quelques grandes opérations dites de « restructuration », notamment dans les métropoles d'équilibre.

Par ailleurs, un important effort est en cours pour assurer la suppression des bidonvilles et le projet de budget pour 1968 reflète cette situation : il maintient au niveau de 1967 les crédits de rénovation proprement dits, qui serviront en priorité à mener à leur terme les opérations de rénovation en cours, et ce dans les meilleures conditions possibles.

J'indique à M. Ruais que nous nous trouvons, en effet, dans un domaine où la consommation des crédits ouverts pose des problèmes difficiles. Néanmoins, le pourcentage des crédits consommés en 1967, qui n'atteignait que 28 p. 100 le 15 septembre, est passé à 45 p. 100 fin octobre et les dossiers actuellement examinés doivent permettre d'engager ce qui reste disponible, au moins pour l'essentiel, avant le 31 décembre.

Je fais d'autre part observer que le budget de 1968 permettra d'engager deux grandes opérations, celle de Lille-Saint-Sauveur et celle de Lyon-la-Part-Dieu, et que les moyens du Fonds national d'aménagement foncier et urbain augmenteront de 80 p. 100 en 1968, par rapport à 1967, atteignant 46 millions de francs, ce qui permettra essentiellement d'engager les acquisitions nécessaires à deux opérations de restructuration importantes, l'une à Grenoble et l'autre dans le centre directionnel de Lille.

J'indique en outre que les crédits consacrés à la suppression des bidonvilles ont été eux aussi fortement augmentés, passant de 15 à 25 millions.

A ce propos, j'ouvre une parenthèse pour dire combien je suis profondément convaincu qu'il y a là, comme l'ont souligné les rapporteurs, une matière méritant d'être complètement réexaminée. Je crains toutefois que ce réexamen ne puisse porter sur les conceptions d'ensemble de la rénovation. Nous savons ce qu'elle est : d'une part, une véritable restructuration, axée sur la volonté de redonner un centre aux villes, en y rassemblant des activités satisfaisantes pour leur développement ; d'autre part une rénovation de l'habitat, destinée aux hommes qu'abritent ces habitations vétustes et permettant d'apporter une réponse à leurs problèmes.

Je suis donc convaincu que nous devons examiner ces deux aspects du problème en mettant parfois l'accent sur l'un ou sur l'autre, mais en n'oubliant jamais que l'un et l'autre se posent et doivent être résolus.

Telle est ma première réflexion quand j'aborde l'examen de cette affaire.

La deuxième réflexion que je fais — et qui me guide dans mes études — c'est que nous ne parviendrons pas à mettre à la disposition des opérations de rénovation la totalité des moyens que nos ambitions nous inciteraient à leur scorder. Après tout, d'une certaine manière, une grande partie de la France est à refaire. Nous sommes donc contraints de mesurer notre effort. Mais une double constatation s'impose qui concerne, d'une part, les méthodes administratives, qui sont probablement génératrices de trop de contraintes et de délais, d'autre part, les méthodes financières qui ne sont peut-être pas exactement adaptées à nos objectifs.

Les opérations de rénovation, j'en suis persuadé, sont indispensables, mais ne doivent pas aboutir, à terme, à mettre sur le marché du logement, dans cette vue d'ensemble de la cité,

des programmes d'un coût trop élevé et qui, par conséquent, rendraient inutiles, pour une large part, les opérations qu'on veut entreprendre.

Il y a donc là, pour les années à venir, une tâche difficile, délicate sinon essentielle, à laquelle j'apporterai tous mes soins.

Quant aux opérations d'urbanisation, nous les poussons dans le cadre des Z. U. P. Celles-ci ont largement contribué au développement urbain, particulièrement dans les petites et les moyennes agglomérations.

Dans les grandes agglomérations nous lançons, vous le savez, un certain nombre d'opérations, à côté des opérations Z. U. P., qui intéressent ce qu'on a appelé les villes nouvelles.

Cette terminologie administrative n'est pas sans soulever chez beaucoup d'interlocuteurs une certaine inquiétude. En réalité, il s'agit très exactement de la transposition, à l'échelle des grandes agglomérations urbaines, des problèmes que les Z. U. P. ont cherché à résoudre au niveau des agglomérations moyennes et parfois des grandes agglomérations.

Il s'agit non pas d'accélérer, mais d'harmoniser et de maîtriser l'évolution dans le cadre de zones périphériques correctement desservies et équipées.

Ce qu'on appelle villes nouvelles, ce n'est rien d'autre que cela. Ce sont de grandes étendues sur lesquelles on ordonne et maîtrise le développement de la cité, ce n'est point un phénomène d'accélération que l'on voudrait susciter.

Ces opérations posent des problèmes particuliers. Elles sont le plus souvent à cheval sur plusieurs communes rurales dépourvues de moyens. Dès lors qu'elles doivent à terme dépasser 30.000 ou 100.000 habitants, elles ne peuvent plus être conçues comme la simple juxtaposition de plusieurs zones d'habitation ni réalisées dans les délais normalement retenus pour les prêts consentis par le F. N. A. F. U.

Des solutions spécifiques devront donc être étudiées. Le crédit de 20 millions qui est inscrit au chapitre 55-42 au titre de la viabilité des villes nouvelles doit permettre d'engager les premiers travaux d'infrastructure avant que les formules définitives aient été mises au point.

Pour le financement des Z. U. P. 440 millions sont prévus, soit le même montant qu'en 1967.

Comme l'ont souligné les rapporteurs, cette dotation doit permettre d'atteindre en 1968 les objectifs ambitieux définis par le V^e Plan et précisés par le projet de loi d'orientation foncière et urbaine. En admettant que les opérations en cours absorbent 100 millions, les 340 millions restants doivent permettre l'acquisition et l'aménagement de zones nouvelles correspondant à environ 3.400 hectares et pouvant accueillir 136.000 logements.

Nous sommes donc bien dans la ligne du Plan et de l'action que nous voulions entreprendre.

Mais, en fait, le problème des Z. U. P. n'est pas aujourd'hui un problème de financement ni un problème de volume de construction. Il se pose au niveau de la conception de nombreuses Z. U. P., d'une part, et de la charge foncière que doivent supporter les promoteurs, d'autre part.

C'est là que se situent les problèmes les plus difficiles. J'en fais actuellement étudier tous les aspects. J'ai eu l'occasion de dire devant vos commissions que les conclusions générales — encore qu'il soit difficile de passer des conclusions générales aux points d'application particuliers dans une telle matière — sont claires et relativement faciles à dégager.

Il faut, bien entendu, s'interroger sur les modes de financement. Mais il faut aussi s'interroger sur le prix auquel on aboutit en terrain équipé dans une Z. U. P. C'est là un point fondamental. Si nous menons une politique foncière, si nous réservons et équipons des terrains, c'est pour réserver ces terrains, dans des conditions de prix satisfaisantes, pour les habitations qui nous intéressent le plus, c'est-à-dire les habitations sociales, mais aussi pour tous ceux qui ont le désir de trouver un logement.

La politique des Z. U. P. doit être revue avec cette idée directrice, mais aussi avec l'idée qu'une Z. U. P. est une opération commerciale, c'est-à-dire une zone sur laquelle on crée quelque chose qu'on offrira ensuite à ceux qui accepteront d'acheter. On ne doit pas seulement contraindre des gens à venir dans une Z. U. P. pour habiter des logements sociaux, il faut aussi que les promoteurs privés souhaitent y construire. Il importe donc que la conception des Z. U. P. et que l'action commerciale qui y est entreprise répondent à cet objectif.

On ne saurait caractériser autrement l'action que nous menons, et c'est là, monsieur Richard, que se pose le problème des plans-masse.

C'est dans les Z. U. P. que nous trouvons la réponse la plus satisfaisante aux questions posées par ceux-là mêmes qui veulent être logés, en ce sens qu'on doit y bâtir un nombre suffisant de maisons individuelles pour que ces nouvelles zones,

qui sont celles sur lesquelles la volonté de l'Etat s'exerce le plus directement, soient également celles où les citoyens auxquels l'Etat s'intéresse puissent trouver le logement dont ils ont besoin. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs banes de l'union démocratique pour la V^e République.*)

J'en viens maintenant au logement. Je rappellerai brièvement l'action du Gouvernement au cours de l'année qui s'achève et j'analyserai les mesures proposées pour 1968.

Notre action en 1967 a été marquée par deux caractéristiques. D'abord, on l'a rappelé, elle a été une action conjoncturelle, destinée à faire face à une certaine stagnation du logement aidé et à apporter au marché, c'est-à-dire, du côté de l'offre, à une industrie essentielle dans l'économie et, du côté de la demande, à des gens auxquels nous devons penser et qui sont les mal logés, la création, soutenue par notre action, d'un certain nombre de logements conforme au Plan.

Quand j'ai demandé à M. le ministre des finances et à M. le Premier ministre de bien vouloir accepter une augmentation en cours d'année des crédits, je suis parti d'un raisonnement simple qui comporte deux aspects. D'une part, dans une certaine période, un effort supplémentaire de l'Etat devait porter là où nos prévisions ne pouvaient pas se réaliser dans des conditions satisfaisantes. D'autre part, cet effort devait porter sur le logement social, qui mérite qu'on s'en préoccupe intensément.

Telle a été notre action conjoncturelle en 1967.

Notre action a été aussi structurelle. Ce fut une action sur les coûts, les modes de financement, destinée à fournir les bases d'un marché que vous me permettez d'appeler « normal », c'est-à-dire d'un marché où l'on puisse trouver, en prix et en conditions financières, les logements qui conviennent aux Français.

Vous m'excuserez, mesdames, messieurs, d'utiliser des termes d'une telle banalité, mais il est préférable d'avoir des objectifs d'une extrême simplicité.

Le marché normal du logement est celui qui permet d'offrir un habitat — vous l'avez dit, monsieur Richard — à un prix en rapport avec les moyens des demandeurs. C'est là une des actions qui méritent la plus grande persévérance. C'est peut-être l'action fondamentale, qui conditionne toutes les autres.

Sur le plan conjoncturel, nous avons pris des mesures de deux ordres.

Les unes ont porté directement ou indirectement sur le volume de la construction, notamment sociale : 4.000 H. L. M. locatives en février, 2.000 en septembre ; 6.000 primes avec prêts spéciaux ordinaires en juin et septembre, 4.000 logements H. L. M. lancés par anticipation sur le budget de 1968.

D'autres mesures ont été prises pour résorber le volume des inventus, phénomène qu'il faut d'ailleurs ramener à sa véritable dimension, comme l'ont fait les rapporteurs.

On ne peut éviter l'existence d'appartements libres à la vente, en cours de construction ou terminés. Les mécanismes de l'adaptation de l'offre à la demande le veulent ainsi.

Cette situation, cela n'est pas douteux, a été renforcée par le lancement, en 1962 et 1963, de logements qui se sont révélés, par leur construction, leur emplacement ou leur qualité, mal adaptés au marché. Nous avons voulu soulager les entreprises et les promoteurs sérieux qu'un retournement de conjoncture a pu surprendre.

Cette action limitée nous a conduits à envisager le rachat par la Caisse des dépôts et consignations d'un certain nombre de logements au prix de revient et sans bénéfice du promoteur, la Caisse des dépôts devant ensuite louer ce patrimoine ou le revendre lorsque le marché aura retrouvé une meilleure allure.

Nous avons aussi prévu l'octroi rétroactif de prêts différés à des programmes terminés lorsque les prix de ces logements paraissent raisonnables. Cette action est en cours.

Dans le même temps, nous avons poursuivi une autre politique de fond, relative à l'amélioration des structures de financement et à l'abaissement des coûts, dont j'ai déjà parlé.

L'épargne-logement se développe, le marché hypothécaire se met en place. L'une nous prépare une nouvelle demande, appuyée sur des apports personnels que son mécanisme encourage et sur des crédits plus abondants et moins coûteux.

Qui réfléchit à la conjoncture à venir ne peut pas oublier l'entrée effective prochaine, quoique progressive, de ce nouveau mécanisme dans le développement du marché. Je vous demande de bien vouloir y penser.

L'autre, le marché hypothécaire, a pris un départ plus rapide que prévu et déterminé rapidement un premier allongement des délais, une première réduction des taux.

Il y a là, sans aucun doute, deux instruments principaux d'une politique financière du logement. Les améliorer, les développer, les simplifier, tel sera notre but, et nous l'avons montré par des

décisions récentes qui abaissent les taux plafonds de refinancement, simplifient les procédures et permettent l'intervention de banques nouvelles sur le marché hypothécaire.

C'est la même préoccupation de simplifier les mécanismes qui nous a conduits à améliorer d'une façon déterminante le régime des prêts différés du Crédit foncier. Leur montant est aujourd'hui aligné sur celui des primes avec prêts spéciaux ordinaires en ce qui concerne les programmes localifs ; il reste inférieur de 7 à 8 p. 100 pour les programmes d'accèsion à la propriété, mais, dans ce cas, on n'est pas obligé de respecter un plafond de ressources.

Nous avons pris des mesures d'assouplissement des procédures, sur lesquelles je n'insisterai pas.

Par une décision de la Banque de France datant de juin dernier, le Gouvernement a décidé de porter le crédit aux promoteurs réescomptable auprès de la Banque de France de une fois et demie à trois fois le montant de l'apport propre du promoteur. Il s'agit-là d'une mesure destinée à traiter de la même manière les promoteurs immobiliers et les autres secteurs de l'économie. L'effort de qualité et d'organisation dont fait preuve cette profession justifie qu'elle jouisse des mêmes facilités de crédits que les autres producteurs. Ce doit être aussi pour elle un encouragement à poursuivre son effort vers des formules de plus en plus organisées, voire intégrées, par exemple sous forme de « builders », effort qui doit tendre à réduire le coût de son intervention.

Dans le même temps, nous poursuivons avec vigueur notre action en faveur de la réduction des coûts.

Cette action, M. Richard l'a rappelé, est fondamentale. Le développement du rythme de la construction lui est étroitement lié, parce que le prélèvement en faveur du logement effectué sur la production nationale ne peut pas s'augmenter sans limite et parce que l'effort budgétaire a aussi ses limites.

Cette réduction des coûts est surtout nécessaire pour réduire la charge des ménages, quel que soit le secteur de construction auquel ils s'adressent.

En fait, nous devons disposer d'un marché du logement approvisionné à des prix de marché, c'est-à-dire correspondant à la demande, donc aux moyens des Français. C'est sous cette forme que nous devons considérer le problème de l'évolution des prix que nous recherchons.

Une partie de notre action concerne la charge foncière, dont j'ai déjà parlé.

En ce qui concerne la réduction du coût de la construction elle-même, je noterai d'abord que l'évolution de l'indice de l'I. N. S. E. E. a été plus satisfaisante, en 1967, que l'évolution générale des prix puisque l'augmentation n'a été que de 1,5 p. 100. Il faut voir là sans doute l'effet de la conjoncture mais également l'effet d'une politique que je voudrais rappeler.

Notre industrie du bâtiment, dont la technique est remarquable, dont l'élan est excellent, recèle d'importantes réserves de progrès. Elle le sait et elle agit, nous devons le reconnaître. Mais nous agissons aussi pour l'y aider ou l'y pousser à l'occasion de la répartition des crédits d'aide de l'Etat, en réunissant les conditions qui permettent aux industriels qui font preuve à la fois de capacité technique et de capacité d'organisation de démontrer leur efficacité économique.

Nous avons été ainsi conduits à distinguer deux catégories d'opérations : les opérations importantes dans les zones d'aménagement concerté et que rentabilisent très aisément les études, l'organisation des chantiers, les investissements, et des opérations de moindre envergure — petits collectifs ou maisons individuelles — sur lesquelles l'action est plus difficile parce qu'il y a dispersion et que le peu d'importance de l'opération rend plus délicate la recherche de la productivité.

En ce qui concerne les petits logements, la méthode consiste à favoriser la production sur catalogue dont le prix, la conséquence, la qualité de réalisation et les délais de fabrication soient rigoureusement garantis.

Ces logements sont conçus par une équipe d'architectes et de techniciens qui sont les créateurs industriels, et par des entreprises qui évaluent les coûts, inventent les méthodes de fabrication et de planification des chantiers, puis, étroitement associées, construisent les logements.

Une expérimentation étendue est en cours sur des chantiers importants. Les gains de prix qui ont été obtenus par cette méthode sont remarquables.

Il est clair qu'au point où nous en sommes c'est, à qualité maintenue égale, le loyer qui doit profiter de ces progrès.

C'est dans ces termes qu'il faut raisonner en veillant à ce que le coût final, qu'il s'agisse d'un loyer ou d'annuités d'accèsion à la propriété, soit le moins élevé possible. Nous devons rechercher, dans le cadre de notre politique sociale, le maintien de la qualité mais aussi l'abaissement régulier du coût pour l'utilisateur.

Dans la région parisienne, l'établissement des programmes pluriannuels portant sur la construction de 3.000 à 5.000 logements en cinq ans fait ressortir des gains de 5 p. 100 à 10 p. 100 par rapport aux programmes triennaux réalisés actuellement et qui sont eux-mêmes nettement moins coûteux que les programmes de faible amplitude.

En ce qui concerne le petit logement, nous avons tenté, après l'expérience ponctuelle de Villagexpo en 1966, quelques expériences provinciales en 1967 et préparé cinq nouveaux Villagexpo qui seront réalisés en 1968 à Lille, Bordeaux, Nantes, Toulouse et Marseille.

Les résultats sont, là aussi, indiscutables. A l'occasion de l'exposition qui s'est tenue au cours de l'été dernier, nous avons constaté qu'une dizaine d'entrepreneurs pouvaient construire des maisons de quatre pièces, avec garage, pour un prix, toutes dépenses confondues, inférieur à 65.000 francs.

Ces expériences vont se généraliser par le développement de la politique des modèles, génératrice de gains de productivité certains, mais dont les préoccupations architecturales ne sauraient être absentes.

Cette politique doit être complétée par une action plus intensive en matière de recherche. Aussi, je suis en train de réorganiser et de regrouper les services ministériels, de façon que notre politique soit aussi énergique et cohérente que possible.

C'est dans ce mouvement que s'inscrit le projet de budget pour 1968.

C'est un projet conforme au Plan et qui, sur plusieurs points, en anticipe les effets : 173.000 H. L. M. contre 160.000 initialement prévues pour 1967 ; 116.000 H. L. M. locatives financées par la caisse des prêts : nous sommes là tout à fait dans la ligne du Plan. Ce projet comporte aussi une augmentation sensible du nombre des H. L. M. en accession à la propriété : 20.000 en 1966, portées à 25.000 ; 22.000 en 1967, devenues 25.800 ; 29.000 prévues pour 1968. L'Assemblée appréciera, je l'espère, l'effort que fait sur ce point le Gouvernement.

Le budget comprend aussi 8.000 I. L. N., et 20.000 logements financés par emprunts bonifiés.

Cette répartition a fait l'objet de critiques de la part de vos rapporteurs, qui ont estimé que le nombre de P. S. R. était insuffisant et que celui des I. L. N. était irréalisable.

Je rappelle qu'un P. S. R. coûte sensiblement plus cher en subvention qu'une H. L. M. Je rappelle également que les crédits pour les I. L. N., contrairement à ce qu'on a pu dire, n'ont jamais été aussi bien utilisés et que nous pouvons tabler, pour la fin de cette année, sur le financement de 5.000 ou 6.000 I. L. N.

J'ajoute que les organismes de H. L. M. eux-mêmes considèrent qu'il est utile de maintenir un système qui permet à différentes catégories sociales de se retrouver dans un même ensemble.

Cela dit, les observations de MM. Royer et Richard vont dans le sens de la politique que le Gouvernement souhaite poursuivre. Je suis disposé à envisager la transformation d'I. L. N. en H. L. M.-accession, en combinant les suggestions des deux rapporteurs. Pour 2.000 I. L. N., le Gouvernement pourrait décider la transformation immédiate en H. L. M.-accession.

D'autre part, selon le degré et les chances de réalisation du programme, à la fin du premier semestre de 1968 une autre fraction pourrait faire l'objet d'une transformation. Cela répond à notre souci de maintenir le régime des I. L. N., de consommer tous les crédits et de réaliser le maximum d'H. L. M. en accession à la propriété.

Le Gouvernement est également prêt, pour répondre aux préoccupations de vos commissions, à augmenter de 2.000 le nombre des P. S. R. Il déposera, au cours de la deuxième délibération, les amendements nécessaires.

Les primes convertibles atteignant le nombre de 135.000, nous dépassons les objectifs du V^e Plan, qui en prévoyaient 125.000. Cela marque notre double volonté de faire face à une demande qui demeure soutenue dans le secteur des prix spéciaux, et de tirer les conséquences du dynamisme moins accusé du secteur non aidé, malgré les mesures prises en faveur du marché hypothécaire et de l'épargne-logement.

Ce n'est pas une politique factice : le relèvement des prêts différés a, d'ores et déjà, un effet sensible, notamment en province où des régions nous demandent des crédits complémentaires.

Le Plan avait prévu la disparition progressive des primes sans prêts. J'ai demandé et obtenu qu'elles soient maintenues au niveau de l'année précédente : 60.000, tout d'abord parce que nous avons le désir d'encourager la construction de logements sur capitaux privés, mais en outre — et ce point est important — parce que dans une politique du logement qui doit s'étendre à l'ensemble du territoire, il apparaît que l'octroi de primes sans prêts est particulièrement adapté au financement du logement en zone rurale.

M. Bertrand Denis. Parfaitement !

M. le ministre de l'équipement et du logement. C'est une des raisons de la décision que nous avons prise.

Tels sont les chiffres budgétaires. Les moyens qu'ils me donnent doivent être mis au service d'une politique cohérente et diversifiée, toute orientée vers la tâche principale : arriver à produire les logements qui sont demandés à un prix compatible avec les ressources des Français et pour cela rechercher une évolution du prix de revient du logement qui soit plus favorable que celle de l'indice général des prix.

C'est en ces termes, monsieur Richard, que j'exprimerai notre objectif de diminution des coûts. Il serait absurde de dire qu'on peut arriver à réduire le coût de la construction de 20 p. 100 ou même de 10 p. 100. En revanche, on peut se fixer pour objectif, au sein d'une politique très méthodique, très volontaire, de ramener régulièrement, dans le niveau général des prix, celui du logement à un point sensiblement moins élevé. C'est dans ce sens que notre action doit pouvoir s'exercer.

D'autre part, nous devons améliorer les mécanismes de financement afin que les loyers ou les annuités d'accession à la propriété se situent à un niveau satisfaisant. C'est l'objet des travaux que j'ai engagés dans mon ministère et ce sera pour moi l'action des mois qui viennent.

Au cœur de cette action, je me suis fixé deux grands objectifs : d'une part, adapter le mieux possible en prix, en composition, en utilisation, le secteur social à son objet qui est de pourvoir les mal-logés les plus modestes ; d'autre part, rendre possible — et c'est la contrepartie évidente d'une politique sociale qui cherche à atteindre son véritable objet — l'essor normal du secteur non aidé. Cette politique, celle-là même qui fut définie au moment de l'élaboration du Plan, reste aussi vraie aujourd'hui ; et toute notre action doit tendre à la réaliser.

Si je me suis volontairement limité, sur les perspectives de 1968, à quelques éclairages particuliers, là est l'essentiel de l'action de fond. Des études approfondies sont en cours sur chacun des points que j'ai évoqués et sur d'autres. Je compte les mener dans l'esprit exposé par vos rapporteurs : savoir dans le détail quelle est la politique que l'on veut mener ; il ne s'agit pas de définir chaque jour une nouvelle politique ; nous en avons une, il faut en accentuer les traits et en accélérer les résultats.

Il convient d'abord d'étudier dans le détail les moyens d'action et leur faiblesse.

De son côté l'administration, et je répons ici à M. Richard, doit quitter son attitude réglementaire et considérer qu'elle est à la fois un élément moteur et un organisme de service. Soyez assurés que je m'efforcerai d'obtenir cette transformation.

Cette action de détail intelligemment conduite et cet examen systématique de tous nos mécanismes s'inscrivent dans une politique d'ensemble. Ils sont d'autant plus nécessaires que, nous le savons, tout se tient dans une politique du logement : tout ce que l'on fait en matière de H. L. M. réagit sur le secteur du crédit foncier qui, lui-même, réagit sur le secteur non aidé ; si l'on diminue le coût de la construction seule il faut éviter que la charge foncière croisse ; les décisions en matière de voirie et de desserte ont une incidence directe sur le nombre et le prix des terrains à bâtir. Nous devons le savoir et agir en conséquence.

Tel est le style de l'action que j'entends mener : une action concrète, positive et cohérente, mais aussi une action toute tournée vers l'objectif social qui pour nous est primordial.

Au stade où nous sommes, il faut toujours penser en termes de politique d'ensemble et en termes de réalisation. Je m'y attacherai et c'est dans ce sens que va se développer l'effort du Gouvernement.

Tel est donc, mesdames, messieurs, ce budget. Il est conforme au Plan. Il scande, si je puis dire, une politique qui est continue, qui est la vie quotidienne, une politique que nous devons soutenir avec la volonté de faire face aux besoins de l'économie, mais aussi aux besoins de l'homme, avec cette préoccupation du logement social qui revient d'une manière continue, lancinante, dans les propos que certains d'entre vous ont tenus et qui est, croyez-le bien, la préoccupation fondamentale du ministre de l'équipement et du logement.

Vous avez, monsieur Royer, cité des chiffres, et j'ai admiré la connaissance que vous en aviez. Ces chiffres sont ceux-là mêmes que, de mon côté, j'ai obtenus dans le cadre d'une enquête très approfondie. Nous sommes en train d'éprouver ceux sur lesquels se fondent les réflexions dont je parlais tout à l'heure.

La politique que j'essaierai de mener, je proposerai au Gouvernement qu'elle soit d'une extrême simplicité. Entre les objectifs sociaux et les objectifs économiques que nous voulons nous fixer et notre action il y a une ligne continue qui passe par l'ensemble des moyens, très difficiles à mettre en œuvre, qui sont nécessaires pour réaliser ce que nous voulons réaliser.

Croyez que, pour m'assurer de ces moyens, j'agirai méthodiquement, mais aussi sans concession et, je l'espère, sans défaillance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Michel de Grailly. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le ministre de l'équipement et du logement. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. de Grailly avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel de Grailly. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu tout à l'heure vous interrompre pour ne pas gêner votre exposé, d'ailleurs extrêmement intéressant.

Je voudrais, avant que vous quittiez cette tribune, vous poser une question précise.

Vous avez fait allusion à l'accession à la propriété des H. L. M. Nous avons voté un texte à ce sujet. La loi, par conséquent existe : elle est ce qu'elle est. Toutefois, force est de constater qu'elle n'est pas appliquée, et cela parce que, dans une certaine mesure, elle n'est pas applicable !

Or, cette mesure, monsieur le ministre — et c'est pourquoi je vous pose la question — dépend de vous. Vous ne pouvez ignorer quelles sont les réponses données par les offices des logements en H. L. M. aux postulants à la propriété.

La réponse type n'est d'ailleurs pas très convenable en ce sens qu'elle comporte une certaine critique de la loi qui ne devrait pas y figurer. Je le répète, la loi est ce qu'elle est et ceux qui la trouvent mauvaise doivent cependant s'incliner devant elle car elle est l'expression de la volonté nationale.

J'admets pourtant qu'il y a une difficulté, que l'on trouve effectivement exposée dans la réponse des offices d'H. L. M., à savoir l'insuffisance de la réglementation et, notamment, l'absence d'un règlement type de copropriété. Or, cela dépend de votre administration, monsieur le ministre. Mon intervention a donc pour objet de vous demander quelles sont vos intentions. Puisque vous êtes à la tribune, j'aimerais que vous nous le disiez d'une manière précise.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Monsieur de Grailly, vous abordez là un sujet dont on a beaucoup parlé.

Pour ce qui me concerne, j'ai donné, au mois de juillet dernier, les directives nécessaires pour l'application de la loi. J'ai fourni les précisions que l'on me demandait en ce qui concerne telle et telle disposition législative.

Vous me posez la question précise du règlement de copropriété. C'est un point d'une extrême difficulté, vous le savez, qui exige, malheureusement, de longs travaux. Sur la nécessité de disposer de ce règlement de copropriété, je suis d'accord avec vous. Sur les délais dans lesquels il est possible de mettre en place un règlement de copropriété qui soit adapté à toutes les situations, je ne puis, pour l'instant, vous apporter une réponse plus nette, sinon que je suis tout à fait décidé à pousser les travaux dans le sens souhaitable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Billoux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, lors du débat sur le V^e Plan, nous avons déclaré que les options proposées ne répondaient pas à l'attente des sans-logis, des mal-logés, des jeunes ménages en quête d'un toit et du million de jeunes qui atteignent chaque année, depuis 1966, l'âge de la majorité.

La situation actuelle du logement confirme que nous avons raison et le rapport de M. Royer nous a renforcés dans cette opinion.

Il est prévu que le nombre de logements construits avec l'aide de l'Etat atteindra 368.000 logements en 1968 contre 360.000 en 1967, tant par le programme initial que par les programmes complémentaires, soit une augmentation légèrement supérieure à 2 p. 100.

Dans ce total, l'ensemble du secteur H. L. M. ne représente que 173.000 logements, soit, par rapport au chiffre de 1967 — 164.800 logements compte tenu des modifications intervenues en cours d'année — une augmentation apparente de 5 p. 100 tout au plus.

La part destinée à la location s'établit à 124.000 logements, dont seulement 116.000 pour les H. L. M. ordinaires locatives, seules accessibles à l'immense majorité des familles à la recherche d'un appartement.

D'après les données fournies à la commission de la production et des échanges, 114.000 logements de cette catégorie seront financés en 1967, dont 4.000 par anticipation sur le budget de 1968. Cela signifie qu'en réalité ce ne seront pas

116.000 logements destinés aux familles de travailleurs, mais 112.000 qui seront financés en 1968, soit 2.000 de moins qu'en 1967.

Pour la même raison, l'augmentation réelle des prévisions relatives à l'ensemble du secteur H. L. M. s'établit exactement à 200 : 169.000 contre 168.800.

Il ne s'agit là d'ailleurs que de prévisions. La caisse de prêts, instituée en mars 1966, sera-t-elle en mesure de répondre aux exigences de ce programme aussi limité qu'il soit ? Les crédits de la loi de finances seront-ils suffisants pour en permettre l'entière exécution ? On peut légitimement en douter quand on sait que la seule extension de la T. V. A. au secteur de la construction va entraîner, selon les estimations des spécialistes, une majoration d'au moins 1 p. 100 du coût des travaux ; certains disent même que cette majoration atteindra 2 à 3 p. 100.

De toute manière, les dotations de ce budget ne vous permettent pas de parler d'expansion. Les choix qu'elles concrétisent s'inscrivent au contraire dans la continuité d'une politique inaugurée par les ordonnances de l'hiver 1958-1959 et systématisée par le V^e Plan. L'objectif avoué de cette politique est de dessaisir l'Etat de ses responsabilités en matière de construction en faveur du secteur privé.

Depuis neuf ans, la construction de logements par les sociétés immobilières n'a cessé de se développer. Pour atteindre l'objectif de 470.000 logements en 1968, le Gouvernement table sur le secteur privé qui devrait en construire, selon les estimations de votre ministère, 102.000. Or le nombre des appartements neufs qui restent inoccupés parce qu'ils sont trop chers aussi bien à l'achat qu'à la location pour la masse des familles en quête d'un toit, ne cesse de croître. Il est de l'ordre de 40.000 dans la région parisienne et de 10.000 dans les Bouches-du-Rhône. Pourtant la crise du logement sévit d'une façon particulièrement grave puisque près de 200.000 familles sont inscrites au fichier central du seul département de la Seine et plus de 50.000 dans les Bouches-du-Rhône.

L'optimisme du Gouvernement est contredit par la diminution du nombre des permis de construire. Selon une revue spécialisée, sur les 460.000 permis délivrés en 1967, on ne comptera guère que 390.000 logements terminés à la fin de 1969 au terme du V^e Plan.

Or, dans le pays, plus de 15 millions de personnes habitent des logements insalubres ou surpeuplés. Plus de 900.000 jeunes ménages sont contraints de demeurer chez leurs parents. Plus d'un demi-million de personnes vivent à l'hôtel ou en meublé, dans des conditions souvent pénibles, parfois dramatiques, toujours coûteuses, à la merci du logeur qui peut les expulser quand il le veut — par exemple après la naissance d'un enfant — car votre gouvernement n'a pas cru devoir maintenir les garanties qui protégeaient cette catégorie de locataires.

Nous sommes donc loin de tout cet optimisme dont vous faites montre à la tribune, vous qui parlez sans cesse de réduire les loyers et qui ne cessez au contraire de les augmenter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La crise du logement ne peut pas être résolue par les sociétés immobilières préoccupées avant tout d'accroître leurs profits. Votre politique tend à favoriser bien plus l'accroissement de ces profits qu'à satisfaire le droit des Français à loger décemment leurs familles.

Notons en passant les scandales de tous ordres dont sont victimes de nombreux copropriétaires qui ont été contraints de recourir à la propriété parce qu'ils ne pouvaient trouver un logement en location. Il faut bien admettre que nombre d'entre eux ne sont propriétaires que parce qu'ils y ont été contraints et forcés. Ils préféreraient de beaucoup louer un logement.

Votre budget, monsieur le ministre, accorde à toute une série de sociétés immobilières une réduction de 20 p. 100 pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices distribués à leurs actionnaires. Mais, ce qui est autrement important pour la grosse propriété bâtie, c'est la liberté des loyers qu'elle ne cesse de réclamer et que votre politique tend à instaurer.

Depuis 1958, le prix du loyer de référence a triplé en même temps que le champ d'application de la loi de 1948 s'est rétréci, au point qu'il ne couvre plus que 1.800.000 logements anciens.

Une succession de majorations poussent les loyers des H. L. M. à la rencontre des prix pratiqués par les sociétés immobilières. C'est à une nouvelle hausse qu'aboutissent les nouvelles modalités de financement qui font passer le taux d'intérêt des emprunts de 1 p. 100 à 2,00 p. 100 et en réduisent la durée à cinq ans.

Toujours plus nombreux sont les locataires qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus, en raison de la modicité de leurs ressources, prétendre à un logement dans une habitation à loyer modéré.

Là est la vérité et non point dans toutes les phrases qu'on entend prononcer ici. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Votre politique, c'est la négation du droit au logement pour tous, qui constitue en la matière le principe de base d'une politique démocratique.

Les spécialistes sérieux et les organisations de locataires estiment que l'application réelle de ce principe, autrement dit la solution de la crise du logement, exige d'abord la construction de 600.000 logements par an pendant vingt années. Cette évaluation est établie en fonction de l'accroissement de la population, du surpeuplement des locaux dont souffre actuellement un Français sur trois, et de la nécessité de renouveler un patrimoine immobilier particulièrement vétuste.

C'est ainsi qu'à Marseille il faudrait construire dans l'année à venir 5.500 logements H. L. M.

D'après une enquête réalisée par l'office statistique du Marché commun, les loyers sont plus élevés en France que dans les cinq autres pays de la petite Europe : 20 p. 100 du revenu familial en France, 16 p. 100 en Allemagne, 10 p. 100 en Belgique et en Hollande, 8 p. 100 en Italie.

Pourquoi M. le Premier ministre, qui aime faire des comparaisons avec les pays socialistes, n'a-t-il pas indiqué que, dans ces pays, le loyer ne dépasse pas 5 à 7 p. 100 du salaire, gaz, eau et électricité compris ?

Le parti communiste propose un rythme de construction qui correspond aux besoins réels, en soulignant la nécessité de donner la priorité au logement social. Nous estimons que la moitié au moins des 600.000 logements à construire chaque année doivent être des H. L. M. accessibles aux familles de travailleurs et aux jeunes ménages, ce qui suppose leur financement par des emprunts à très long terme et à un taux d'intérêt très bas.

C'est pourquoi notre programme prévoit la création d'un fonds national d'H. L. M. qui serait alimenté par une dotation budgétaire de l'Etat, par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, par une partie du produit des impôts et taxes perçus sur les alcools, les tabacs et les jeux, et enfin par la totalité des fonds versés par les employeurs pour la construction, sur la base de 1 p. 100 du montant des salaires.

Nous proposons comme mesures immédiates : d'une part, l'élévation de cette participation de 1 à 2 p. 100 pour toutes les entreprises employant plus de cent salariés ; d'autre part, l'obligation pour l'Etat, comme pour tout autre employeur, d'effectuer ces versements à proportion des traitements et salaires du secteur public.

Il faut en outre prendre contre la spéculation sur les terrains à bâtir des mesures plus sérieuses que les dispositions prévues dans votre loi foncière. Comme nous avons eu maintes fois déjà l'occasion de le souligner, il existe dans ce domaine deux moyens aussi simples qu'efficaces. Le premier consisterait à taxer les terrains à bâtir à des prix raisonnables ; le second, à accorder aux municipalités le droit de préemption sur les terrains à bâtir se trouvant sur le territoire de leur commune, en leur fournissant les moyens financiers d'exercer ce droit.

Ainsi serait porté un coup d'arrêt au scandaleux accaparement des terrains à bâtir par des sociétés qui ne visent qu'à réaliser de rapides et substantiels profits, accaparement auquel nous assistons non seulement à Paris, où la majorité réactionnaire du conseil municipal manifeste la plus grande bienveillance aux sociétés immobilières, mais encore en banlieue, particulièrement à l'occasion de transferts d'ateliers et d'usines vers la province et également dans la plupart des villes de province.

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à accorder le droit de préemption aux communes et à leur en permettre l'exercice, grâce à la création d'une caisse nationale d'aménagement foncier. Le fait que la discussion de cette proposition ne soit toujours pas inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée montre bien à qui est réservée votre sollicitude.

Dans le secteur du logement, comme dans l'ensemble du domaine économique et social, une politique efficace et démocratique a pour condition de profonds changements dans les institutions et l'existence d'une nouvelle majorité.

Il n'en demeure pas moins que les mal-logés et la masse des locataires peuvent dès à présent obtenir, par leur action, que certaines de leurs revendications urgentes soient prises en considération.

C'est notamment le cas de la majoration des crédits pour les H. L. M. dont nous dénonçons l'insupportable insuffisance, de l'arrêt des augmentations de loyer pour les logements de cette catégorie, du blocage des loyers des immeubles anciens tant que la parité des salaires et des prix n'aura pas été rétablie.

Nous avons déposé des amendements dans ce sens. Ils ont été déclarés irrecevables. J'en donne lecture pour que les intéressés

sachent de quelle manière ils sont victimes de la Constitution de 1958 qui a limité les prérogatives de leurs représentants à l'Assemblée nationale.

Nous demandions :

Que le Gouvernement soit invité à proposer à l'Assemblée nationale un programme complémentaire de 40.000 logements H. L. M. pour l'année 1968, destinés plus particulièrement aux jeunes ménages ;

Que le Gouvernement soit invité à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des familles inscrites sur les listes de demandeurs de logements H. L. M. les logements neufs construits pour la vente avec l'aide de l'Etat et qui sont inoccupés depuis plus d'un an, les loyers de ces logements étant fixés par rapport à ceux des H. L. M. ;

Que le Gouvernement soit invité à intervenir auprès de la caisse nationale des prêts afin que les emprunts consentis par cette caisse aux organismes H. L. M. le soient au taux de 1 p. 100 avec une durée moyenne de 45 ans ;

Que les prix des loyers de tous les immeubles affectés à l'habitation soient bloqués à leur niveau actuel ;

Que le droit au maintien dans les lieux soit rétabli pour les locataires en hôtel et en meublé.

Déclarer ces amendements irrecevables c'est faire la preuve que le Gouvernement et ses partisans entendent poursuivre, dans le domaine du logement, une politique réactionnaire. On veut bien parler de la misère du logement à cette tribune mais on ne veut prendre aucune mesure pour la faire disparaître dans les pays.

Nous affirmons notre hostilité au projet de budget qui reflète cette politique et notre volonté d'aider les millions de Français et de Françaises qui en pâtissent à lutter non seulement contre les effets de cette politique, mais pour en faire triompher une autre qui assurera à chacun le droit au logement en mettant le progrès social au service de tous.

Le groupe de travail permanent de la « Rencontre nationale pour le logement », qui s'est tenue le 12 juin 1966 à Paris, demande un débat au Parlement sur la crise du logement. Nous faisons nôtre cette demande, le débat d'aujourd'hui ne pouvant en tenir lieu.

Quelques mots enfin à propos du personnel.

Les effectifs du personnel de l'ex-ministère de la construction sont sans aucune mesure avec les besoins réels.

La pratique du recrutement massif de personnels auxiliaires rémunérés sur fonds départementaux et autres est devenue courante au point que les services départementaux de l'équipement comptent plus de personnel auxiliaire que de personnel titulaire.

Votre ministère ne détient-il pas le record du personnel auxiliaire ? Faut-il insister sur la précarité des situations faites à ces milliers d'auxiliaires ?

Je vous poserai deux questions à ce sujet, monsieur le ministre.

Premièrement, que comptez-vous faire, d'une part, pour la titularisation de ces auxiliaires et, d'autre part, pour promouvoir en catégorie C au moins 80 p. 100 des emplois de catégorie D, étant donné que ces personnels accomplissent effectivement des tâches d'agents de catégorie C ?

Deuxièmement, la fusion de l'ex-ministère des travaux publics et de l'ex-ministère de la construction a mis en présence dans les mêmes services des personnels qui, s'ils ont quelquefois des statuts semblables, ne bénéficient pas pour autant des mêmes avantages accessoires. Quand comptez-vous mettre fin à des disparités regrettables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Griotteray. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Alain Griotteray. Mesdames, messieurs, il est un point, si nous devons en croire les déclarations des uns et des autres, sur lequel l'opposition et la majorité ne sont pas tellement en désaccord : c'est pour constater qu'en ce qui concerne le logement en France, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

L'opposition un peu partout, M. le Premier ministre à la télévision, se sont rencontrés sur cette constatation ; il est vrai que c'était pendant la campagne électorale. (*Sourires.*)

Il serait absurde de prétendre que des efforts considérables n'ont pas été accomplis et d'ailleurs les perspectives budgétaires pour 1968 que nos rapporteurs nous ont décrites tout à l'heure expriment un nouvel et sensible accroissement de nos moyens.

Encore faut-il que ces moyens fournis par le budget soient utilisés dans le cadre d'une politique à long terme. A ce titre, il faut rendre hommage au ministre et à ses prédécesseurs d'avoir pris depuis deux ans quelques mesures importantes.

Le succès du mécanisme de l'épargne-logement, créé à la fin de 1965, facilitera bientôt le relais du financement public par le financement privé. L'allongement du moyen terme réescomptable et la mise en place d'un marché des créances hypothécaires, améliorant la solvabilité de la demande, tendent vers le même objectif, de même que la création de la caisse nationale de prêts aux H. L. M. qui a simplifié la procédure d'attribution des aides publiques en unifiant le financement des programmes.

Plus récemment, la loi du 3 janvier 1967 a apporté aux acquéreurs d'appartements une protection plus sérieuse et a amélioré parallèlement leurs relations avec les promoteurs-verseurs.

Dans le même sens, il faut souhaiter que la réforme entreprise du permis de construire protège les promoteurs contre l'arbitraire de l'administration et que leurs rapports avec les services de l'urbanisme se normalisent eux aussi.

Enfin, un effort d'information et de prévision a été entrepris qui, s'il se veut décisif, devra comporter un important investissement de matière grise. Cet effort est en effet indispensable si l'on considère l'importance du marché du logement dans l'économie générale et si l'on sait qu'en France, au siècle de l'informatique, les prévisions relèvent curieusement des méthodes du Moyen Age.

L'insuffisance de la prévision est élatante : des constructeurs n'ont pas été capables de prévoir qu'une certaine forme de demandes serait rapidement saturée ; des promoteurs privés, et même publics, ont pu lancer il y a quelques années des programmes importants qui devaient se révéler totalement inadaptés aux possibilités du marché.

Il est surprenant de constater que des statistiques de ventes nationales et régionales, établies longtemps à l'avance, existent pour l'automobile, le pétrole ou l'électroménager, mais qu'il n'en est pas de même pour le logement. Il existe pourtant en ce domaine un foisonnement d'informations et d'études qui, paradoxalement, ne débouchent que sur une mauvaise information générale.

Personne ne conteste aujourd'hui qu'une politique moderne du logement ne peut être conçue et réalisée si l'Etat, les constructeurs et le public ne sont pas régulièrement et exactement informés, si les besoins réels sont mal déterminés, si l'état du parc reste mal connu, si le nombre de logements mis en chantier n'est su qu'à la suite d'une déclaration ministérielle.

Pour donner à ces recherches une impulsion décisive, il importe d'accorder à la direction de la statistique de votre ministère les moyens de son action, de coordonner ses études, enquêtes et travaux avec les renseignements dont disposent les organismes privés et de les faire bénéficier d'une large publicité. Tous les partenaires, Etat, promoteurs, constructeurs et surtout acheteurs — ce qui en définitive est le plus important — en tireront avantage.

Toutefois, ces réformes, ces orientations nouvelles ont été décidées dans la conjoncture maussade que nous traversons depuis deux ans. Les demandes de permis de construire se sont ralenties, les mises en chantier sont de moins en moins nombreuses, alors que les logements invendus s'accumulent au moment même où les catégories les plus défavorisées de la population se logent avec difficulté et que les classes moyennes ne trouvent pas de solution à leurs propres problèmes.

Le gaspillage dans la pénurie est une faute contre l'esprit et il crée un climat psychologique défavorable à toute initiative comme au succès des mesures que je viens de rappeler.

Pour sortir au plus vite du marasme actuel, il faut dès maintenant prendre des mesures de relance brutales, transitoires peut-être, mais vigoureuses.

Le déblocage des invendus dont nous parlait à l'instant M. le ministre de l'équipement permettra de résorber une partie des stocks qui, dans la région parisienne, représentent près de deux années de vente. Mais cette décision est de portée limitée et favorise très peu la relance du marché. Il ne s'agit pas en effet de venir au secours des promoteurs, mais des acheteurs, c'est-à-dire du marché !

Il y a donc lieu de rechercher d'autres moyens, de faire preuve de plus d'imagination.

Pourquoi ne pas prendre en faveur du logement une mesure analogue à celle qui fut décidée dans le passé pour encourager l'équipement productif, c'est-à-dire une mesure de déduction d'investissements ?

Le Gouvernement pourrait ainsi permettre aux acquéreurs de certains types de logements en 1968 de déduire de leur revenu imposable la charge des emprunts contractés, en principal et en intérêts.

Afin de limiter autant que possible les pertes du Trésor, cette disposition pourrait ne s'appliquer qu'à quelques annuités. Les premiers détenteurs des comptes d'épargne-logement devraient d'ailleurs bénéficier également de cette déduction.

Du reste, le Gouvernement dispose des moyens législatifs pour prendre de telles mesures.

Une loi du 10 avril 1954, devenue l'article 163 bis du code général des impôts, prévoit la possibilité de déduire de l'impôt sur le revenu l'épargne investie dans la construction. Il lui fut donné une application très étroite par un décret du 6 avril 1960.

Plus récemment, la loi de finances pour 1965 a permis de déduire du revenu global les intérêts afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction ou l'acquisition de logements dont le propriétaire se réserve l'usage à titre principal mais, vous le savez, dans la limite de 5.000 francs plus 500 francs par personne à charge.

On peut constater que l'administration est restée très en deçà des possibilités ouvertes par le législateur.

Dans la conjoncture présente il faut faire preuve de plus d'audace, car, ne nous y trompons pas, les mécanismes mis en place ne résoudront malheureusement pas la crise du logement, même dans un climat de relance.

Si l'on veut satisfaire la demande de logements locatifs des classes les plus défavorisées et des classes moyennes, logements qu'elles attendent depuis si longtemps, il faut chercher dans d'autres directions.

La situation actuelle conduit à deux observations. La première est que, pour rattraper les retards et faire face à l'augmentation de la demande due à l'évolution naturelle de la démographie, il faut accroître les programmes de construction.

Voilà le besoin, mais voici sa limite : la France est actuellement le pays d'Europe occidentale qui consacre la plus forte part de son produit national au logement et, paradoxalement, plus cet investissement devient lourd, moins il apparaît efficace.

Peut-on faire davantage sans menacer l'équilibre général du pays ? Il n'est pas besoin de démontrer, à la fin d'une discussion budgétaire, qu'il existe d'autres exigences sur les plans économique et social. L'avènement du Marché commun commande une croissance rapide des équipements productifs. Or une augmentation de la part prise par le logement dans le produit national ne pourrait se faire qu'aux dépens d'autres secteurs et d'autres besoins.

Si, donc, nous nous refusons aux propositions démagogiques, nous sommes contraints d'en arriver à la conclusion qu'il faut tirer un meilleur parti de l'effort financier que la nation consacre au logement.

Seconde observation : à l'heure actuelle les prix des logements en location ou en vente dépassent largement les possibilités des ménages. Or c'est la demande solvable qui fixera dans l'avenir les limites des programmes de construction car l'industrie du bâtiment, elle, a une capacité suffisante pour envisager des programmes beaucoup plus importants.

La conjonction de ces deux phénomènes — augmentation des programmes et insolvabilité de la demande — permet d'affirmer que l'avenir de la construction réside dans une production moins coûteuse et c'est vers ce but que doivent tendre tous nos efforts.

Il faut construire moins cher pour qu'à un même volume d'aide publique corresponde un nombre plus élevé de logements sociaux ou aidés. Il faut construire moins cher également dans le secteur libre pour éviter le risque d'un renouvellement de la crise actuelle.

Un tel objectif suppose, il est vrai, toute une gamme de mesures d'ordre technique, économique, administratif, juridique. Il n'entre pas dans mon propos d'en faire ici l'inventaire. Je me bornerai à citer quelques exemples et à formuler quelques suggestions.

L'action sur les coûts doit d'abord concerner tous les types de logement. En effet, certains logements du secteur aidé ne trouvent même pas preneurs dans les zones les plus désertées. Dans ce secteur, les mesures qu'on peut prendre le plus rapidement ont trait aux normes techniques ; celles-ci n'ont cessé d'être rehaussées ces dernières années, au point que les maxima d'il y a dix ans sont les minima d'aujourd'hui.

Cette évolution relève d'un esprit bien intentionné, mais l'ensemble constitue un faisceau de contraintes qui empêchent de concevoir et de réaliser des logements à caractère véritablement social.

Il est pour le moins excessif, pour ne donner qu'un exemple, qu'un matériau comme le béton utilisé pour les marches d'escaliers soit considéré comme trop pauvre et justifie un refus du permis de construire, s'il est utilisé sans revêtement.

Au surplus, en dépit de progrès indéniables, les méthodes d'industrialisation devraient être plus largement diffusées, le recours à la pré-fabrication plus fréquent, l'utilisation de nouveaux matériaux recommandée.

Enfin, la France construit des immeubles comme si elle voulait en faire des monuments historiques. Cela pourrait être à la rigueur une politique, mais à quoi sert, en vérité, un gros œuvre fait pour durer cent ans si le second œuvre doit se détériorer au bout de quelques années ? Le logement doit devenir dans notre pays ce qu'il est aux Etats-Unis et, depuis la fin de la

guerre, en Allemagne de l'Ouest : un bien de consommation à l'usage d'une génération, ce qui correspond d'ailleurs à son cycle de financement. Pour un prix inférieur, on doit construire aussi bien, plus grand, mais moins durable.

Je suggère donc que les pouvoirs publics lancent un plan de logements sociaux répondant à de nouvelles normes techniques dont le prix de revient maximum serait notablement inférieur à celui fixé pour les logements relevant du régime des primes.

L'expérience a montré que c'est possible. Pour cela, il faudrait appliquer, pour accélérer la réalisation d'un tel plan, des procédures simples, réduire les honoraires, définir quelques plans types, peu nombreux. Une telle politique permettrait en outre à l'administration et aux promoteurs de trouver des solutions pour d'autres types de constructions du secteur libre, car la méthode actuelle est la conséquence de prix trop élevés.

Mais s'il faut agir sur tous les types de logement, il faut agir sur tous les composants du coût. Sur ce point, je limiterai ma réflexion à deux postes essentiels : les dépenses annexes et les terrains.

Les dépenses annexes sont constituées par toute une gamme de frais divers : garanties financières, frais de procédure, frais notariaux, fiscalité. Une analyse récente a fait apparaître que l'ensemble des dépenses annexes entre pour 18 p. 100 dans le prix de revient total d'un logement. Imaginez ce que nous aurions pu construire en quatre ans avec une telle masse de dépenses.

C'est au moment où je devrais conclure sur ce point, en constatant qu'une lourde part de cette surcharge peut et doit être économisée, que la fixation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables au bâtiment, à 12 p. 100 au 1^{er} janvier et à 13 p. 100 en 1969, fait franchir allègrement aux dépenses annexes la cote des 20 p. 100.

J'en viens aux terrains. Ceux-ci constituent la variable stratégique d'une politique du logement car, finalement, leur coût entre pour une part notable dans le prix de revient final. Il détermine en outre, le plus souvent, le type de construction qui sera finalement adopté.

Comment régulariser leurs prix qui, depuis quinze ans, ont augmenté de façon continue et accélérée ? Municipaliser les sols ? Je ne crois pas que l'on puisse ainsi résoudre les problèmes fonciers, car la municipalisation est d'abord une solution de riche qui exige des disponibilités considérables, alors que nous avons à peine les moyens d'une politique de réserves foncières. Ne créant, en outre, aucun nouveau terrain à bâtir, la municipalisation se traduirait par un transfert de la propriété et déboucherait sur une sorte d'administration de la pénurie alors qu'il faut, au contraire, créer le bon marché par l'abondance.

Elle n'apporterait, du reste, aucune solution au problème de la rétention des sols : nous avons tous à l'esprit de nombreux exemples d'administrations qui bloquent des opérations d'urbanisme en refusant de se dessaisir de terrains dont elles n'ont plus l'usage.

Il ne fait aucun doute que les besoins des constructeurs ne seront à l'avenir satisfaits que si un effort est consenti pour équiper, aménager et desservir des zones nouvelles. On ne pourra construire à des prix moins élevés qu'en utilisant des terrains situés à une certaine distance des agglomérations. Encore faut-il que la clientèle des locataires ou des acheteurs puisse se rendre normalement dans ces zones nouvelles !

Le problème des transports est un pivot de la politique du logement. Témoin : l'échec de certains programmes immobiliers réalisés en dehors de Paris.

D'autres équipements sont nécessaires : égouts, lignes de téléphone, hôpitaux, garderies, écoles, etc. A cet égard, nous savons que les constructeurs doivent se plier aux exigences des communes responsables. En fin de compte, ce ne sont pas les constructeurs qui paient. Est-il admissible de faire supporter par le logement l'essentiel des charges d'équipement urbain ? Est-il de bonne politique pour l'Etat de faire peser la charge sur les derniers venus, quitte ensuite à les aider fortement pour qu'ils puissent respecter leurs engagements ou payer leur loyer ?

Il est des dépenses de grandes infrastructures qui doivent être conçues à l'échelle nationale. Il en est d'autres qui doivent être réparties entre tous les citoyens d'une même agglomération sans oublier ceux dont les terrains se trouvent valorisés.

En résumé, c'est aux collectivités que devrait incomber la charge de l'équipement, au particulier celle du logement.

Telle est la vocation essentielle de l'Etat en matière de logement : contribuer à l'aménagement et à l'équipement. Il en est une autre qui est d'aider les plus défavorisés à trouver un logement décent.

Je voudrais à ce propos faire deux réflexions. La première concerne l'allocation de logement.

C'est une formule d'aide originale qui a l'avantage de ne pas fausser les mécanismes économiques et de faire apparaître le prix de revient réel du logement.

Elle a été aménagée l'année dernière en considération de l'évolution des loyers.

Mais les mesures prises ne touchaient pas au fond du problème. L'allocation de logement fait partie d'une politique familiale. Le caractère qu'a voulu lui donner le législateur en 1947 n'a cessé depuis lors de s'affirmer. Il faut en faire un élément de la politique du logement, en étendre le bénéfice aux personnes seules, aux couples sans enfants ne percevant pas l'allocation de salaire unique.

Mais il y a plus. L'effort minimum que doit consentir chaque foyer en proportion de ses revenus pour se loger et le plafond fixé par les pouvoirs publics pour éviter que certaines installations somptuaires ne soient couvertes par l'allocation de logement aboutissent à un résultat paradoxal. En effet, sont aidés le plus ceux qui bénéficient des loyers les plus bas.

Il faut porter remède à cet état de choses. Il faut situer plus haut le montant de l'effort minimum et relever le plafond du loyer. C'est ce que les experts appellent « la translation de la fourchette ».

La seconde observation est plus générale. Il est parfaitement illusoire de penser qu'on règlera le problème du logement uniquement grâce à la construction neuve. Si l'on veut réellement mettre à la disposition des ménages les moins favorisés les logements les moins coûteux, il faut prendre en compte l'ensemble du secteur aidé. L'absence totale de mobilité dans ce secteur est incompatible avec une société en expansion, où les revenus des ménages augmentent normalement.

Dans les H. L. M., notamment, le plafond des revenus fixé par les pouvoirs publics n'a pour seul effet que d'exclure une minorité fortunée. Contrairement à une idée généralement répandue, une étude récente a montré que, dans la région parisienne, moins de 15 p. 100 des ménages disposent de revenus excédant le plafond exigé.

Certes, des majorations sont prévues aux dépens de ceux dont les revenus excèdent le maximum, mais les offices ne sont naturellement pas équipés pour contrôler les revenus.

Il faudra abaisser progressivement le plafond et définir des conditions d'attribution qui réservent les logements sociaux aux candidats qui en ont le plus besoin.

Il n'existe naturellement pas de solution miracle au problème du logement. Mais une des clés du succès réside dans la définition et dans l'application d'une politique dont les trois vertus cardinales sont, me semble-t-il, la continuité, la cohérence et la clarté.

Continuité, car dans la construction toute mesure ou toute décision n'exerce son plein effet qu'au bout d'un long, parfois très long délai. Continuité, pour que les maîtres d'œuvre puissent fonder leurs programmes et leurs financements sur des décisions solides et stables.

Cohérence, non seulement à l'intérieur de la politique du logement, mais entre la politique du logement et les autres aspects de la politique économique et financière.

Trop souvent, dans le passé, la politique du logement fut contrainte, pour ne pas dire ruinée, par les impératifs de la politique économique générale. Il en fut ainsi en 1957 et les effets de la politique restrictive se firent sentir jusqu'en 1961. Il en est de même aujourd'hui, depuis 1963.

Bien sûr, la politique du logement ne peut ignorer la discipline générale, mais, si l'on veut réussir, il faut être conscient que la contrainte ne pourra plus longtemps s'exercer dans le même sens.

Tâche ingrate et création continue, il s'agit de trouver un juste équilibre afin de ne compromettre ni l'ordre économique et financier ni les exigences particulières de la politique du logement.

Continuité, cohérence, vient enfin la clarté. On ne peut avoir de politique sans une adhésion réfléchie de l'opinion publique. Pour l'obtenir, il faut dire la vérité aux Français et faire en sorte qu'ils la comprennent.

Dire : « L'Etat vous logera » est une formule séduisante, agréable à entendre, mais c'est un mensonge coûteux dont les Français seraient en définitive les victimes. En revanche, l'Etat a le devoir de mettre en place, de faire connaître, de rendre sensibles les mécanismes qui permettront finalement à chaque Français de choisir la solution pour se loger au niveau de ses moyens, de ses besoins, de ses efforts. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)*

M. le président. La parole est à M. Chochoy. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, à l'occasion du débat sur le projet de loi d'orientation foncière, nous avons été amenés à démontrer que le Gouvernement veut ignorer l'aspect social du problème du logement.

Le projet de loi de finances pour 1968 nous apporte une nouvelle preuve que la politique suivie consiste en un désengagement progressif des finances publiques en matière d'urbanisme et de construction.

Je voudrais simplement, dans le court laps de temps qui m'est imparti, en prenant les exemples de la rénovation urbaine et du financement de la construction des H. L. M., illustrer les dangers d'une pareille conception.

Le maintien de millions de logements insalubres ou défectueux est un témoignage permanent de notre incapacité à résoudre les cas sociaux les plus urgents et les plus injustes.

Dans tous les pays du monde, qu'ils relèvent d'une direction socialiste ou capitaliste, des efforts sont tentés pour améliorer les conditions de vie des habitants des taudis.

Dans toutes ces opérations de rénovation, l'aspect social est considéré comme primordial.

Au Canada, par exemple — dans ce bon pays dont a beaucoup parlé ces derniers mois et que nous allons aider — la récente loi sur la rénovation urbaine permet le relogement sur place des mal-logés dans des immeubles sociaux édifiés par des organismes à but désintéressé sur des terrains qui leur sont rétrocédés grâce à une participation de l'Etat s'élevant aux neuf dixièmes des frais d'acquisition.

Je vous conseille, monsieur le ministre, si vous ne l'avez déjà fait, de vous renseigner sur le mécanisme de financement d'une opération comme celle de la « Petite Bourgogne » à Montréal. Vous verrez que la conception que l'on a dans ce pays est toute différente de la vôtre.

Or, en France, en application de la doctrine du V^e Plan, la rénovation urbaine n'est plus considérée comme un moyen d'améliorer le sort des mal-logés, mais comme une technique tendant à permettre la réalisation d'opérations peut-être « structurantes » mais très certainement lucratives.

Dans le projet de loi de finances, au chapitre 65-42, les autorisations de programme concernant les subventions aux opérations de rénovation urbaine restent limitées, pour l'ensemble de la France, à la somme dérisoire de 70 millions de francs, et les crédits de paiement, fixés à 45 millions de francs, se voient ainsi amputés de près de 50 p. 100.

Certes, le ministre de l'équipement répondra qu'il existe un reliquat non utilisé de 40 millions de francs dont le report en 1968 permettra le maintien du rythme de paiement précédent, soit environ 80 millions de francs. Cette réponse ne nous satisfait pas.

Tout d'abord, le rythme des années précédentes était totalement insuffisant et hors de proportion avec l'ampleur des besoins. Ensuite, la non-utilisation de certains crédits de paiement tient à la création, depuis plus d'un an, d'un organisme technocratique et officieux, fonctionnant auprès du Premier ministre : le groupement interministériel foncier, le G. I. F.

Toute opération de rénovation urbaine doit, avant son lancement, être agréée par le G. I. F. qui effectue un tri sévère et n'admet que les opérations nouvelles à « caractère de reconstruction », abandonnant complètement la rénovation envisagée comme un moyen d'amélioration de l'habitat.

Peu d'organismes rénovateurs se voient autorisés à continuer leur action et encore ne disposent-ils que de faibles moyens de trésorerie mis à leur disposition par le canal de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, ces organismes ne peuvent-ils poursuivre sur un rythme satisfaisant leurs acquisitions foncières, et comme les subventions ne sont payées que sur justification des acquisitions, il en résulte une baisse des demandes de subvention.

Le procédé est donc clair. Dans un premier temps, les opérations de rénovation sont contingentes et privées de moyens financiers adéquats. Dans un deuxième temps, le Gouvernement se croit autorisé à affirmer que les moyens mis à la disposition des utilisateurs sont fort convenablement programmés puisque les demandes de subvention, réduites par lui, sont satisfaites.

Je ne pense pas, pour ma part, que de pareils artifices de présentation puissent masquer plus longtemps l'ampleur des besoins et la détresse des mal-logés.

La rénovation est un devoir prioritaire pour la nation. Seule, elle permettra de redonner aux habitants des quartiers lépreux et tristes de nombreuses villes un logement décent et des équipements publics et collectifs qui en sont les corollaires indispensables.

Ce qui me surprend le plus, c'est que le ministre de l'équipement, qui est le véritable responsable des conditions de vie des Français, n'oppose aucune réticence sérieuse à des conceptions purement financières de la politique de l'urbanisme et du logement.

En définitive, l'orientation donnée à la rénovation urbaine par les services de la rue de Rivoli lui a fait perdre le visage humain qu'elle devrait avoir ; elle est menée, aujourd'hui, sous le signe d'opérations comptables et surtout rentables.

Disons-le franchement, à notre époque de fausse grandeur, la rénovation urbaine ne se soucie plus de la détresse de ceux qui vivent dans les taudis et de ce qu'ils deviendront demain. La préoccupation essentielle dans ce secteur est la réalisation de bonnes affaires.

M. Jeannil Dumortier. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, dans votre intervention, vous avez dit que vous alliez faire un effort particulier dans le domaine des programmes sociaux de logement. Or nous ne trouvons aucun crédit inscrit à cet effet dans votre budget.

M. Pierre Cot. Très juste !

M. Bernard Chochoy. Il paraît qu'à la faveur d'une deuxième délibération un amendement serait déposé, peut-être à l'initiative de notre collègue M. Royer, mais l'effort que vous avez fait les années précédentes et celui que vous allez faire, nous annoncez-vous, ne sont pas à la mesure des immenses besoins que nous connaissons actuellement.

Voici un exemple que je livre à vos méditations : dans mon département il y a encore 8.000 constructions provisoires. Vous le savez sans doute, monsieur le ministre, puisque je vous l'ai rappelé lors de notre entretien à Lille. Au titre du programme social de logement, le département du Pas-de-Calais n'a reçu l'année dernière qu'une dotation de 180 logements. A ce rythme-là, monsieur le ministre — vous aurez certainement pour venir à votre secours l'usure du temps — il vous faudra quarante années pour détruire les constructions provisoires.

Vous savez que ces constructions provisoires, pour lesquelles vous ne nous attribuez plus de crédits d'entretien sont souvent des foyers de maladie, voire des foyers de tuberculose. Vous êtes responsable dans une large mesure de la santé des Français.

Voilà une occasion, monsieur le ministre, de montrer votre cœur généreux. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. de Préaumont, dans les conclusions de son rapport pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rappelle que vous auriez déclaré récemment que : « le but d'une politique du logement est de donner aux Français en quantité suffisante des logements de notre époque pour un loyer ou des annuités d'accession à la propriété qui soient conformes à leurs moyens ».

Hélas, la réalité est tout autre !...

Alors que de 1959 à 1966 la production nationale s'est accrue de quelque 55 p. 100, le potentiel disponible de logements neufs est au mieux resté constant, à un niveau sensiblement égal à la moitié des besoins à satisfaire, que l'on peut évaluer annuellement à 600.000.

Mais ce qui nous intéresse essentiellement, c'est le secteur de la construction sociale. Or la construction de logements sociaux, quoi qu'on en dise, est en nette régression. Par rapport au nombre total des logements terminés, la proportion de logements sociaux, qui atteignait 51 p. 100 en 1957, 55 p. 100 en 1958, 59 p. 100 en 1959 et, en 1960, est tombée à moins de 35 p. 100 en 1965 et en 1966.

Quand **M. Jacques Richard,** rapporteur spécial, parle de 15.000 logements achevés, mais invendus et inoccupés dans la région parisienne — on pourrait plutôt en chiffrer le nombre à 35.000 ou 40.000 pour cette seule région et à 90.000 pour la France entière au lieu des 35.000 cités ! — il oublie de dire que la plupart de ces logements, qu'il range dans une large mesure parmi les logements sociaux, ont été construits dans un but spéculatif, tout en bénéficiant, hélas ! de l'aide publique. Je me devais de rappeler ce détail affligeant.

S'obstinant dans l'erreur de la relève de l'effort public par l'effort privé, impuissante à adapter la nature des logements construits au niveau des ressources des ménages, même quand les logements bénéficiaient d'une aide publique, la politique gouvernementale de ces dernières années a abouti à une situation paradoxale où la mévente coexiste avec la pénurie.

Et, comble de l'hérésie, l'Etat, qui ne parvient pas à faire face aux besoins en logements sociaux, se découvre soudain puissant et généreux et décide de racheter une partie — je me demande d'ailleurs laquelle — du stock des logements spéculatifs inoccupés et invendus.

M. de Préaumont indique dans son rapport écrit : « Je pense qu'un des rôles de l'Etat en matière de construction de logements est d'adapter au mieux l'offre à la demande, en tenant compte avant tout des ressources des candidats ».

Fort bien. Hélas ! la frénésie réglementaire qui s'est emparée de tous les ministères depuis quelques années a abouti, en ce qui concerne le financement de la construction, à des résultats qui m'effraient. En effet, les logements sociaux que l'on parvient encore à construire sont offerts à des prix que chaque mesure nouvelle, législative ou réglementaire, fait régulièrement renchérir.

Et je crains qu'à brève échéance il n'y ait plus, en province en particulier, de municipalités pour souhaiter la réalisation d'un programme d'H. L. M. ni de candidats pour venir les occuper.

Vous me permettez de vous montrer, à travers quelques exemples, l'évolution des prix de revient de la construction, des loyers d'H. L. M. et des charges d'amortissement imposées aux accédants à la propriété par l'intermédiaire des coopératives d'H. L. M. et des sociétés de crédit immobilier.

Si l'on avait appliqué à un programme donné — j'ai l'habitude, vous le savez, de traiter de ces questions en ma qualité de président d'un office départemental d'H. L. M. — la règle de financement que nous avons connue au temps où l'Etat prêtait 85 p. 100, à un taux d'intérêt de 1 p. 100, pendant quarante-cinq ans, avec trois ans de différé d'amortissement, on arriverait par exemple, pour un appartement de type 4, à un taux de loyer de 187,83 francs par mois.

Avec le nouveau système de financement au taux de 2,6 p. 100, avec amortissement de quarante ans, pour le même logement de type 4, le montant du loyer mensuel sera de 266,83 francs, soit un pourcentage de majoration d'un régime à l'autre de 42,04 p. 100.

Dans un programme que je connais bien puisqu'il intéresse la ville de Lens, nous avons calculé les loyers que l'on devra imposer aux futurs occupants. Les voici : pour un appartement de type 4, 295 francs par mois, auxquels il faudra ajouter 53,50 francs de charges de chauffage et 21,50 francs de charges d'eau chaude, soit un loyer mensuel de 369 francs ou de 36.900 anciens francs par mois.

Et il s'agit d'un département où 80 p. 100 des salaires ne dépassent pas 80.000 anciens francs et où un quart des travailleurs gagnent moins de 56.000 anciens francs par mois.

Dites donc, monsieur le ministre, que vous construisez pour les riches mais non plus pour les travailleurs, pour les mal-logés ou pour ceux qui habitent loin de leur travail et qui désiraient s'en rapprocher. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Je voudrais donner l'exemple d'une opération d'accession à la propriété effectuée en 1957 par l'intermédiaire d'une société de crédit immobilier. Pour un ménage de deux enfants où le salaire du père de famille était de 44.000 anciens francs, les allocations familiales se montant à 11.000 anciens francs, le revenu total atteignant donc 55.000 anciens francs, le coût de l'opération de construction était de 2.900.000 anciens francs. Le montant du prêt consenti ressortait à 2.040.000 anciens francs et l'apport personnel à 860.000 anciens francs. La mensualité brute s'élevait alors à 10.000 anciens francs, dont il fallait déduire, bien entendu, l'allocation logement, ce qui réduisait la charge réelle à 4.000 anciens francs par mois.

En 1967 — je parle toujours en anciens francs — le salaire étant passé à 72.000 francs, les allocations familiales s'élevant pour ce ménage de deux enfants à 14.000 francs, le revenu total atteignait 86.000 francs. Le coût de l'opération passait à 6.830.000 francs et le montant du prêt à 3.900.000 francs. L'apport personnel représentait alors 2.930.000 francs et la mensualité 23.000 francs. L'allocation logement étant de 8.100 francs, la charge réelle s'élevait à 12.900 francs par mois.

Croyez-vous, monsieur le ministre, connaissant la moyenne des salaires dans mon département, qu'ils soient nombreux les travailleurs qui peuvent faire un apport personnel de 2.930.000 francs pour accéder à la propriété, à moins de s'engager dans une véritable aventure ?

Je pourrais vous donner l'exemple d'un ménage comptant cinq enfants. L'apport personnel demandé au père de famille serait de 3.660.000 francs. Cela ne nous paraît pas raisonnable — bien que certains le considèrent comme normal — car vous ne pouvez pas parler d'équité sociale lorsqu'un père de cinq enfants, à supposer qu'il gagne 130.000 francs par mois, doit faire un tel apport.

Dans une opération d'accession à la propriété menée par une coopérative d'H. L. M., en 1956, pour un logement de type 4, le total de la dépense couvrant l'achat du terrain, la construction, les branchements et les honoraires s'élevait à 2.500.000 francs. Le prêt de l'Etat, 1.900.000 francs, réduisait l'apport personnel à 600.000 francs. Les ressources mensuelles de l'intéressé s'établissaient à 45.000 francs. Le remboursement mensuel du prêt de l'Etat se montait à 9.975 francs duquel était déduite, bien entendu, l'allocation de logement. La charge restait à la portée du candidat à la construction.

En 1967, où en est-on ?

Avec des ressources mensuelles de 90.000 francs — je parle encore d'anciens francs — par mois le même candidat à l'accession à la propriété voit le prix de sa construction porté de

2.500.000 francs à 5.750.000 francs. L'apport personnel qui lui est demandé est de 1.730.000 francs, entraînant des remboursements mensuels de 20.000 francs environ.

Telle est la réalité, monsieur le ministre. Je pourrais vous citer les mêmes exemples pour la région parisienne. Dans l'hypothèse d'un salaire de 140.000 francs par mois, les mensualités du prêt de l'Etat s'établissent actuellement — sans parler bien entendu des prêts complémentaires — entre 21.000 et 26.000 francs pour un logement de type 4.

Dans son rapport pour avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges notre collègue M. Royer écrit :

« Si l'on compare ce que les familles peuvent raisonnablement payer à ce qu'elles doivent verser chaque mois dans le seul cadre de construction qui leur convienne, c'est-à-dire les habitations à loyer modéré (location et accession à la propriété), on se rend compte immédiatement de la différence sensible qui sépare les ressources réelles des charges nettes ! »

Combien notre rapporteur a raison ! Je viens d'en administrer la preuve. Il poursuit en ces termes :

« Cette constatation fondamentale explique les réticences, les désistements d'un nombre croissant de familles modestes d'ouvriers, d'employés notamment, lors des attributions de logements H. L. M. »

Et si je devais chercher un exemple à l'appui de la thèse du rapporteur, je le prendrais dans ma propre petite ville où, lors de l'attribution d'une queue de programme de vingt et un logements, neuf travailleurs dont la demande était déposée depuis des années, se sont récusés parce qu'ils ne pouvaient pas payer le loyer qui leur était demandé.

Et notre rapporteur conclut : « Cela explique aussi comme l'a fort bien remarqué le secrétaire général de l'union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M. lors du congrès de Nice que « l'institution H. L. M. risque de perdre doublement son objectif, soit en réservant des logements à des familles plus aisées que leurs destinataires normaux, soit en laissant inoccupés, faute de candidats, des logements cependant édifiés avec l'aide d'investissements publics ou parapublics ».

Vous continuez ainsi, monsieur Royer : « Voici donc un autre aspect préoccupant de la crise du logement : l'inadaptation des loyers du logement social aux ressources des familles modestes. »

Et vous posez une question : « La construction entreprise actuellement dans notre pays, et notamment dans le cadre de l'actuel budget, peut-elle se fixer des objectifs qui correspondent en quantité et en qualité aux besoins urgents des jeunes ménages, des familles modestes, des occupants de logements inconfortables ? »

Je réponds : non !

Il convient de modifier au plus tôt les systèmes de financement de la construction d'H. L. M., qu'il s'agisse du secteur locatif ou de l'accession à la propriété.

A l'absence de politique du logement de l'actuel gouvernement qui ne traduit ni inspiration ni volonté, le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste oppose une politique vaste et cohérente définie dans notre proposition de loi tendant à promouvoir une politique sociale du logement et du développement urbain.

C'est seulement en appliquant les grands principes qu'elle définit que nous donnerons aux jeunes ménages et aux mal-logés la possibilité de retrouver les chemins de l'espoir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lombard. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Georges Lombard. Monsieur le ministre, ceux d'entre nous qui vivent au jour le jour le problème de la construction parce qu'ils ne sont pas seulement parlementaires, mais aussi maires, savent qu'il existe dans ce domaine un terrible hiatus entre la volonté proclamée et la réalité qu'ils constatent.

En effet, qu'il s'agisse de la construction publique ou privée, le décalage est tel entre les affirmations de principe et la pratique qu'ils sont quelquefois contraints de se demander — avec beaucoup d'angoisse, je vous prie de le croire, car le problème du logement est peut-être celui qui préoccupe le plus les Français — dans combien d'années, voire de décennies, la crise du logement sera enfin résorbée.

Votre règle d'or, si j'ai bien compris vos explications, se résume pourtant en un slogan excellent : « construire plus et moins cher ».

Pour y parvenir, nous avez-vous dit, il faut encourager les entreprises privées à s'industrialiser, à investir, à se rénover, inscrire à ce budget des crédits toujours plus importants et, enfin, réformer les structures ministérielles ou tout au moins votre ministère, ou suivre les réformes entreprises par votre prédécesseur.

Nombre des mesures que vous avez suggérées sont bonnes mais malheureusement, dans le même temps et pour une raison que je m'explique mal, vous ne touchez pas à un certain nombre de sacro-saintes règles administratives qui aboutissent, sur le plan pratique, à priver votre politique de toute son efficacité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est sur cet aspect de votre politique que je désire attirer l'attention de l'Assemblée en prenant trois exemples précis concernant la construction privée, la construction publique et enfin un problème qui inquiète beaucoup de gens dans ce pays et dans cette Assemblée : l'entretien immobilier.

La construction privée, nous le savons tous, obéit à des règles diverses. Elle n'est possible que lorsque de nombreuses questions préalables, allant des permis de construire aux prêts, en passant par les primes, sont réglées.

Or, que constatons-nous sinon que, malgré vos efforts, les primes, insuffisantes ici, pléthoriques ailleurs, ou non utilisées — et ce fut le cas l'année dernière dans la région parisienne où 12.000 primes n'ont pas été consommées — posent un premier problème, de même que les délais d'obtention du permis de construire et l'incohérence, je vous prie d'excuser le terme, du système d'attribution des prêts spéciaux en posent d'autres.

Alors qu'il est possible aujourd'hui, grâce aux procédés d'industrialisation ou de préfabrication, de construire un immeuble collectif en quelques mois, un pavillon individuel en quelques semaines, les sacro-saintes règles administratives ont pour effet de faire perdre le bénéfice de la rapidité acquise sur le plan technique.

Comment en irait-il autrement avec une législation comme celle des prêts spéciaux, que je ne cite qu'à titre d'exemple.

Cette législation est apparue tellement complexe qu'après les décrets de 1963 de nombreuses circulaires d'application ont dû, à leur tour, être prises.

Avril 1964, août 1965, 4 et 21 août 1967 sont autant de dates à retenir, les circulaires portant ces millésimes contenant — écoutez bien, mes chers collègues — plus de 400 articles rédigés dans le style du code général des impôts !

Comment s'étonner, dès lors, des retards considérables constatés dans l'attribution de ces prêts spéciaux, retards qui s'ajoutent aux délais extrêmement longs nécessaires pour obtenir le permis de construire ?

La construction publique, elle aussi, est loin, malheureusement, d'être épargnée. Au moment où vous soulignez, et je vous suis dans votre raisonnement — ainsi que l'Assemblée, j'en suis persuadé — la nécessité pour le secteur public de fournir un effort accru, en particulier pour permettre le logement des personnes âgées et des couples sans enfant, que constatons-nous ?

Alors que les prix de construction ont augmenté en moyenne — ce sont les statistiques émanant de votre ministère qui l'indiquent — de 11 p. 100 de 1963 à 1966, l'arrêté du 21 mars 1966, qui a profondément modifié l'arrêté du 13 octobre 1963, réduit les prix-plafond autorisés.

Je prendrai pour soutenir cette thèse l'exemple de Brest : il faut bien donner en exemple ce que l'on connaît.

A Brest, le prix-plafond d'un logement I bis a diminué de 8 à 35 p. 100 selon la surface habitable. Le logement F II a subi le même sort, en ce qui concerne ces surfaces minimales, l'augmentation n'étant que de 2 à 10 p. 100 pour les surfaces maximales. Les prix-plafond fixés pour un logement F III varient, de leur côté, de moins 6 p. 100 à plus 16 p. 100, de telle sorte qu'actuellement les offices d'H. L. M. ne peuvent, pour qu'une opération soit possible, que se cantonner dans la construction de logements moyens de quatre pièces.

Les offices se trouvent dès lors dans l'obligation ou de renoncer au logement de ces personnes pour lesquelles on reconnaît qu'il y a un problème, ou d'accepter de déshabiller les projets qui sont établis dans des proportions telles que les constructions, hélas, ne sont ni faites ni à faire !

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Georges Lombard. Si l'on ajoute que les règles imposées pour la fixation des loyers sont basées sur le mètre carré de surface corrigée — ce qui conduit dans le même groupe à un rapport surface corrigée-surface habitable de 1,70 pour un F II, contre 1,49 pour un F IV — force est de dire que la politique menée réellement n'est pas la politique affirmée et qu'elle est contraire au but que vous voulez atteindre.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Georges Lombard. Quant au patrimoine immobilier, je suis dans l'obligation de constater que, malgré toutes les mesures prises ou annoncées, ce patrimoine, surtout celui concernant les immeubles anciens, est de moins en moins entretenu,

La raison en est simple. Il faut la trouver dans la diminution constante du revenu immobilier dont disposent les propriétaires. La législation actuelle ne permet pas de redresser cette situation. J'ai pourtant l'impression que si certaines mesures étaient prises, si par exemple l'autorisation était donnée aux propriétaires de pratiquer un abattement de 1 p. 100 sur leurs revenus nets destinés à l'amortissement de leur capital immobilier, la situation s'améliorerait. Tant que les règles que nous connaissons resteront ce qu'elles sont, le problème ne sera pas résolu.

Construire plus et moins cher, c'est bien ; construire plus, moins cher, vite et facilement, ce serait mieux. J'aimerais savoir quelles mesures vous entendez prendre, monsieur le ministre, pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Monsieur le ministre, si je reprends la parole, c'est que ma qualité de rapporteur ne me permet pas, lors de la présentation du rapport, de traiter le problème précis et particulier que je veux vous soumettre.

Le service « navigation » des ponts et chaussées est seul chargé de l'entretien complet de l'Oise pour la section située entre le pont de Beautor et, en aval, la partie navigable de la rivière. Or, depuis de très nombreuses années, aucun entretien n'a été effectué. Le personnel des ponts et chaussées n'est pas en cause, car s'il n'agit pas, c'est probablement par manque de crédits.

Le lit de la rivière s'envase. Le fonds est remonté d'environ 1 mètre 50. Les brèches dans les berges ne sont pas rebouchées. A la moindre pluie et dès qu'il y a un afflux d'eau à l'amont, la rivière déborde et des milliers d'hectares de terrains riverains sont inondés.

Lorsque l'inondation a lieu à la fin de l'automne ou au début de l'hiver, ce n'est pas tellement grave, mais lorsque les débordements ont lieu au printemps ou en été, cela devient catastrophique. Les barrages ne sont pas toujours levés à temps et l'administration s'est toujours refusée catégoriquement à effectuer des chasses d'eau préventives.

En outre, des obstacles placés dans la rivière au cours des deux guerres mondiales empêchent un bon écoulement. L'administration niait la présence de tels obstacles. Le service « route » des ponts et chaussées, qui est chargé de l'entretien de la partie amont de la rivière, soumise au régime privé, avait la même attitude. Mais à force d'insister, nous avons pu obtenir que le service « route » procède à des reconnaissances du lit de la rivière en faisant appel à des hommes grenouilles. Des obstacles ont bien été décelés. Ils ont alors été enlevés.

L'entêtement du service « navigation » est incompréhensible, car il est certain que d'autres obstacles artificiels existent dans la section qu'il doit entretenir.

Quoi qu'il en soit, quelque 20.000 hectares de terrains de bonne qualité — donc à vocation agricole — produisant encore des céréales et des betteraves à sucre, sont menacés d'être transformés en marais si des travaux d'entretien et de réfection ne sont pas immédiatement entrepris par votre service de la navigation.

Une telle superficie tient légitimement sa place dans l'ensemble de l'économie agricole. J'ai d'ailleurs saisi hier M. le ministre de l'agriculture de ce problème. Il est vraiment navrant de constater que par la faute de l'Etat, 20.000 hectares sont menacés, et qu'une production agricole non négligeable risque ainsi de disparaître.

Depuis six ans, je suis intervenu sans résultat positif auprès de plusieurs ministères pour que l'Etat responsable trouve une solution à ce grave problème.

Quelles dispositions avez-vous prises, monsieur le ministre, pour supprimer ces inondations résultant de la carence d'un service de votre ministère ?

M. le président. La parole est à M. Denvers. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Albert Denvers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, douze ou treize minutes pour examiner du haut de cette tribune, les problèmes des routes, des ports, des voies navigables, du logement et de l'urbanisme qui constituent autant de secteurs préoccupants dont vous avez la responsabilité, convenons que ce n'est pas beaucoup !

S'agissant des ports maritimes, je voudrais constater la trop faible augmentation des crédits d'engagement prévus pour les ports de commerce et de pêche qui, en ne s'élevant qu'à 226,5 millions de francs, n'accuseront en réalité qu'un accroissement très moyen par rapport à l'an dernier, compte devant être tenu de la hausse des prix intervenue dans le coût des travaux.

Il convient cependant de noter que, par une décision prise au titre de la relance économique, en juillet-août dernier, près de 50 millions de francs ont déjà été engagés par anticipation dès le second trimestre de 1967. Certes, les crédits de 1968 — dont plus de 20 p. 100 ont cependant déjà été pris en compte au cours de l'année 1967 — vont se situer dans la moyenne annuelle du Plan. Mais ils demeureront insuffisants pour rattraper les retards enregistrés au cours des premières années d'exécution du V^e Plan. Pour être à peu près à jour, il eut fallu, en 1968, accroître davantage l'effort budgétaire de l'Etat.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Albert Denvers. Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, qu'en 1969 et en 1970 interviendra un sérieux effort de rattrapage pour ne pas avoir à nous trouver, à la fin du V^e Plan, en face d'un nouveau retard et en face d'insuffisances particulièrement dommageables pour l'avenir et la nécessaire expansion de nos installations portuaires ?

Il faut absolument persévérer dans votre volonté d'accroître les crédits d'investissements portuaires et fluviaux pour pouvoir rester dans les prévisions du V^e Plan, lesquelles sont elles-mêmes en deçà des besoins reconnus.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander avec une réelle insistance comment vous entendez vous y prendre, dans le cadre de votre budget de 1968, pour donner aux ports français de commerce ou de pêche, la possibilité de s'équiper, de s'aménager et de se développer pour prospérer.

Mes chers collègues, n'estimez-vous pas qu'il conviendrait de se montrer toujours plus attentifs et d'être sans cesse en éveil lorsqu'on est amené à comparer la courbe des trafics des ports français avec celle des ports étrangers ?

En France, le trafic est passé de 152 millions de tonnes en 1965 à 165 millions de tonnes en 1966, soit une augmentation moyenne de 8 à 9 p. 100. Mais si on se livre à une analyse des trafics pratiqués, on relève, par exemple, ceci : hydrocarbures, 71 millions de tonnes en 1966 contre 43 millions de tonnes en 1960 ; minerai, 18 millions de tonnes en 1966 contre 11 millions de tonnes en 1960 ; marchandises générales, 24 millions de tonnes seulement en 1966 contre 27 millions de tonnes en 1960, soit une diminution de trois millions de tonnes, dont le tiers pour le seul port septentrional de Dunkerque.

Il y a à cela une raison essentielle : le coût trop élevé que la marchandise débarquée ou embarquée doit supporter dans les ports français en général et à Dunkerque en particulier.

On imagine aisément ce qui en résulte sur le plan social et humain. A Dunkerque, qui est l'un des ports autonomes de commerce les plus vulnérables à la concurrence étrangère, les effectifs du personnel de manutention ont diminué en cinq ou six ans de 25 p. 100 : il y avait 2.000 dockers en 1960 ; il n'y en a plus que 1.300 en 1967.

M. Bernard Chochoy. C'est l'expansion !

M. Albert Denvers. Quant au nombre de vacances payées — toujours pour Dunkerque — il a diminué de 25 p. 100 en six années à peine. Nombreux sont donc les dockers qui, pour l'heure, ont crevé le plafond des vacances garanties.

Cette situation crispante, angoissante, ne peut pas et ne doit pas laisser le Gouvernement indifférent et passif. Il appartient aux pouvoirs publics de faire en sorte que nos ports — notamment ceux qui sont situés à proximité des colosses européens — puissent être mis en état d'accueillir le trafic à des conditions de prix, de séjour et de manutention plus satisfaisantes.

Tenant compte de la terrifiante concurrence — pourquoi ne pas le dire ? — que sont en train de livrer aux ports français les grands complexes portuaires belges et hollandais, je vous demande, monsieur le ministre, de comprendre que des mesures conscientes et réfléchies s'imposent. Il importe d'entreprendre avec détermination l'expansion de nos ports les plus exposés pour leur permettre d'accueillir les navires de demain et d'après-demain, c'est-à-dire ces immenses unités qui vont peut-être atteindre 500.000 tonnes. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Monsieur le ministre, je vous demande de prendre vraiment conscience de ce devenir de l'économie portuaire française, et cela sans réserve et sans retard.

Je passe du coq à l'âne et j'en viens à cet autre sujet de mes préoccupations, le logement.

Mon intervention paraîtra peut-être dans la forme moins catégorique que celle de M. Royer. Mais je voudrais, mes chers collègues, que vous compreniez que dans le fond elle sera aussi sévère. La grosse déception de ceux qui ont à souffrir de la crise du logement et de ceux qui à des titres divers — mais souvent par bonne volonté — ont accepté de mettre leurs efforts, leur temps et leur intelligence au service de la construction à but social, c'est de se trouver placés aujourd'hui devant ce paradoxe : bâtir de nombreux logements et ne pas pouvoir, hélas,

les destiner aux Françaises et aux Français de condition modeste, c'est-à-dire à ceux qui n'ont que des ressources mesurées et limitées.

La politique suivie jusqu'ici a trop souvent consisté à vouloir battre des records quantitatifs par des réalisations à tout prix sans souci de la solvabilité des destinataires.

Alors que les revenus des Français ne dépassent pas 70.000 ou 80.000 anciens francs par mois, comprendra-t-on une fois pour toutes que l'orientation prise jusqu'ici n'est pas satisfaisante et qu'elle constitue aujourd'hui une raison du mécontentement des masses laborieuses et un motif de malaise dans le domaine et le régime immobiliers du pays ? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Beaucoup de ménages ne peuvent logiquement trouver une solution acceptable à leur problème du logement en dehors de l'institution H. L. M.

En un mot, les deux tiers de la population ont besoin d'une certaine aide sociale dans le domaine du logement, par un moyen ou par un autre.

Or les programmes H. L. M. ne portent en gros, depuis ces dernières années, que sur un tiers du total des nouvelles mises en chantier. C'est peu et nous pouvons affirmer que l'institution H. L. M., faute de moyens suffisants, n'apporte que la moitié de ce qu'elle aurait à fournir en face des besoins à caractère social.

D'autre part — et c'est ce qui est le plus grave — même les H. L. M. vont se trouver hors de portée pour un nombre important de personnes et de foyers. Voilà qui nous écarte encore plus des buts sociaux assignés.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Albert Denvers. Le coût final actuel du logement, d'une part, la possibilité de paiement des destinataires, d'autre part, telles sont pour l'heure les données du problème que nous avons à résoudre.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de prendre haute conscience des difficultés qui frappent les maîtres d'ouvrage et les constructeurs de toute nature, mais surtout ceux qui destinent leurs réalisations à des familles ne disposant que de revenus faibles ou moyens. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Nous devons faire en sorte que chacun puisse exercer effectivement son droit au logement.

L'art de bâtir à bon escient, l'art de bâtir bien et de faire du beau, là où il faut, n'est ni simple ni facile. La conception de la vie moderne, qui se recherche jusque dans la maison, la décentralisation et les reconversions économiques ou professionnelles, la nécessité d'apprécier déjà l'existence des hommes de demain et d'après-demain, les effets techniques et sociaux de l'aménagement du territoire sont autant de données qui nous incitent à prévoir, voire à devancer les événements.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Je ne me hasarderai pas à engager une controverse sur les chiffres et sur les statistiques. Cela n'est pas, à mes yeux, le plus important. Ce qui compte, ce qui vaut, c'est la constatation, confirmée de toutes parts, d'un recul du taux de progression de la construction de logements utiles, notamment depuis 1965 (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.), alors que — et c'est là tout le paradoxe de la politique à laquelle on nous a demandé de croire — une mévente, qui s'accroît encore, s'accompagne d'une pénurie qui s'aggrave.

Mais ce qui, pour nous, est inquiétant — vous ne pouvez, monsieur le ministre, demeurer plus longtemps passif et vous ne le serez pas, je le sais — c'est que, au moment où le taux de croissance de l'habitat social a diminué, nous avons pris conscience que plus de familles et de personnes, chaque jour, seraient incapables de soutenir normalement le poids des charges d'occupation ou de possession du toit dont elles ont cependant le plus urgent besoin.

Monsieur le ministre, vous devez être — je vous le demande, d'ailleurs, en connaissance de cause — particulièrement et constamment attentif à cet aspect des choses.

Pour près du quart des candidats à un logement, le rapport actuel entre la valeur moyenne du prix de revient du logement et leur capacité financière est devenu excessif, voire inacceptable, pour les sous-rémunérés qui, pour l'heure, sont abandonnés à leur triste sort.

L'action à mener — celle que nous vous invitions à mener de toute urgence, avec la volonté d'aboutir — doit consister à peser sur tous les éléments qui composent le coût total, par tous les moyens appropriés. Il faut peser sur le coût de la construction, sur les charges foncières et fiscales exagérément lourdes, sur le prix des techniques, sur le prix de revient de l'urbanisation et,

sans doute plus encore, si nous voulons mettre en œuvre les programmes, sur le prix du financement de la construction ; il faut aussi — pourquoi ne pas le dire ? — peser sur les marges bénéficiaires et interventionnistes qui sont trop lourdes et trop recherchées.

Pouvons-nous et devons-nous laisser se poursuivre une politique qui laisse apparaître que la France ne construit que pour les riches ? S'en accommoder sans réagir et sans agir, c'est accepter de conduire la politique du logement vers une impasse ; c'est aussi ne pas redouter les graves conséquences sociales qui en résulteraient.

Mes chers collègues, l'accroissement démographique, la montée des jeunes ménages — qui sera particulièrement sensible à partir de l'an prochain — l'évolution du niveau de vie, du mode d'existence, l'aspiration de l'homme à de meilleures conditions d'habitat, le vieillissement d'une fraction importante du patrimoine immobilier français, la nécessité d'une rénovation urbaine et rurale, les phénomènes de l'urbanisation et de la reconversion économique, tout cela nous oblige à déclarer que l'objectif des dix prochaines années — 550.000 ou 600.000 logements d'utilité publique et sociale — n'a rien de déraisonnable. Sommes-nous décidés à rechercher les moyens de l'atteindre et à y mettre le prix ? Telle est la question.

Songez-nous déjà à répondre à ces impératifs ? Le budget pour 1968 est-il une étape importante et déterminante dans cette voie ?

Monsieur le ministre, telles sont les questions que je vous pose.

Nous vous demandons d'examiner avec bienveillance la proposition de loi que notre groupe a déposée sur le bureau de l'Assemblée et qui tend à promouvoir une politique sociale du logement et du développement urbain.

Nous vous prions de faire en sorte qu'elle soit inscrite dans les meilleurs délais à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Plus que jamais, vous avez le devoir, au nom du Gouvernement, de nous entendre, les uns et les autres.

Cette passion raisonnée qui est la nôtre, lorsqu'il s'agit d'aider l'homme à se libérer de toutes les entraves et de toutes les contraintes, je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de la comprendre. Elle est d'ailleurs — j'en suis convaincu — largement sinon totalement partagée. Encore faut-il qu'elle soit comprise par le Gouvernement et par le pays.

En notant qu'à partir de l'an prochain, la moyenne de nuptialité passera de 315.000 à 450.000 mariages, en relevant qu'un Français sur quatre — je dis bien : un Français sur quatre — vit dans une habitation surpeuplée, que deux logements sur trois ont été construits avant 1914, que près du tiers des jeunes couples ne trouvent pas à se loger décemment, en constatant par ailleurs que la pression sociale sur le logement deviendra dramatique, il nous faut ici, ensemble, à l'occasion de ce débat — beaucoup trop rare, s'agissant du logement — souligner avec force que la France se trouvera prochainement, pour ce qui est de l'habitat, devant une redoutable échéance.

Voulons-nous nous préparer à y faire face, oui ou non ? Accepterons-nous, enfin, une politique qui reconnaisse à tous le droit d'être logé, quelles que soient les ressources de chacun et sans qu'il soit besoin, pour cela, de recourir à une ségrégation entre catégories de logements, donc entre catégories de citoyens ?

M. le président. Monsieur Denvers, veuillez conclure.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, trouverez-vous, dans les dispositions budgétaires dont nous débattons, les moyens de mettre en œuvre une politique du logement et, par voie de conséquence, une politique d'urbanisation à la dimension des besoins et des aspirations de l'homme ?

Le problème du logement est le fait à la fois du pays et des pouvoirs publics. Il ne peut et ne doit pas être un lobby par où passeraient certains groupes de pression avides, non de bâtir pour le mieux-être des familles, mais, avant tout, de faire un bon et substantiel placement, sans peine et sans risque. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Notre détermination, à cet égard, doit se manifester sans réserve et même avec une certaine passion, une volonté et une foi qui ne sauraient faiblir à aucun moment, car le progrès social et la paix sociale sont à ce prix. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Equipement et logement et articles 55, 56, 57 et 75 (suite) :
 Equipement (annexe n° 15. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Logement (annexe n° 16. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 459 de M. de Préaumont (logement social), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.